



**Quatrième question à l'ordre du jour:
L'emploi et la protection sociale dans
le nouveau contexte démographique
(discussion générale)**

**Rapport de la Commission sur l'emploi
et la protection sociale dans le nouveau
contexte démographique**

1. La Commission sur l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique (la Commission sur le nouveau contexte démographique), instituée par la Conférence internationale du Travail (la Conférence) à sa première séance, le 5 juin 2013, se composait initialement de 163 membres (80 membres gouvernementaux, 27 membres employeurs et 56 membres travailleurs). Pour assurer l'égalité des voix, chaque membre gouvernemental ayant le droit de vote disposait de 189 voix, chaque membre employeur de 560 voix et chaque membre travailleur de 270 voix. La composition de la commission a été modifiée cinq fois au cours de la session et le nombre de voix attribué à chaque membre a été modifié en conséquence ¹.

¹ Les modifications suivantes ont été apportées:

- a) 5 juin (soir): 210 membres (103 membres gouvernementaux avec 2 752 voix chacun, 43 membres employeurs avec 6 592 voix chacun et 64 membres travailleurs avec 4 429 voix chacun);
- b) 6 juin: 211 membres (103 membres gouvernementaux avec 2 795 voix chacun, 43 membres employeurs avec 6 695 voix chacun et 65 membres travailleurs avec 4 429 voix chacun);
- c) 7 juin: 187 membres (106 membres gouvernementaux avec 805 voix chacun, 46 membres employeurs avec 1 855 voix chacun, et 35 membres travailleurs avec 2 438 voix chacun);
- d) 13 juin: 166 membres (108 membres gouvernementaux avec 35 voix chacun, 30 membres employeurs avec 126 voix chacun et 28 membres travailleurs avec 135 voix chacun);
- e) 14 juin: 164 membres (108 membres gouvernementaux avec 7 voix chacun, 28 membres employeurs avec 27 voix chacun et 28 membres travailleurs avec 27 voix chacun).

2. La commission a constitué son bureau comme suit:

- Président:* M. James Matiza (membre gouvernemental, Zimbabwe), élu à sa première séance.
- Vice-présidentes:* M^{me} Tanya Cohen (membre employeuse, Afrique du Sud) et M^{me} Cinzia del Rio (membre travailleuse, Italie), élues à sa première séance.
- Rapporteur:* M. Lucas Vinícius Sversut (membre gouvernemental, Brésil), élu à sa sixième séance.

3. A sa sixième séance, la commission a constitué un groupe de rédaction chargé d'élaborer un projet de conclusions à partir des points de vue exprimés au cours des débats tenus en plénière, pour examen par la commission. Le groupe de rédaction était présidé par le président de la commission et composé comme suit: sept membres gouvernementaux, huit membres employeurs et huit membres travailleurs. Les membres désignés étaient:

Membres gouvernementaux: M^{me} Agnès Moiloa (Afrique du Sud), M. Wolfgang Scholz (Allemagne), M^{me} Jody Anderson (Australie), M^{me} Claudia Calderón (Etats-Unis), M^{me} Maureen O'Sullivan (Irlande), M^{me} Susana Casado García (Mexique), M^{me} Linda Dumba-Chicalu (Namibie)

Membres employeurs: M^{me} Tanya Cohen (Afrique du Sud), M^{me} Jenny Lambert (Australie), M^{me} Michèle Claus (Belgique), M^{me} Linda Facchin (Canada), M. Kent McVay (Etats-Unis), M. Felipe Chen Castillo (Panama), M. Marc Atibu Saleh Mweeke (République démocratique du Congo), M^{me} Katie Dash (Royaume-Uni)

Membres travailleurs: M^{me} Malika Mokrani (Algérie), M. Guillermo Zuccotti (Argentine), M. Grant Belchamber (Australie), M. Chuanhua Wu (Chine), M^{me} Dijana Šobota (Croatie), M^{me} Cinzia del Rio (Italie), M. Ernest Nakenya Nadome (Kenya), M. Ariel Ferrari (Uruguay)

4. A sa septième séance, la commission a créé une sous-commission à composition limitée chargée de préparer des recommandations d'ordre linguistiques pour examen par la commission. La sous-commission est composée de deux membres gouvernementaux (M^{me} Susana Casado García (Mexique) et M. Benjamin Dessy (Belgique)); de deux membres employeurs (M^{me} Michèle Clause (Belgique) et M^{me} María Elvira Domínguez (Uruguay)); de deux membres travailleurs (M. Fernando Camona (Chili) et M. Jean-Claude Tricoche (France)), et d'un conseiller, M^{me} Linda Facchin (membre employeur (Canada)).

5. La commission était saisie du rapport IV, intitulé *L'emploi et la protection sociale face à la nouvelle donne démographique*, établi par le Bureau international du Travail (le Bureau) en vue d'une discussion générale sur la quatrième question à l'ordre du jour de la Conférence.

6. La commission a tenu 11 séances.

Introduction

7. Le représentant du Secrétaire général, M. Gilbert Houngbo, Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats, déclare que le nouveau contexte démographique est l'un des principaux vecteurs de changement dans le monde du travail.

Les questions de l'emploi et de protection sociale ont été traitées au cours de sessions précédentes de la Conférence, mais le Conseil d'administration a chargé la commission de fournir à l'Organisation et à ses Membres des orientations importantes quant aux mesures à prendre pour parvenir à la justice sociale dans le nouveau contexte démographique.

8. La représentante adjointe du Secrétaire général, M^{me} Azita Berar Awad, Directrice du Département des politiques de l'emploi, résume le rapport du Bureau dans ses grandes lignes, mettant en lumière les tendances, les conséquences économiques et sociales, les problèmes liés aux politiques et les mesures de suivi envisageables par le Bureau en ce qui concerne la croissance et le vieillissement de la population. Compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie et du recul du taux de fécondité, la population mondiale devrait atteindre 9 milliards de personnes d'ici à 2050. La transition démographique ne produit pas les mêmes effets dans tous les pays: la plupart des pays industrialisés voient leur population vieillir et diminuer, tandis que bien des pays en développement connaissent un accroissement démographique, une explosion de leur population jeune et un vieillissement rapide. A l'échelon mondial, ces tendances se traduisent par une augmentation de la population active, de la proportion de travailleurs âgés parmi celle-ci et des ratios de dépendance. Les solutions envisageables pour répondre au défi de la création d'emplois décents et de la pérennisation des systèmes de protection sociale doivent être adaptées au contexte. Les politiques devraient être intégrées, complétées et faire une large place à la problématique homme-femme, tout en étant axées à la fois sur les jeunes et les personnes âgées. Elles devraient aussi soutenir l'employabilité, lutter contre la discrimination, offrir une protection sociale universelle et instaurer un cadre macroéconomique favorable à l'emploi. Les politiques visant à encourager l'adoption de mesures de sécurité et de santé et à garantir des lieux et des conditions de travail adéquats doivent répondre aux besoins des populations vieillissantes et promouvoir et soutenir l'économie des soins. Le moyen le plus efficace de relever les défis démographiques est peut-être d'adopter une perspective intégrée intergénérationnelle fondée sur le cycle de vie; le dialogue social tripartite est le meilleur mécanisme pour concevoir et mettre en œuvre des stratégies adaptées au contexte, opportunes et appropriées. L'intervenante fait observer qu'un grand nombre de normes internationales du travail comportent des orientations utiles pour définir des stratégies permettant de faire face au défi démographique, notamment la recommandation (n^o 162) sur les travailleurs âgés, 1980. Parmi les mesures de suivi que pourrait prendre le BIT, on citera la constitution de bases de données et d'informations sur le nouveau contexte démographique, la promotion d'une approche intégrée intergénérationnelle fondée sur le cycle de vie et l'intégration des questions liées à la démographie dans le cadre des activités liées à l'emploi et à la protection sociale.
9. Le représentant adjoint du Secrétaire général, M. Alejandro Bonilla García, Directeur du Département de la protection sociale, énumère les points proposés pour la discussion que doit tenir la commission et présente les membres du secrétariat.
10. Au cours de la troisième séance, le Président de la Conférence s'adresse à la commission. Il souligne toute l'importance que revêt la discussion sur l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique. La pratique du tripartisme, caractéristique de l'OIT, devrait aider à trouver des solutions conjuguant protection sociale, politiques du marché du travail et politiques économiques pour assurer le plein emploi, la sécurité de revenu et l'égalité entre les sexes à tous les âges de la vie.

Discours liminaires

11. La vice-présidente employeuse souligne que si le moment, le rythme et l'ampleur du changement démographique varient entre les pays, ceux-ci doivent tous faire face aux conséquences qu'entraîne ce changement. L'augmentation du ratio de dépendance est

susceptible de menacer la stabilité financière des systèmes de sécurité sociale et de santé tandis que la baisse de la consommation freine la croissance et le développement économiques. De par son incidence sur le marché du travail, et notamment sur la disponibilité de travailleurs qualifiés, le vieillissement de la population intéresse directement les employeurs. L'intervenante plaide en faveur d'une approche intégrée, tenant compte de l'interdépendance qui existe entre l'âge, l'emploi, le développement économique et la protection sociale. Les Assemblées mondiales sur le vieillissement qui se sont tenues à Vienne en 1982, et à Madrid en 2002, avaient pour objet de promouvoir l'égalité de traitement pour les travailleurs âgés et de leur permettre de travailler dans la sécurité et la dignité. L'OIT a pour sa part traité de la question du vieillissement de la population dans sa recommandation (n° 162) sur les travailleurs âgés, 1980. L'intervenante souligne que le développement de l'emploi des travailleurs âgés est lié à l'accroissement du taux d'activité des travailleurs de tous âges et qu'il exige une augmentation globale des possibilités d'emploi. Différentes mesures sont envisageables pour ce faire, par exemple: relever l'âge de départ à la retraite; décourager les départs anticipés; inciter les entreprises à employer des travailleurs âgés et des jeunes; améliorer l'employabilité grâce à l'apprentissage tout au long de la vie et à la gestion de carrière; ou adapter la structure et l'organisation du travail afin de faciliter les transitions et de favoriser une meilleure participation au marché du travail, en ayant recours à de nouvelles méthodes permettant, par exemple, le travail à domicile ou à temps partiel ou en faisant évoluer mentalités et comportements pour favoriser la participation des travailleurs âgés à la vie active. Il convient de créer un environnement qui soit à tout point de vue favorable à l'emploi et à la croissance économique, ce qui suppose une stabilité macroéconomique, des marchés ouverts ainsi que des politiques propices au développement des petites et moyennes entreprises (PME), à l'entrepreneuriat, au développement des compétences et à la gestion de carrière, à l'employabilité, aux entreprises durables, à la stabilité et à l'efficacité des marchés du travail, à la sécurité, à l'état de droit, à la protection du droit de propriété et à la stabilité des marchés financiers. Par ailleurs, les marchés du travail doivent être souples et il convient de lever, par une législation garantissant la protection de l'emploi, les obstacles à la reprise d'une activité ou à l'insertion professionnelle, dus à une législation par trop rigide en matière de protection de l'emploi.

- 12.** Le vieillissement de la population fait peser, directement et indirectement, une lourde contrainte sur les régimes de sécurité sociale du fait de l'augmentation des dépenses liées aux pensions de retraite et aux soins aux personnes âgées, d'une part, et de la diminution du nombre d'actifs cotisant à ces régimes, d'autre part. Le développement de l'emploi productif est le meilleur moyen d'assurer le financement des systèmes de protection sociale en ce qu'il accroît les contributions aux régimes de protection sociale et réduit les dépenses. Toute la question est par conséquent de savoir comment faire coïncider ajustement des systèmes de protection sociale et politiques en faveur de la création d'emplois. L'intervenante souligne que l'emploi est la meilleure des protections sociales. La question des migrations mérite que l'on s'y arrête davantage. Il est nécessaire d'adopter une politique migratoire efficace et efficiente, qui facilite les déplacements des travailleurs à la recherche d'un emploi et permette aux employeurs de trouver les travailleurs inventifs, qualifiés et expérimentés dont ils ont besoin. Il faut s'attendre à ce que les migrations de personnel soignant s'accroissent pour répondre à une demande accrue dans le domaine des soins aux personnes âgées. L'intervenante souligne que le dialogue et le tripartisme sont indispensables dans chaque pays pour élaborer des solutions sur mesure face à l'évolution démographique. Il importe que le BIT recueille des informations pertinentes, diffuse des bonnes pratiques et renforce la capacité des partenaires sociaux à dialoguer afin que les pays puissent se doter de cadres politiques appropriés.
- 13.** La vice-présidente travailleuse remercie le Bureau pour le rapport de fond qu'il a élaboré sur un sujet important et complexe mais considère qu'il aurait été opportun d'adopter un point de vue plus nuancé sur certains des points qui y sont présentés. Ainsi, outre que le

rapport aurait dû étudier plus en détail les défis démographiques auxquels les pays en développement sont confrontés, il surévalue les incidences négatives du vieillissement de la population. L'intervenante souligne que vivre plus longtemps et en meilleure santé est une avancée majeure en termes de développement humain. Le problème n'est pas tant le vieillissement que le fait que trop de gens meurent encore prématurément faute de soins de santé ou à cause de conditions de travail dangereuses, de la malnutrition ou de la dégradation de l'environnement. Par ailleurs, pour de nombreux pays en développement, le dividende démographique ne se matérialisera qu'au cours des prochaines décennies. Pendant un siècle, la croissance économique est restée supérieure à l'accroissement démographique et, compte tenu du niveau global de richesse mondiale, on pensait disposer des ressources nécessaires pour mettre fin à la pauvreté, notamment celle qui touche les personnes âgées. L'intervenante souhaite voir s'affirmer la volonté politique de garantir une répartition plus équitable de la richesse, une protection sociale plus étendue, de meilleures conditions de travail, des services éducatifs plus performants et un accès universel aux services de santé et de soins. Pour la plupart des pays, le défi démographique des décennies à venir ne sera pas lié à un manque mais à un net excédent de main-d'œuvre. Offrir un régime de retraite à tous aidera à contenir cet excédent. Cependant, ce sont surtout les investissements publics et privés réels qui contribueront à créer les nouveaux emplois nécessaires. A l'heure actuelle, les coupes budgétaires et les mesures d'austérité mettent à mal les économies et ne produisent pas l'effet attendu. L'intervenante demande qu'on leur préfère une réforme des systèmes fiscaux et une lutte plus déterminée contre l'évasion fiscale afin d'accroître les recettes publiques et de ménager une marge de manœuvre budgétaire grâce à une assiette fiscale large et à un impôt suffisamment progressif. Le seul moyen de parvenir à des systèmes de sécurité sociale robustes et durables est d'offrir des emplois décents rémunérés à leur juste valeur qui permettent aux travailleurs de cotiser aux régimes de sécurité sociale. Des institutions du marché du travail solides et le recours à la négociation collective sont indispensables pour offrir des conditions équitables et empêcher toute concurrence déloyale fondée sur l'exploitation de la main-d'œuvre. Tout emploi doit donner lieu au paiement de cotisations de sécurité sociale. L'emploi atypique et précaire est une menace pour la viabilité des systèmes de sécurité sociale et il convient de prendre des mesures pour formaliser l'économie informelle dans bien des pays en développement. A côté de la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, la lutte contre les inégalités et contre la pauvreté chez les personnes âgées est un autre enjeu essentiel. Grâce à la discussion que la Conférence a consacrée à la sécurité sociale à sa session de 2011 et à l'adoption de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, et de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, on dispose d'excellentes orientations à cet égard. En 2012, un consensus s'est dégagé: les Etats Membres devraient s'attacher en priorité à offrir un socle de protection sociale à tous, assorti de systèmes contributifs plus complets accessibles au plus grand nombre. Le travail dans des conditions insalubres ou en situation d'exploitation, qui est à l'origine d'un vieillissement prématuré des travailleurs qui y sont astreints, constitue un problème supplémentaire. Avec une main-d'œuvre abondante, les entreprises peuvent externaliser les coûts générés par des conditions de travail insalubres et licencier les travailleurs présentant des problèmes de santé. Des conditions de travail saines et sûres ainsi qu'un perfectionnement continu doivent permettre aux travailleurs de rester pleinement productifs. La recommandation (n° 162) sur les travailleurs âgés, 1980, contient déjà des orientations détaillées à cet égard et garde toute sa pertinence. Au sujet de l'âge de départ à la retraite, l'intervenante souligne que la retraite est un droit et qu'il est inacceptable que des travailleurs soient contraints de rester en activité tant que leur santé le leur permet sinon jusqu'à leur mort. La création de systèmes de retraite universels devrait être une priorité au plan politique. En ce qui concerne la viabilité des systèmes de retraite, la crise financière et économique ne doit pas servir de prétexte pour saper les droits acquis à la protection sociale; bien au contraire, le secteur de la finance devrait contribuer lui aussi à la recherche de solutions. L'intervenante estime que l'ajustement des systèmes de retraite, rendu nécessaire par l'évolution

démographique, doit pouvoir être mené à bien sans que les pensions soient amputées comme elles le sont actuellement en Europe du Sud.

- 14.** Un autre point essentiel réside dans les différences entre les retraités, s'expliquant par leurs vies de travail, et devra figurer dans la discussion sur l'âge du départ à la retraite. Les travailleurs titulaires de diplômes universitaires entrent sur les marchés du travail plus tard que ceux qui n'en ont pas. Les soins à la famille étant généralement assumés par les femmes, celles-ci ne bénéficient pas des mêmes perspectives que les hommes en termes de pension de retraite. D'autre part, certaines professions sont plus exigeantes que d'autres sur le plan physique. Les travailleurs pauvres, qui entrent dans la vie active à un plus jeune âge et dont les conditions de travail sont souvent dangereuses, jouissent moins longtemps de la retraite. Un nombre croissant de personnes travaillent au-delà de l'âge de la retraite; certaines le font par nécessité matérielle plutôt que par choix. Par conséquent, reporter l'âge du départ à la retraite pour tous entraînerait une redistribution régressive en faveur des catégories à revenu élevé, qui bénéficient de pensions plus importantes et vivent plus longtemps. L'augmentation des besoins des personnes âgées en matière de soins constitue un défi majeur dans le nouveau contexte démographique. Les pays n'ont pas suffisamment de connaissances et d'idées sur la façon de remédier à ce problème. La commission doit saisir l'occasion qui lui est donnée d'apporter une contribution majeure au débat politique sur l'économie des soins, notamment en déterminant si une norme de l'OIT peut offrir une orientation dans ce domaine. Parmi les questions à débattre figurent l'accès universel à des services de soins de qualité, la dignité et le respect pour les personnes dépendantes, et un travail décent pour les soignants. Actuellement, les soins non rémunérés prodigués par la famille sont très contraignants pour les soignants (surtout des femmes) et ne répondent pas entièrement aux besoins des personnes à leur charge. Compte tenu de la nature exigeante de ce travail sur le plan émotionnel, il est important d'en répartir la charge dans la société et de garantir la dignité des personnes dépendantes.
- 15.** La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne et des gouvernements de ses Etats membres participant à la Conférence ² (ci-après l'UE et ses membres gouvernementaux), ainsi qu'au nom des membres gouvernementaux de l'Albanie, l'Arménie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine, rappelle que l'UE, fondée sur les valeurs universelles des droits de l'homme, la dignité, la liberté, l'égalité et la solidarité, s'est engagée à promouvoir le vieillissement actif et la solidarité intergénérationnelle. En 2012, Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle, une dynamique politique a été créée pour relever les défis du vieillissement de la population, notamment grâce à l'adoption des «Principes directeurs en matière de vieillissement actif et de solidarité intergénérationnelle», qui serviront de liste de contrôle des mesures éventuelles dans les domaines de l'emploi, la participation sociale et l'autonomie. L'intervenante salue l'approche globale inscrite dans le rapport du Bureau qui associe les mesures sociales, économiques et en faveur de l'emploi. Les principes directeurs suivants sont importants pour garantir le bien-être, l'autonomie et l'activité aux personnes de tous âges: promouvoir la participation au marché du travail grâce à la formation tout au long de la vie, la transmission des connaissances entre les générations et un bon équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle; reconnaître la contribution de tous les groupes d'âge à la société; garantir des prestations de sécurité sociale durables et suffisantes; et reconnaître les instruments pertinents de l'OIT, ainsi que le dialogue social. Elle souligne que des systèmes de protection sociale bien conçus, en plus de leur fonction protectrice et stabilisatrice, constituent également un investissement à long terme dans le capital humain

² Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.

et sont indispensables à la construction de sociétés plus justes et plus inclusives. Les discussions devraient déboucher sur des conclusions concises, stratégiques et pratiques soulignant l'importance de l'OIT dans le monde du travail moderne.

16. La membre gouvernementale de la Colombie, prenant la parole au nom des membres gouvernementaux du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) participant à la Conférence³, note que l'adoption de la Déclaration de Brasilia lors de la deuxième Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement en Amérique latine et dans les Caraïbes (2007) s'est traduite par une sensibilisation accrue au vieillissement dans la région. Les pays du GRULAC sont à l'origine de la création d'un groupe de travail à composition non limitée de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur le vieillissement en 2010. Comme indiqué dans la publication *Ageing, solidarity and social protection in Latin America and the Caribbean*, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) datant du mois de février 2013, la région a entrepris un processus de concertation qui devrait déboucher sur l'adoption d'une convention par l'Organisation des Etats américains (OEA) relative aux droits des personnes âgées afin qu'elles soient reconnues comme des titulaires de droits, ayant des besoins spécifiques et dont la visibilité doit être améliorée. En 1950, la région qui jusque là avait une structure démographique jeune a commencé à voir vieillir sa population, tendance qui s'est accélérée au cours des décennies suivantes. Depuis les années quatre-vingt-dix, la région a appliqué avec succès des politiques d'insertion des populations marginalisées dans le marché du travail et dans les systèmes de sécurité sociale, créant ainsi des cycles vertueux d'investissement dans la sécurité sociale et la croissance économique.
17. La membre gouvernementale du Nigéria, prenant la parole au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique participant à la Conférence⁴ (ci-après le groupe de l'Afrique), note que les pays en développement doivent faire face au défi du vieillissement, alors même que les perspectives d'emplois décents et productifs manquent, et que leurs populations connaissent des niveaux élevés de pauvreté et d'informalité. En Afrique, la création d'emplois reste le défi majeur. Le rapport fait état de la contribution des personnes âgées à l'économie et à la société. La recommandation (n° 162) sur les travailleurs âgés, 1980, souligne qu'il importe de protéger les droits de ces travailleurs à l'égalité de traitement et à la protection sociale et d'éliminer les disparités entre hommes et femmes dans l'accès à la sécurité sociale. Les régimes de prestations non contributifs permettent de garantir la sécurité de revenu de base pour les personnes âgées, en particulier pour les femmes, dans plusieurs pays de l'Afrique australe, mais il reste à s'attaquer à la formalisation de l'économie informelle et au renforcement des capacités de la main-d'œuvre. Les mesures à prendre, énumérées dans le chapitre 3 du rapport, pourraient aider les pays à promouvoir l'emploi, à mettre en place une protection sociale étendue et durable, à garantir l'accès aux soins de santé et à développer des institutions du marché du travail efficaces.

³ Argentine, Barbade, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela.

⁴ Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, Sénégal, Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

-
- 18.** La membre gouvernementale de la Suède, prenant la parole au nom des membres gouvernementaux des pays nordiques ⁵ participant à la Conférence, appuie les recommandations et les options politiques figurant dans le rapport. Le ratio de personnes âgées par rapport aux jeunes augmente dans les pays nordiques et nécessite une approche intégrée, multisectorielle et intergénérationnelle, amorcée avec la création d'un monde du travail favorisant le bien-être des travailleurs et encourageant la productivité. Les taux d'emploi élevés et le développement des compétences sont essentiels. La formation continue et l'éducation sont indispensables pour que les travailleurs, qu'ils soient jeunes ou âgés, puissent acquérir et développer des compétences adaptées aux exigences et aux attentes du marché du travail.
- 19.** Le membre gouvernemental de la Belgique indique que les tendances démographiques présentent des défis pour tous les pays et toutes les régions. Les travailleuses âgées souffrent davantage de discrimination que les hommes âgés, en particulier dans les pays en développement dont l'économie informelle est importante, puisqu'elles y sont surreprésentées. La Belgique appuie la «Déclaration du Conseil relative à l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012): La voie à suivre». Il faut encourager l'adoption de mesures visant à réduire les discriminations liées à l'âge et au handicap, et encourager l'emploi des travailleurs vivant avec le VIH et le sida qui doivent bénéficier d'un accès accru à des services de l'emploi et à des services sociaux de qualité. Les politiques doivent être inclusives et progressives. La sécurité sociale est un investissement dans le capital humain dont tous les citoyens devraient pouvoir bénéficier. Il faut encourager la participation des travailleurs âgés à l'élaboration des mesures nécessaires.
- 20.** La membre gouvernementale de l'Australie note que les populations vieillissantes auront une incidence sur tous les aspects de la vie dans tous les pays et au-delà des frontières. Elle appuie les politiques à long terme et durables, consciente que les politiques de la protection sociale et de l'emploi sont complémentaires. Elle préconise une coopération accrue entre les pays ainsi qu'une étroite collaboration entre les gouvernements et les partenaires sociaux.
- 21.** La membre gouvernementale des Etats-Unis indique que l'augmentation du nombre de retraités et le taux élevé de personnes âgées se traduiront par des difficultés à l'origine de défis économique et d'ordre budgétaire dans les pays développés comme dans les pays en développement. Des investissements encourageant l'innovation sont nécessaires car ils stimulent la productivité et encouragent les économies les plus dynamiques, ce qui profite aux travailleurs et améliore leur niveau de vie. Il s'agit donc de former des travailleurs plus compétents et d'augmenter leur salaire en les rendant plus productifs. Le nombre de ceux qui dépendent de l'assistance gouvernementale s'en trouve alors réduit.
- 22.** Le membre gouvernemental de l'Algérie déclare que le nouveau contexte démographique, aggrave les effets de la crise économique et financière. Les politiques de la protection sociale et de l'emploi doivent permettre de faire face à une série de problèmes: pénurie de main-d'œuvre, couverture de la protection sociale, durabilité des systèmes de sécurité sociale et flux migratoires. Il souscrit à la déclaration du groupe de l'Afrique sur les facteurs pouvant être invoqués pour expliquer le vieillissement de la population dans les pays en développement, à savoir les taux de mortalité infantile élevés, les pandémies, les conflits armés et les flux migratoires. Les pays en développement, qui se caractérisent par la jeunesse de leur population, sont plus concernés par la question de l'emploi des jeunes et

⁵ Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède.

par celle de la formalisation de l'économie. Il est donc nécessaire de définir de nouvelles options en fonction des différents contextes.

- 23.** Le membre gouvernemental du Canada est bien conscient du vieillissement de la population et des répercussions sur l'emploi et la sécurité sociale. Il insiste sur l'importance d'un meilleur partage des connaissances et des expériences sur les bonnes pratiques, afin de garantir une meilleure planification. Cette évolution démographique offre également de nouvelles perspectives, notamment si l'on met à profit la riche expérience des travailleurs âgés ainsi que le talent des groupes de main-d'œuvre sous-représentés.
- 24.** La membre gouvernementale du Mexique appelle à une meilleure compréhension des facteurs qui sont à l'origine des changements démographiques. Au Mexique, où la proportion des personnes âgées devrait passer de 6,2 pour cent en 2010 à 10,5 pour cent en 2030, le gouvernement travaille en collaboration avec le BIT pour mettre en place un socle de protection sociale. Planification, responsabilité et évaluation jouent un rôle important dans la conception et l'application de mesures de protection sociale.
- 25.** La membre gouvernementale de la République islamique d'Iran passe en revue les efforts déployés par son pays pour promouvoir la justice sociale, le travail décent et la protection sociale des travailleurs âgés, des travailleuses, des migrants et des personnes handicapées, malgré un contexte économique caractérisé par la crise et les sanctions. Ces efforts s'inscrivent dans le droit fil de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) et de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012. Le gouvernement iranien est intéressé par la coopération ainsi que par l'échange de bonnes pratiques et de données d'expérience.
- 26.** La membre gouvernementale de la Turquie fait observer que le vieillissement a un impact sur les soins de santé, la sécurité sociale, les questions d'environnement, l'éducation, les perspectives d'emploi, les activités socioculturelles et la vie de famille. En raison des taux de fécondité élevés que connaît le pays, l'offre de main-d'œuvre devrait continuer d'augmenter jusqu'en 2035-2040. Le gouvernement a deux objectifs: offrir des conditions d'emploi et de vie décentes à sa population en âge de travailler et planifier des mesures appropriées pour répondre aux besoins d'une population qui vieillit progressivement. De plus, des politiques tant actives que passives du marché du travail ont été mises en place pour améliorer l'emploi des femmes et des jeunes. Une réforme complète de la sécurité sociale a été menée à bien et l'âge de la retraite a été revu à la hausse et fixé à 65 ans pour les femmes comme pour les hommes. Un plan d'action national sur le vieillissement est également en cours d'élaboration.
- 27.** Le membre gouvernemental de la Namibie insiste sur la diversité des difficultés auxquelles les pays sont aux prises. Certains pays requièrent une approche pluridimensionnelle. D'autres ont une population vieillissante dans les centres urbains et encore jeune dans les zones rurales. D'autres encore se trouvent dans une phase transitoire. C'est pourquoi une solution toute faite ne saurait convenir. Des politiques ciblées s'adressant à des groupes vulnérables choisis sur la base de leurs ressources peuvent s'avérer plus efficaces que des prestations universelles. De plus, il serait utile de préparer les travailleurs à la retraite quinze ou vingt ans à l'avance. Il faudrait s'interroger sur le rôle de l'économie informelle ainsi que sur l'attitude des travailleurs âgés face aux innovations technologiques. La réinsertion des personnes âgées dans le marché du travail pourrait avoir une incidence sur le coût du travail et donc décourager les investisseurs.
- 28.** Le membre gouvernemental de la Guinée dit que, dans de nombreux pays africains, les niveaux de couverture de protection sociale demeurent très faibles. Selon le pays considéré, entre 3 et 10 pour cent de la population en bénéficient. Il s'agit par conséquent

de créer des possibilités d'emploi pour les jeunes afin qu'ils soient en mesure de contribuer au financement de la sécurité sociale. La Guinée s'emploie actuellement à venir en aide à des femmes en situation précaire et à assurer des soins de santé aux groupes de population vulnérables. De plus, pour les pays africains, la paix et la stabilité politique sont des enjeux de taille et restent un préalable sans lequel on ne peut espérer obtenir des résultats dans les domaines à l'examen.

- 29.** La membre gouvernementale du Maroc fait observer que le vieillissement progressif de la population dans les décennies à venir n'ira pas sans causer des difficultés économiques et sociales, notamment en ce qui concerne la viabilité économique des systèmes de sécurité sociale et la pression accrue qui pèsera sur les marchés du travail des pays développés comme des pays en développement. Etant donné l'importance du secteur informel au Maroc, le faible taux de couverture sociale et les déficits des caisses de pension qui sont à craindre, le gouvernement a entrepris une réforme de son système de retraite qui vient compléter d'autres initiatives destinées à combattre la pauvreté et l'exclusion ainsi qu'à étendre la protection sociale. Seuls des politiques bien conçues qui envisagent la vieillesse comme un processus naturel, soutiennent la croissance durable et poursuivent la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, permettront au Maroc de relever un tel défi.
- 30.** Le membre gouvernemental de Bahreïn, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des pays du Conseil de coopération du Golfe⁶ et du Yémen qui sont membres de la commission, insiste sur l'importance des mesures prises pour favoriser l'emploi des jeunes. Le rapport souligne la nécessité d'intégrer les personnes âgées dans le marché du travail, tandis que le Conseil de coopération du Golfe les encourage à quitter le marché du travail. Les politiques mises en œuvre ne devraient pas être trop rigides car, dans certains contextes, la réintégration des personnes âgées risque de se faire au détriment des jeunes, qui sont actuellement une cible prioritaire dans les pays du Conseil de coopération du Golfe, où ils forment le groupe de population le plus nombreux. Il faudrait par ailleurs examiner la question des migrations de main-d'œuvre.
- 31.** La membre gouvernementale de l'Égypte dit que son pays ne souffre pas des conséquences du vieillissement évoquées dans le rapport. Plus de 50 pour cent de ses 90 millions d'habitants sont des jeunes économiquement actifs à la recherche de perspectives d'emploi. Son pays axe ses efforts sur la formation des jeunes afin qu'ils acquièrent les compétences dont le marché de l'emploi a besoin en Égypte et dans la région, ainsi que sur la lutte contre les problèmes de l'économie informelle. Elle insiste sur l'importance du dialogue social et la nécessité d'offrir une protection sociale aux personnes âgées.
- 32.** La membre gouvernementale des Philippines explique que le socle de protection sociale en place dans son pays garantit l'accès aux services de santé essentiels, la sécurité de revenu pour les enfants, un revenu de base garanti pour les groupes de population en âge de travailler, et un revenu garanti pour les personnes âgées. Cependant, il sera difficile de préserver les résultats économiques du pays. L'assurance sociale est encore peu répandue, les familles subvenant aux besoins des personnes âgées. Dans le même temps, plus de 50 pour cent des demandeurs d'emploi que compte le pays ont entre 15 et 24 ans. Le chômage de longue durée compromet gravement l'employabilité des jeunes. L'intervenante appelle de ses vœux la mise en place d'un cadre politique intégré et intergénérationnel, ainsi que la poursuite de la coopération technique en vue de mieux résoudre les problèmes liés aux changements démographiques.

⁶ Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar.

-
- 33.** Le membre gouvernemental de la Chine indique que son pays connaît bon nombre des problèmes liés au vieillissement de la population évoqués dans le rapport. Le secteur manufacturier souffre d'un manque de main-d'œuvre, les travailleurs âgés partant à la retraite tandis que beaucoup de jeunes ne veulent pas travailler dans ce secteur. Dans le même temps, nombreux sont les jeunes qui n'ont pas de travail. Les régions les plus développées du pays sont aussi touchées par le phénomène des migrations internes. L'éducation, la formation, la restructuration de l'économie et l'amélioration de l'employabilité des jeunes sont parmi les mesures qui doivent être prises pour résoudre les problèmes liés au vieillissement.
- 34.** La représentante de la Jeunesse ouvrière chrétienne internationale convient de la nécessité d'adopter une démarche intégrée et à long terme pour faire face aux changements démographiques, qui tiennent également compte des jeunes travailleurs. En fait, les jeunes travailleurs comme les travailleurs âgés occupent souvent des emplois précaires, sont en butte à la discrimination et n'ont guère accès à la protection sociale. Elle insiste sur l'importance du principe de la solidarité intergénérationnelle. Beaucoup de jeunes travailleurs, en particulier des femmes, ne jouissent d'aucun droit à la protection sociale. Le travail décent demeure la meilleure garantie qui soit contre la pauvreté. Les gouvernements et les partenaires sociaux devraient: accroître la participation de tous, en particulier des femmes, des jeunes, des migrants et des personnes âgées, au marché du travail; étendre les programmes de protection sociale de manière à améliorer l'accès à l'éducation, aux services de santé et au logement; mettre fin à la discrimination dont sont victimes les travailleurs du secteur informel; créer un environnement porteur pour les syndicats; et reconnaître et soutenir les mouvements de la société civile et instaurer un dialogue au niveau national.
- 35.** La vice-présidente employeuse fait observer que les sujets de préoccupation communs ne manquent pas. Le groupe des travailleurs a souligné la nécessité de l'apprentissage tout au long de la vie; le groupe des employeurs y voit aussi quelque chose d'important, considérant qu'il s'agit d'une responsabilité partagée entre les employeurs, les travailleurs et les gouvernements. Collecter efficacement les impôts peut contribuer à une meilleure protection sociale mais accroître la pression fiscale n'est pas la solution. Il faut générer des revenus par le biais de l'emploi. Il faut examiner la question de la protection sociale en tenant compte de tous les groupes et de toutes les générations, notamment de ceux qui ne bénéficient pas des systèmes de protection sociale: les femmes, les travailleurs de l'économie informelle, les personnes handicapées et les jeunes. Les politiques devraient inciter les gens à travailler. Remerciant les gouvernements d'avoir fourni une perspective régionale, la vice-présidente employeuse énumère les domaines exigeant une attention accrue: l'importance des socles de protection sociale, les pays à fort taux de chômage, le chômage des jeunes, l'importance de l'adaptabilité, la création de revenus grâce à l'emploi ainsi que l'innovation en matière d'emploi et de protection sociale. Le groupe des employeurs est d'accord avec l'UE et ses membres gouvernementaux pour dire que la commission doit viser des résultats concis et orientés vers l'action. Enfin, la vice-présidente employeuse rappelle que l'emploi est la meilleure garantie de protection sociale.
- 36.** La vice-présidente travailleuse souligne le consensus existant sur plusieurs questions et domaines prioritaires. Il convient de tenir compte de la diversité des situations économiques et sociales et donc de la diversité des politiques mises en œuvre. Pour améliorer la protection sociale, il faut mettre en œuvre les bonnes mesures en matière macroéconomique et adopter des politiques actives sur le marché du travail. Parmi les autres domaines réclamant plus d'attention, elle évoque l'amélioration du taux d'activité des femmes et des jeunes ainsi que la nécessité d'une transition de l'économie informelle à l'économie formelle. L'apprentissage et la formation tout au long de la vie ont également été soulignés. Enfin, la vice-présidente travailleuse indique que la question des inégalités est fondamentale et doit réapparaître pendant la discussion de chaque point.

Discussion générale

Point 1. Quels sont les défis majeurs posés par la transition démographique et quelles en sont les principales implications sur les plans économique et social, dans les pays développés et en développement de différentes régions?

37. La vice-présidente employeuse soulève six points. Premièrement, elle souligne qu'il est nécessaire de mettre en place un cadre économique favorable à l'emploi qui tienne compte de l'accroissement des ratios de dépendance, encourage les industries génératrices de revenus, lève les obstacles à l'emploi et incite les entreprises à embaucher. L'intervenante rappelle, d'une part, que le manque de perspectives d'emploi est un problème aussi bien pour les travailleurs que pour les employeurs et les gouvernements et, d'autre part, que ce sont les entreprises qui créent des emplois, pour autant que l'environnement soit propice. Deuxièmement, maintenir et améliorer la couverture de protection sociale des travailleurs âgés est un défi de taille sachant que les ratios de dépendance augmentent, tout comme les dépenses de protection sociale pour les travailleurs âgés. Les pays avec une économie informelle très présente, un chômage élevé et des taux d'activité en berne doivent faire face à des difficultés dues à la faible couverture de protection sociale offerte et à ses insuffisances. Troisièmement, la demande en personnel de santé va s'accroître avec le vieillissement de la population. Quatrièmement, les employeurs sont soumis à des contraintes en matière de ressources humaines liées à l'inadéquation des compétences et à la pénurie de travailleurs qualifiés. Cinquièmement, accroître la proportion d'actifs occupés afin d'élargir l'assiette de cotisation des systèmes de protection sociale est un défi supplémentaire. Enfin, l'intervenante souligne qu'il importe de procéder à un changement de cap pour résoudre le décalage entre les politiques sociales et de l'emploi, tenir compte de l'évolution du monde du travail et de l'importance des relations d'emploi dans toute leur diversité, et ménager une certaine marge de manœuvre.
38. La vice-présidente travailleuse articule son propos autour de deux grands défis: i) identifier les principaux paramètres à ajuster pour garantir la viabilité des systèmes de retraite et lutter contre l'exclusion sociale; ii) déterminer comment les sociétés peuvent épargner pour préparer l'avenir. S'agissant du premier de ces défis, il y a lieu de croire, au vu des figures 1.1 et 1.5 du rapport, que la transition démographique sera gérable. A l'échelon mondial, le ratio de dépendance sera inférieur, en 2050, à ce qu'il était au cours des deux dernières décennies du vingtième siècle. Les crises économiques et les forts taux de chômage représentent une menace bien plus grave pour la viabilité des systèmes de retraite que l'évolution démographique. Les pays avec un fort ratio de dépendance devraient savoir faire preuve d'imagination dans la recherche de solutions plutôt que de se borner à jouer sur trois paramètres seulement, à savoir l'âge de départ à la retraite, les taux de cotisation et le niveau des prestations. Toutes les politiques visant à encourager l'emploi formel, assurer une distribution équitable du revenu primaire, instituer un système fiscal large et progressif et soutenir la croissance économique globale contribuent à améliorer la viabilité des régimes de retraite. Au sujet du ratio de dépendance, l'intervenante souligne que c'est le taux d'activité, en particulier celui des femmes, qui importe et non le nombre de personnes en âge de travailler. A cet égard, il faut un accès universel aux structures d'accueil de la petite enfance et aux soins aux personnes âgées. Formaliser l'économie nécessite de faire appliquer correctement la législation, notamment par des inspections du travail plus rigoureuses conjuguées à des services publics de qualité et à une administration efficace. Les Etats doivent également veiller à ce que seules les entreprises qui paient leurs impôts et leurs cotisations sociales puissent bénéficier de fonds publics – que ce soit au travers de marchés publics ou de prêts. Inverser la baisse de la part des salaires, fixer des salaires minimums corrects, adopter une réglementation socialement responsable pour les

formes d'emploi atypiques et développer la négociation collective sont autant de mesures à même d'élargir l'assiette des recettes des systèmes de protection sociale et de réduire les inégalités. L'intervenante appelle de ses vœux l'adoption de politiques favorisant l'apprentissage tout au long de la vie, le développement des infrastructures, la concurrence loyale et les transferts de connaissances et créant un environnement réglementaire propice aux entreprises et aux emplois durables. Si les revenus sont distribués équitablement, toute croissance annuelle, si modeste soit-elle, entraîne une augmentation du revenu réel de chacun, et ce même s'il faut consacrer une plus large part du produit intérieur brut (PIB) au financement des retraites.

39. S'agissant de la question de savoir comment les sociétés peuvent épargner, l'intervenante souhaite dénoncer l'idée erronée selon laquelle épargne collective, par l'intermédiaire de systèmes de retraite par capitalisation, et épargne individuelle se constituent de la même manière. Toutes les générations doivent produire ce qu'elles consomment; dans une économie fermée, l'épargne équivalait toujours à la dette. La crise a démontré que les systèmes par capitalisation sont imprévisibles; il est inacceptable de faire supporter aux retraités la totalité des risques de sous-performance inhérents à ces systèmes. Les systèmes de retraite doivent garantir un taux de remplacement minimum. L'introduction de systèmes par capitalisation en Amérique latine a peut-être représenté une aubaine pour le secteur financier, mais au prix d'une marginalisation de certaines personnes âgées et d'un creusement des inégalités entre les retraités. L'intervenante fait observer que le niveau d'investissement d'une société donnée n'est pas fonction de l'épargne accumulée mais des bénéfices escomptés par l'investisseur et le secteur bancaire. A cela s'ajoute qu'une épargne excessive peut entraîner une contraction des investissements sous l'effet du recul de la consommation. Les sociétés ne deviennent pas plus riches si leurs membres épargnent plus et consomment moins. Bien au contraire, elles pourront épargner en s'efforçant de remplir les conditions requises pour renforcer leur économie, à travers des investissements publics et privés réels, inscrits dans la durée, en faveur du développement des infrastructures, notamment routières, des systèmes d'énergies renouvelables et autres technologies vertes, des transports publics, de l'éducation et de la recherche. L'anticipation du changement démographique ne passe pas par l'épargne individuelle mais par l'investissement dans des biens et des services publics dont les prochaines générations pourront encore faire l'usage.
40. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses membres gouvernementaux, ainsi qu'au nom des membres gouvernementaux de l'Albanie, de l'Arménie, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Monténégro et de la Serbie relève que si l'Europe est déjà confrontée au vieillissement de la population, d'après le rapport les trois-quarts des personnes âgées vivront dans un pays en développement d'ici à 2050. Elle souligne que la nature, l'ampleur et le rythme des changements démographiques, ainsi que les problèmes qui en découlent, diffèrent d'un pays à l'autre. La transition démographique va entraîner une hausse de la dépendance. Pour accroître le taux d'activité, à commencer par celui des femmes – lesquelles sont particulièrement exposées à l'insécurité de revenu en raison du triple fossé qui les sépare des hommes (emploi, temps de travail, rémunération) – il faudra accorder toute attention due à l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale. L'intervenante rappelle que l'absence de débouchés professionnels pour les jeunes est un problème d'envergure mondiale qui a déjà été abordé dans le cadre de la discussion générale sur la crise de l'emploi des jeunes tenue lors de la session de 2012 de la Conférence. La question du vieillissement de la population, avec ses aspects positifs et ses enjeux pour les systèmes de sécurité sociale, les finances publiques et le marché du travail, est une priorité pour l'Union européenne. Plusieurs Etats Membres ont engagé une réforme des marchés du travail, de la sécurité sociale et des retraites pour assurer leur pérennité tout en garantissant des revenus corrects aux personnes âgées. Les réformes doivent conserver aux systèmes de protection sociale le rôle qui est le leur en matière de prévention et d'atténuation de la

pauvreté et des inégalités. Si elles sont soigneusement préparées, ces réformes n'auront pas d'incidence négative sur les niveaux de pauvreté, la productivité, la croissance économique, la santé publique et la cohésion sociale. Avec l'allongement de l'espérance de vie, la formation continue et le développement des compétences revêtiront une importance accrue. Des politiques migratoires bien ciblées devraient par ailleurs permettre de remédier aux déficits de compétences.

- 41.** La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, relève que l'accroissement de la population mondiale au cours des décennies à venir sera essentiellement le fait des pays en développement. La plupart des pays africains connaissent une croissance démographique soutenue et comptent une forte proportion de jeunes. Aussi les pays en développement rencontrent-ils des difficultés qui sont aux antipodes de celles des pays développés dont la population vieillit, l'intervenante faisant néanmoins remarquer que, d'après les estimations à l'horizon 2050, ils devraient abriter les trois-quarts des personnes âgées vivant dans le monde. Les pays africains doivent faire face à un chômage de masse et à un déficit de compétences parmi la jeunesse, qui se traduisent par un niveau de pauvreté important et une criminalité galopante. Il convient d'encourager la participation des femmes sur le marché du travail – leur taux d'activité est en effet inférieur à celui des hommes en raison notamment de facteurs éducatifs et culturels et du difficile équilibre entre vie professionnelle et vie familiale. L'Afrique est doublement désavantagée par les migrations internationales: les travailleurs migrants qui s'installent en Afrique occupent souvent des emplois très qualifiés, par exemple dans le secteur pétrolier et gazier, tandis que les travailleurs africains qualifiés doivent migrer vers les pays développés pour trouver un emploi. Une fuite des cerveaux s'observe par exemple dans le secteur de la santé. La traite et le travail forcé, de même que l'exode rural, sont d'autres difficultés pour le continent africain. Les pays de la région sont bien souvent dépourvus de systèmes d'information sur le marché du travail facilitant leurs activités de planification et de gestion, tout particulièrement en ce qui concerne les systèmes de sécurité sociale. Il faut des informations de meilleure qualité prenant en considération les spécificités de la région, notamment pour ce qui est des chiffres du chômage. La forte prévalence du VIH et du sida contribue à accroître le ratio de dépendance en Afrique. Le continent doit également faire face à des difficultés croissantes dont le changement climatique est la cause.
- 42.** La membre gouvernementale du Cameroun affirme que le défi démographique peut être surmonté. La pyramide des âges de son pays présente un profil particulier puisque 70 pour cent de la population appartient aux classes les plus jeunes. Le secteur informel occupe une large place et continue de s'étendre, ce qui n'est pas sans conséquences pour l'économie, le marché du travail et le développement du pays dans son ensemble, conséquences parmi lesquelles on trouve la chute de la productivité et l'augmentation du chômage. Pour faire face à ces difficultés, il faut étudier de plus près les liens qui unissent l'emploi et la protection sociale. Le Cameroun cherche à enclencher un cercle vertueux dans lequel les mesures en faveur du travail décent et de la demande globale entraîneront la progression des salaires et des recettes fiscales. Il est dans son intention de ratifier les normes internationales du travail concernant l'emploi et la protection sociale, y compris la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.
- 43.** Le membre gouvernemental du Canada déclare que la transition démographique affecte tous les pays, mais de manière différente selon les régions. D'après les projections, la population active va diminuer dans son pays à court ou moyen terme, ce qui risque de ralentir la croissance économique. Le changement démographique va par ailleurs faire peser une contrainte financière sur les gouvernements puisque les systèmes de retraite à financement public ainsi que les services de santé et autres vont être fortement sollicités, ce qui aura des répercussions sur d'autres domaines, tels que l'éducation, les infrastructures

physiques et la formation et les mécanismes de soutien du revenu. L'intervenant note cependant que ce changement peut également favoriser l'intégration des groupes sous-représentés, dont les peuples autochtones, les personnes âgées, les handicapés et les migrants, et rendre la main-d'œuvre plus diversifiée et représentative.

44. Le membre gouvernemental de la Norvège souscrit à la déclaration faite au nom des Etats membres de l'UE tout en appelant l'attention sur le fait que les projections démographiques reposent sur des hypothèses fragiles et qu'il est possible d'influer, par le biais de politiques, sur la fécondité, la mortalité et les migrations. Le cas des pays nordiques en est un bon exemple. La baisse du taux de fécondité enregistrée dans les années soixante-dix et quatre-vingt a pu être enrayée avec l'application de politiques familiales, économiques, sociales et du marché du travail permettant de concilier plus facilement vie professionnelle et vie privée; le taux de fécondité est même reparti à la hausse. La mortalité a quant à elle reculé grâce à l'amélioration des services de santé et à des efforts de salubrité sur les lieux de travail.
45. La membre gouvernementale de l'Argentine convient avec le membre gouvernemental de la Norvège de l'importance des politiques publiques et rend compte de l'application, par son pays, de réformes structurelles ambitieuses et de politiques d'inclusion sociale axées sur l'emploi. L'Argentine a étendu la couverture de protection sociale à plus de 90 pour cent des personnes âgées ainsi qu'à un plus grand nombre de femmes, de jeunes et de groupes marginalisés. Des investissements conséquents dans le domaine de la sécurité sociale, y compris pour les enfants, les femmes et les retraités, sont allés de pair avec une amélioration des résultats économiques et une répartition plus équitable des fruits de la croissance. L'Amérique latine pourrait être un modèle à suivre pour les pays européens. Cela étant, l'emploi des jeunes demeure un problème dans la région, le taux de chômage parmi cette population y étant deux fois plus élevé que la moyenne. Certes il faudrait investir davantage dans la formation et intégrer les jeunes sur le marché du travail, mais la création d'emplois reste le nœud du problème.
46. La membre gouvernementale de la République islamique d'Iran estime, à l'instar d'autres intervenants qui l'ont précédée, que les paramètres varient d'un pays à l'autre et que l'enseignement, le développement des compétences et la formation tout au long de la vie sont déterminants pour répondre aux besoins du marché du travail. La planification des ressources humaines, la création d'emplois décents et le développement des compétences peuvent atténuer les conséquences du changement démographique. L'immigration et l'emploi des femmes sont à même de pallier les déficits de main-d'œuvre. Les gouvernements qui tirent des revenus de l'exploitation de ressources naturelles ont la possibilité d'employer ces fonds pour atténuer les conséquences de la transition démographique et garantir la viabilité des systèmes de sécurité sociale. L'intervenante fait observer que l'économie informelle, lorsqu'elle occupe une large place, ne fait qu'accentuer les effets négatifs du changement démographique. Elle note en conclusion que les politiques économiques et mesures transnationales peuvent donner des résultats satisfaisants.
47. La membre gouvernementale du Mexique fait observer qu'il importe pour tous les gouvernements, quel que soit le niveau de développement atteint par leur pays, de concentrer leurs efforts sur la formation professionnelle des travailleurs et la formation tout au long de la vie, l'amélioration des conditions de travail et la consolidation des progrès déjà réalisés.
48. Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela explique que différents programmes et mesures de protection sociale visant à créer des emplois de qualité – amélioration des services de santé, de l'alimentation et de l'éducation – se sont traduits par un allongement de l'espérance de vie et un meilleur bien-être de la population.

La population active du Venezuela étant essentiellement constituée de jeunes, le gouvernement a lancé des programmes de développement des compétences et de formation. En ce qui concerne les travailleurs âgés, une pension minimale de 415,80 dollars par mois leur est servie indépendamment de leur durée de cotisation. Comme d'autres intervenants avant lui, l'orateur considère que l'allongement de l'espérance de vie est un élément positif prouvant que son pays suit la bonne voie.

- 49.** Le membre gouvernemental du Sénégal partage le point de vue exprimé par la membre gouvernementale du Nigéria au nom du groupe de l'Afrique. La population du Sénégal est jeune et continue de croître: 40 pour cent des habitants sont âgés de moins de 15 ans, tandis que 8 pour cent seulement ont plus de 55 ans. Les taux de fécondité et de mortalité allant en diminuant, le Sénégal sera lui aussi confronté au problème du vieillissement de la population. D'ici à 2050, le nombre de personnes âgées aura triplé dans le pays. Le dividende démographique, prévu pour la période 2000-2050, est l'occasion de stimuler le développement économique et de réduire la pauvreté, mais il faut agir sans tarder, y compris pour ce qui est de l'adaptation du système de sécurité sociale. Le Sénégal a cerné les difficultés et s'emploie à adopter un train de réformes visant à assurer une protection sociale et un travail décent pour tous, conformément aux principes de l'OIT. En conclusion, l'intervenant souligne que, pour faire face au nouveau contexte démographique, il faut un dialogue et une coopération entre générations, entre secteur public et secteur privé, entre familles et entre groupes ethniques.
- 50.** Le membre gouvernemental du Brésil fait savoir que son pays connaît des changements démographiques rapides caractérisés par un allongement de l'espérance de vie et une diminution du taux de fécondité. D'après les prévisions, ces changements entraîneront une augmentation vertigineuse du ratio de dépendance, qui atteindra 2,8 travailleurs par personne de plus de 65 ans d'ici à 2050. Le Brésil a pu maintenir et étendre son filet de protection sociale grâce à une croissance économique soutenue, aux gains de productivité et à la création d'emplois formels. La protection sociale est un préalable au travail décent, une nécessité économique et un droit. Elle permet de réduire les inégalités aux niveaux régional et interrégional et de bâtir des sociétés libres, justes et solidaires. Au Brésil, 95 pour cent de la population âgée de plus de 65 ans bénéficie désormais d'une telle protection.
- 51.** La membre gouvernementale du Japon fait observer que l'OIT, les Nations Unies et le G20 insistent de plus en plus sur le rôle de la protection sociale pour générer une croissance économique inclusive. La recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, est l'instrument clé pour assurer la stabilité sociale. Les pays développés et en développement ont des responsabilités à l'égard des générations futures: malgré le vieillissement de leur population, ils doivent mettre en place des régimes de protection sociale durables. Depuis les années soixante, le Japon dispose d'un système d'assurance sociale universel (santé et retraite) qui doit être ajusté du fait du vieillissement de la population et de la diminution du ratio de dépendance. Il faut mettre en place un système répondant aux principes d'assainissement budgétaire pour éviter que son coût soit supporté par les générations futures.
- 52.** La membre gouvernementale de la Turquie décrit les difficultés rencontrées par son pays en raison d'une population nombreuse, jeune et en augmentation, des inégalités entre les régions, des migrations internes, de l'urbanisation et du niveau élevé d'informalité. D'ici à 2050, la Turquie doit créer 20 millions d'emploi et garantir une formation et une éducation de qualité pour 30 millions de jeunes, ainsi que des perspectives de formation tout au long de la vie pour d'autres groupes de la population.
- 53.** Le membre gouvernemental du Tchad souligne que la croissance de la population est plus élevée en Afrique sub-saharienne que dans toute autre région et qu'il faut créer des

emplois productifs et décents afin d'atténuer les effets de la transition démographique. Une autre difficulté consiste à assurer une redistribution des richesses nationales propres à garantir un niveau de vie décent pour tous. Il n'y aura pas de gain de productivité sans une meilleure protection sociale, et le Tchad est déterminé à instaurer un socle de protection sociale dans le cadre de sa stratégie de réduction de la pauvreté et d'autres programmes de planification nationaux. La protection sociale peut également favoriser la croissance en garantissant un revenu décent pour les ménages et en stimulant la consommation. La Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) offre aux travailleurs de l'économie formelle des prestations familiales et de maternité, des prestations liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, et des pensions de vieillesse. Le gouvernement s'efforce de consolider les mesures de protection sociale, notamment grâce à un meilleur accès aux prestations de santé, dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement à l'horizon 2015. Il s'agit de poser les bases d'un système de sécurité sociale qui permettra à la population d'accéder aux services dont elle a besoin.

54. La vice-présidente employeuse note que la discussion permet d'identifier de nombreux défis communs aux différents pays et régions. La nécessité de promouvoir l'emploi des jeunes a été mise en avant et doit faire l'objet d'une prise de conscience car des millions d'emplois sont à créer. Les pays africains ont souligné l'importance du développement des compétences pour lutter contre les inadéquations de qualification et les pénuries de main-d'œuvre, et pour susciter de nouveaux secteurs de croissance.
55. La vice-présidente travailleuse souligne la nécessité de disposer de politiques à long terme. Les gouvernements européens, en particulier, doivent se concentrer sur la taille et la structure de leurs systèmes de sécurité sociale et en garantir la viabilité, surtout en temps de crise. Elle note que les pays dont les dépenses sociales sont les plus élevées ne sont pas ceux dont la dette est la plus lourde. Les pays africains rappellent l'importance de l'emploi des jeunes, qui est aussi une priorité dans de nombreux pays développés. La discussion a fait ressortir la nécessité de traiter de la question des taux d'activité, surtout ceux des femmes, de l'inadéquation et des pénuries de compétences et de la qualité des services de l'emploi. Le groupe des travailleurs partage pleinement l'accent mis par les pays africains sur les politiques migratoires. A cet égard, il conviendrait de tenir compte de la traite, et particulièrement de la traite à des fins d'exploitation par le travail. La question des disparités salariales requiert aussi une attention particulière.

Point 2. Quelle combinaison de politiques économiques, sociales et relatives au marché du travail peut garantir des niveaux élevés dans les domaines de l'emploi, de la sécurité de revenu et de l'égalité entre les sexes tout au long de la vie?

56. La vice-présidente employeuse déclare qu'il faut définir des politiques qui, de manière générale, encouragent et stimulent la création d'emplois, l'emploi étant la meilleure protection sociale. Les cadres politiques doivent promouvoir une approche fondée sur le cycle de vie qui incite l'ensemble de la population en âge de travailler à exercer une activité, indépendamment de l'âge et du sexe, ce qui permet à un nombre croissant de travailleurs de commencer à cotiser et à s'assurer des prestations de retraite. Un environnement propice devrait stimuler la création d'emplois et non pas freiner l'accès au marché du travail ou le taux d'activité. Les marchés du travail ont besoin de souplesse et doivent renforcer l'économie formelle. De nouvelles modalités d'organisation du travail et des politiques migratoires cohérentes aideraient les employeurs à créer des emplois. Par ailleurs, il faudrait encourager l'emploi indépendant et l'entrepreneuriat. Des marchés du travail assouplis permettraient, en outre, de faciliter les transitions et de répondre au mieux aux préférences individuelles. Dans ce sens, au lieu d'essayer de restreindre le travail à

temps partiel et le travail temporaire, il faudrait les encourager pour qu'ils contribuent à l'épargne-retraite, et des mesures de compensation devraient être prévues pour les périodes non travaillées. L'employabilité et le taux d'activité pourraient être stimulés par: a) la gestion des transitions professionnelles; b) la formation tout au long de la vie; c) l'adéquation entre l'offre et la demande de compétences; et d) l'investissement dans des activités productives pour soutenir la création d'emplois. S'agissant des travailleurs âgés, les politiques doivent viser à faciliter leur embauche et leur maintien dans l'emploi, ce qui implique que l'on délaisse les systèmes de rémunération fondés sur l'ancienneté au profit de ceux tenant compte des compétences et des performances. Une combinaison aisée d'accès de base à la protection sociale et des politiques soutenant l'épargne personnelle et l'extension de la couverture pour tous sont indispensables au maintien de la sécurité sociale dans le nouveau contexte démographique. Il faut trouver des solutions adaptées à chaque pays et à chaque région, dont les besoins diffèrent. Dans certaines régions, par exemple, la priorité devrait aller à la transition entre l'économie informelle et l'économie formelle, tandis que les pays et les régions où le chômage des jeunes est élevé devraient concentrer leurs efforts sur l'insertion des jeunes dans la vie active. Pour terminer, l'intervenante explique qu'il n'existe pas de solution toute faite. Les politiques de la protection sociale et de l'emploi doivent être intégrées afin de répondre aux besoins d'une population vieillissante, et le tripartisme doit présider à l'élaboration des politiques.

- 57.** La vice-présidente travailleuse attire l'attention sur la question de l'intégration des travailleurs tout au long de la vie. La première phase du cycle, qui va de la naissance à l'entrée sur le marché du travail, commence même avant la naissance. La discrimination fondée sur le sexe se fait déjà sentir, si l'on en croit le nombre d'avortements sélectifs et les négligences dont souffrent les filles pendant la petite enfance. Il faut mettre en œuvre des politiques pour faire en sorte que les nouveau-nés soient bien accueillis dans leurs familles, qu'ils soient filles ou garçons. L'amélioration de l'éducation publique universelle et des systèmes de santé universels, rendue possible par du personnel qualifié et correctement rémunéré, devrait faciliter l'égalité des chances pour les enfants. Au cours de la deuxième phase du cycle, c'est-à-dire à l'âge actif (15-65 ans), le premier défi consiste à assurer l'accès au marché du travail et à donner à tous des perspectives de travail décent (par exemple, la garantie d'un salaire minimum). Les politiques d'austérité se traduisent par la suppression d'emplois, la baisse des taux de natalité et l'intensification de la fuite des jeunes travailleurs qualifiés, ce qui augmente le ratio de dépendance dans les pays d'origine. A l'inverse, en Chine et au Brésil, des politiques proactives d'investissement public et la généralisation de la sécurité sociale ont permis de faire face à la crise. Les syndicats européens ont présenté un plan complet de relance économique axé sur la création d'emplois: les pays ayant un excédent de main-d'œuvre qualifiée devraient accroître leur demande interne afin de limiter la fuite des cerveaux des pays présentant un déficit de main-d'œuvre qualifiée. Des politiques macroéconomiques adaptées devraient être complétées par des politiques du marché du travail et des relations de travail bien huilées au niveau de l'entreprise. Pour vaincre les discriminations, et en particulier celles fondées sur le sexe, il faut à la fois des règles et des incitations. La vice-présidente travailleuse approuve les déclarations du groupe des employeurs et souligne qu'il est impératif d'innover en matière de conditions de travail, notamment grâce au télétravail, au travail à temps partiel et au départ à la retraite anticipé, à condition que ce dernier ne soit pas utilisé pour se débarrasser des travailleurs âgés et reporter les coûts de l'opération sur la société. La notion de «stabilité financière» devrait être appliquée aux différentes options de politique: les travailleurs ont besoin d'un revenu et d'un emploi stables pour pouvoir planifier leur vie, élever leurs enfants et s'investir dans la communauté, et les entreprises doivent être dynamiques dans un environnement concurrentiel. L'OIT doit fournir le cadre réglementaire d'une stabilité dynamique, offrant aux travailleurs la confiance et la sécurité nécessaires pour s'inscrire de façon positive dans un processus de changement. Employeurs et travailleurs devraient négocier des conditions de travail adaptées: horaires aménagés pour les travailleurs âgés; développement des compétences; postes de travail

ergonomiques; et accords de mentorat. Le rôle des gouvernements consisterait à proposer un cadre, des réglementations et des incitations qui favorisent la coopération entre les partenaires sociaux. Durant la troisième phase du cycle, la modification des régimes de retraite doit reposer sur un large consensus national. Des retraites universelles, versées à tous ceux qui en ont besoin, et la prise en compte des soins prodigués aux membres de la famille lors du calcul des prestations de retraite, contribueraient considérablement à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes. Les inégalités sur le marché du travail se traduisent inévitablement par des inégalités en matière de protection sociale et de retraite; il est impossible de corriger, par le régime de retraite, les conséquences des disparités salariales existant entre les hommes et les femmes dans la plupart des sociétés.

- 58.** La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique que le ratio de dépendance de l'Afrique subsaharienne ne diminue pas en raison de la pénurie d'emplois productifs, et cela bien que la région en soit à une phase précoce de la transition démographique. Pour remédier aux déficits de compétences et augmenter le taux d'activité dans les secteurs des sciences et de la technologie, il faut proposer un enseignement adapté et abordable. En Afrique, la majeure partie de la main-d'œuvre travaille dans l'économie informelle et n'a aucune sécurité de revenu. Il faut recueillir des données et des informations pertinentes pour la planification et l'élaboration des politiques. Les régimes de retraite concernent surtout l'économie formelle mais, d'après les bonnes pratiques observées dans les pays d'Afrique australe, il serait bon que les travailleurs du secteur informel puissent en bénéficier. Ce sont surtout les femmes qui profitent de ces régimes de protection sociale non contributifs. Il faut également élaborer des politiques qui garantissent l'accès à des services de santé et d'autres services aux personnes âgées. La recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, doit être mise en œuvre de façon progressive. De plus, certains pays d'Afrique n'ont pas adopté de politiques de l'emploi et il serait temps pour d'autres de modifier les leurs. Ces pays doivent mieux tirer parti de leurs ressources naturelles et veiller à en garder le contrôle. Il faudrait dispenser de la formation aux travailleurs avant leur retraite, y compris ceux employés dans le secteur informel. De nouveaux efforts s'imposent pour intégrer l'égalité des sexes dans toutes les politiques. Pour y parvenir, l'assistance technique du BIT serait utile.
- 59.** La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses membres gouvernementaux, ainsi que des membres gouvernementaux de la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine, souligne qu'il importe d'adopter des politiques à long terme et intégrées pour tous les âges de la vie et toutes les générations. Des interventions dans le domaine social, sur le marché du travail et dans les services de santé sont primordiales, de même que des politiques de lutte contre la fraude fiscale et contre la fraude à la sécurité sociale. L'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations (2012) a été marquée par l'adoption de principes directeurs en faveur d'une vie active et saine pour les personnes âgées et d'une coopération et une solidarité accrues entre les générations. La question de l'emploi des jeunes reste la priorité absolue. L'UE a adopté un ensemble de mesures, dont les programmes destinés aux jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans pour qu'ils bénéficient d'offres d'emploi de qualité, de la formation continue ainsi que de possibilités d'apprentissage et de formation en cours d'emploi. Ces mesures visaient à soutenir la résolution intitulée *La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action*, adoptée par la Conférence à sa session de 2012, et salue le rôle de l'OIT dans ce domaine. La Commission européenne (CE) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) ont appuyé, en 2012, la création d'un indice du vieillissement actif visant à aider les décideurs à renforcer la dimension femme-homme et à mieux comprendre les avantages qu'il y aurait pour les pays à donner un rôle plus actif aux personnes âgées. L'UE a également défini une vision commune pour des retraites adaptées, durables et sûres. La convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, à laquelle l'UE est partie, concerne également la protection des droits des personnes âgées

qui sont aussi handicapées. L'UE est favorable à l'élaboration au niveau national de programmes et de politiques de protection sociale, inclusifs et sensibles au genre, comme les socles de protection sociale.

- 60.** La membre gouvernementale de l'Égypte évoque une série de programmes et de politiques adaptées au contexte démographique de son pays, comme le projet de formation à l'emploi offrant aux jeunes et aux cadres moyens une éducation et une formation axées sur la demande, ou un projet destiné aux jeunes ayant des besoins particuliers. Elle demande à la commission de recenser les problèmes d'emploi dans l'ensemble des pays et de mutualiser les données d'expérience et connaissances, en particulier en matière de formation.
- 61.** Le membre gouvernemental de la Norvège fait référence à la «Déclaration d'Oslo: Restaurer la confiance dans l'emploi et la croissance», adoptée en avril 2013 par la neuvième réunion régionale européenne de l'OIT, qui souligne la nécessité de parvenir à une demande agrégée stable grâce à des politiques macroéconomiques favorables à l'emploi. A cet égard, il faut absolument que les partenaires sociaux prennent en compte la situation de l'emploi lors des négociations salariales. Ecarter les travailleurs âgés du marché du travail n'entraîne pas une augmentation de l'emploi des jeunes; les stratégies doivent donc stimuler à la fois l'emploi des jeunes et des personnes âgées. L'association de politiques actives universelles du marché du travail et d'une approche ciblée de l'emploi des jeunes s'impose. Surtout en période de récession, investir dans l'éducation, la formation et l'apprentissage est primordial si l'on veut intégrer les jeunes au marché du travail. Les jeunes qui ne sont ni scolarisés, ni employés, ni en formation, ou qui risquent d'abandonner l'école ou leur travail méritent de recevoir une attention particulière.
- 62.** La membre gouvernementale du Soudan explique que son gouvernement travaille actuellement sur des régimes de retraite et de sécurité sociale qui n'établissent pas de discrimination entre les hommes et les femmes. Les retraités reçoivent des prestations mensuelles et les personnes âgées sont réinsérées dans le marché du travail. L'intervenante mentionne aussi l'importance de la formation.
- 63.** La membre gouvernementale de l'Argentine s'associe au membre gouvernemental de la Norvège pour dire qu'il fallait élaborer des politiques propres à créer des emplois durables et de qualité. L'Argentine a étendu son système de sécurité sociale: plus de 90 pour cent des personnes de plus de 60 ans en bénéficient actuellement. Les groupes vulnérables et exclus ont accès au système financé par l'impôt. Les femmes enceintes reçoivent des prestations et bénéficient d'examen réguliers, tandis que des allocations sont versées pour les enfants à charge. Certains programmes de formation sont mis en place pour les populations jeunes et vulnérables. Pour le groupe conséquent de jeunes qui n'ont aucune formation, n'ont pas d'emploi et n'en cherchent pas un, il a fallu définir une politique sur mesure. Les travailleurs bénéficient d'une formation en cours d'emploi, mais il reste un certain nombre de difficultés à résoudre, notamment assurer un salaire égal pour un travail égal.
- 64.** La membre gouvernementale des États-Unis souligne que chaque pays devrait mettre en œuvre un ensemble de politiques sociales, économiques et du marché du travail adaptées à sa situation, compte tenu de l'importance de la protection sociale pour tous les groupes d'âge. Une approche intergénérationnelle s'impose et il ne faudrait pas que les politiques et les programmes visant à répondre aux besoins d'un groupe particulier avantagent les uns au détriment des autres. Les départs échelonnés à la retraite pourraient être associés à des mentorats dans les entreprises. Les pays doivent s'efforcer de créer un environnement dans lequel toute personne capable ou désireuse de travailler a la possibilité de le faire.
- 65.** Le membre gouvernemental du Canada fait observer qu'un certain nombre de paramètres pourraient orienter l'élaboration des politiques. Celles-ci devraient viser à répondre aux

besoins de tous les groupes qui constituent la population active (jeunes, femmes, travailleurs âgés, nouveaux actifs, membres des peuples autochtones, entre autres). Les mesures devraient être ambitieuses, cohérentes et viser divers secteurs. Il faut trouver le juste équilibre entre politiques sociales et politiques du marché du travail pour que la protection sociale ne compromette pas les incitations au travail. Enfin, une analyse fondée sur l'égalité des sexes permettrait de recenser d'éventuelles disparités dans les politiques et programmes.

- 66.** La membre gouvernementale de l'Australie souligne la nécessité d'intégrer pleinement les politiques et de faire porter les efforts sur les travailleurs âgés, la participation des femmes au marché du travail, l'égalité des sexes et la sécurité sociale. L'Australie a déjà réformé ses programmes et politiques pour les adapter à l'augmentation du taux de participation des femmes et des personnes âgées au marché du travail, à l'évolution de la nature du travail et à la détérioration de la situation économique. Les initiatives qui ont été prises visaient notamment à améliorer les compétences des demandeurs d'emploi âgés, faire changer la manière dont sont perçus les travailleurs âgés et éliminer les obstacles à l'emploi des personnes âgées. Parmi les initiatives prises pour soutenir la tendance à une participation croissante des femmes au marché du travail, l'intervenante a cité la mise en place de programmes de congé parental payé, de services de garderie, ainsi que de services de soin aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Les travailleurs du secteur de l'aide aux personnes âgées bénéficient de l'initiative *Addressing Workforce Pressures*. Finement ciblé, le système australien de sécurité sociale est assujéti à des conditions de ressources et financé par les recettes fiscales générales. Il offre un filet de protection sociale à tous les citoyens et diverses prestations qui sont liées à la participation à des programmes de transition vers le monde du travail. D'importantes réformes du système de pensions ont été mises en œuvre en 2009, notamment pour affiner la sélection de bénéficiaires de pensions et pour relever l'âge de la retraite, lequel passera de 65 à 67 ans d'ici à 2023.
- 67.** Le ministre ghanéen de l'Emploi et des Relations du Travail, s'exprimant au nom du membre gouvernemental du Ghana, s'associe à la déclaration du groupe de l'Afrique. Le Ghana connaît des problèmes en matière d'emploi, surtout en raison de l'économie informelle, qui se concentre principalement dans l'agriculture et le petit commerce. Il faut investir dans les secteurs productifs de l'économie et les initiatives visant à soutenir l'emploi indépendant. Un système de pensions de retraite à trois niveaux a été introduit pour protéger les travailleurs âgés et un organisme chargé de promouvoir l'entrepreneuriat a été créé à l'intention des jeunes. Le secteur pétrolier pourrait ouvrir des perspectives d'emploi, pour autant que la population locale acquière les compétences nécessaires.
- 68.** La membre gouvernementale de la République islamique d'Iran mentionne plusieurs mesures qui, selon elle, sont indispensables: combinaison de plusieurs garanties de revenu; flexibilité du marché du travail s'agissant des horaires; politiques migratoires; planification des ressources humaines et stratégies permettant d'anticiper les demandes du marché du travail dans différents secteurs; et qualité des systèmes éducatifs. Pour favoriser l'égalité des sexes, les femmes devraient bénéficier d'une rémunération et d'une protection sociale égales à celles des hommes et le travail domestique devrait être considéré comme un emploi. L'économie informelle doit être contenue, tandis que le tripartisme et le dialogue social doivent être promus.
- 69.** La membre gouvernementale du Japon dit que tous les groupes d'âge portent la responsabilité du développement de leur pays et que le système de sécurité sociale devrait être réformé pour accorder davantage de place aux services de garderie et aux pensions, éventuellement grâce à une augmentation de l'impôt sur le revenu.
- 70.** Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud s'associe à la déclaration du groupe de l'Afrique. Il importe de mettre en place un système complet de protection sociale, de

manière à éviter la fragmentation des efforts qui tend à accroître les coûts. L'Afrique du Sud met actuellement en œuvre une réforme visant à intégrer le système non contributif de prestations d'assistance sociale dans le système contributif d'assurance sociale, et à le coupler à un système renforcé de services de l'emploi, de programmes publics en matière d'emploi et de politiques actives du marché du travail. La solidarité sociale devrait aussi permettre d'améliorer la participation économique, notamment à la faveur de programmes de travaux publics, de projets communautaires, de programmes favorisant le passage de l'école à la vie active et de programmes de formation professionnelle. Le pays envisage de mettre en place un système de retraite à trois niveaux: i) une pension de retraite universelle de base, d'un montant forfaitaire; ii) une nouvelle pension obligatoire contributive et liée au revenu; et iii) une retraite complémentaire fondée sur un système mieux règlementé. L'assistance du BIT sera particulièrement utile en ce qui concerne le taux de remplacement des prestations et la mise en place d'un cadre de gouvernance pour le nouveau système de retraite.

- 71.** Le membre gouvernemental de l'Algérie souligne que l'enjeu est double: il s'agit, d'une part, de créer suffisamment d'emplois pour les jeunes et, d'autre part, de mettre en place un système de sécurité sociale pour les personnes âgées. La politique nationale en matière d'emploi est axée sur les investissements dans les secteurs générateurs d'emplois et prévoit des mesures telles que l'accès au crédit, l'amélioration des programmes de qualification, la médiation professionnelle et l'entrepreneuriat des jeunes. Les systèmes de sécurité sociale doivent offrir une protection contre les risques liés à l'incapacité, le décès, les accidents, la maternité, la retraite et le chômage. Actuellement, l'accès aux services de santé est gratuit en Algérie pour les groupes défavorisés. Le système de sécurité sociale est financé par un fonds national abondé par les recettes pétrolières, mais d'autres sources de financement devraient être envisagées, comme une augmentation des impôts. Les stratégies en matière de création d'emplois et de protection sociale requièrent une action concertée de la part des partenaires sociaux.
- 72.** La membre gouvernementale de la Thaïlande dit que le onzième Plan national de développement économique et social de son pays (2012-2016) est axé sur les stratégies d'apprentissage tout au long de la vie, la mise en valeur des ressources humaines, l'amélioration de la santé publique et le renforcement des institutions sociales. Dans le droit fil de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, la Thaïlande s'emploie à mettre en place un système de couverture universelle. Avec l'appui du BIT, elle a récemment lancé un rapport intitulé *Evaluation de la protection sociale fondée sur le dialogue social. Vers un socle de protection sociale défini au niveau national en Thaïlande*, qui doit permettre de combler les lacunes du système de sécurité sociale.
- 73.** La membre gouvernementale des Philippines met en lumière certaines des mesures prises par son pays. La première concerne la réforme du système d'éducation et de formation de manière à améliorer l'employabilité. Cette réforme s'accompagne: de l'accroissement des ressources consacrées à l'éducation; de l'adoption d'un cadre de qualification aligné sur les besoins des industries locales et sur le cadre de qualification de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN); d'un nouveau guide d'orientation professionnelle et d'un système en ligne permettant d'apparier emplois et qualifications. La deuxième mesure concerne la gouvernance et vise à promouvoir la croissance économique et l'investissement étranger en faveur de la création d'emplois. Il s'agissait notamment d'améliorer l'efficacité et la certitude règlementaire, ainsi que de poursuivre la réalisation de projets d'infrastructure. Au nombre des autres succès, un socle de protection sociale garantissant des soins de santé de base, des prestations destinées à l'alimentation, à l'éducation et à la prise en charge des enfants, ainsi qu'un revenu garanti minimum pour des groupes de population vivant en dessous du seuil de pauvreté ont par ailleurs été institués. Les bénéficiaires des programmes de transferts monétaires seront prioritaires s'agissant du socle de protection sociale.

-
74. Le membre gouvernemental de la Chine explique que, depuis une vingtaine d'années, son pays a adopté un ensemble de politiques centrées sur l'emploi, dont l'emploi des jeunes, les moyens de subsistance et l'élimination de la discrimination. Un système de prestations de sécurité sociale a été mis en place depuis le début de la crise, permettant aux employeurs de reporter le versement des contributions au système de sécurité sociale voire d'en réduire le montant. Les employeurs reçoivent aussi des incitations pour assurer la formation de leurs employés. Une loi sur la sécurité sociale, rétablissant des prestations pour tous dans le cadre du système national de protection sociale, a été adoptée.
75. Le membre gouvernemental de la Guinée indique que son pays est parvenu à améliorer le cadre dans lequel les entreprises opèrent en faisant passer à trois le nombre de jours nécessaires pour créer une entreprise. Les politiques de protection sociale vont des caisses de pension pour les fonctionnaires au système d'assurance-santé obligatoire, en passant par l'indexation des pensions et la prise en compte des accidents dans le calcul du coût de l'assurance-vie. L'intervenant préconise l'adoption de politiques équilibrées et le dialogue social pour assurer des niveaux élevés d'emploi, la sécurité des revenus et l'égalité entre les hommes et les femmes tout au long de la vie.
76. La membre gouvernementale de l'Indonésie donne des informations sur le marché du travail dans son pays. On s'accorde à voir dans l'informalité et le travail indépendant les principales difficultés d'une économie comptant plus de 110 millions de travailleurs et 7 millions de demandeurs d'emploi. Le pays a misé sur les investissements dans l'éducation et la sécurité sociale pour remédier à ces difficultés du marché du travail en promouvant l'éducation pour tous et en adoptant une loi ambitieuse sur la sécurité sociale. D'autres investissements sociaux ont été réalisés pour répondre aux besoins des groupes les plus défavorisés, notamment les enfants négligés et les personnes handicapées, et pour parvenir à une couverture médicale universelle.
77. Le membre gouvernemental du Brésil indique que son pays est parvenu à concilier croissance économique, emploi et redistribution des revenus depuis une dizaine d'années. Le programme *Bolsa Família* a servi de modèle pour les systèmes non contributifs de soutien aux familles, en atténuant la pauvreté et en donnant à celles-ci les moyens de mieux résister aux chocs dus à la crise financière. Les aides conditionnelles, notamment en matière de formation et d'éducation, sont un moyen d'échapper à la pauvreté. Le Brésil compte élargir son assiette fiscale contributive et augmenter le nombre d'emplois formels. Le gouvernement a élaboré des politiques d'appui aux microentrepreneurs, aux travailleurs indépendants, aux conjoints au foyer et aux personnes handicapées; il a aussi investi dans l'éducation et la formation technique et a relevé le salaire minimum national.
78. La vice-présidente employeuse récapitule certaines déclarations relatives à la nécessité de mettre en œuvre des politiques adaptées au contexte, globales et tenant compte de tous les âges de la vie. Elle souscrit aux vues exprimées par le groupe des travailleurs quant à la nécessité de concilier les intérêts des travailleurs et ceux des employeurs, ainsi qu'à l'idée d'une coopération productive entre partenaires sociaux pour relever ces défis. Elle souligne en conclusion la nécessité d'adopter des politiques réactives, ciblées et actualisées tirant parti de la complémentarité des objectifs d'emploi et de protection.
79. La vice-présidente travailleuse prend acte des vues exprimées par bon nombre de gouvernements, en particulier européens, qui appellent notamment à des politiques portant sur tout le cycle de la vie et s'adressant à tous les groupes d'âge et demandent que d'autres études soient menées sur la fuite des cerveaux tant dans les pays en développement que dans les pays industrialisés. Un engagement général a été pris s'agissant d'appliquer la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, et les gouvernements ont été nombreux à se dire intéressés par des politiques permettant d'améliorer la participation des jeunes au marché du travail. L'intervenante appelle à l'adoption de

politiques tenant compte de la dimension homme-femme et à la promotion de la négociation et des accords collectifs ainsi qu'à la ratification de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; elle fait par ailleurs observer que les contrats flexibles utilisés pour engager des jeunes devraient avoir une durée limitée.

Point 3. A la lumière des défis relevés au point 1, quelles stratégies mettre en place:

- a) pour lutter contre la discrimination fondée sur l'âge;**
- b) dans les domaines des nouvelles technologies, de la santé préventive et de la sécurité, et de l'apprentissage tout au long de la vie;**
- c) pour garantir des lieux de travail, des conditions de travail, des temps de travail et une organisation du travail qui soient adéquats; et**
- d) pour maintenir des niveaux élevés de productivité malgré le vieillissement et la diminution de la main-d'œuvre?**

80. La vice-présidente employeuse insiste sur la nécessité de traiter les personnes âgées équitablement et dignement et de les associer aux décisions les concernant. En ce qui concerne l'alinéa *a*), les politiques et les lois devraient viser à combattre la discrimination fondée sur l'âge, même si les employeurs doivent conserver le droit de mettre des travailleurs à la retraite à un âge raisonnable si leur productivité diminue. Il importe également de ne pas confondre discrimination et préférence du travailleur pour la retraite. La manière dont les travailleurs âgés sont perçus et considérés pourrait être améliorée grâce à des campagnes de sensibilisation. Employeurs et entreprises devraient inciter les travailleurs âgés à se porter candidats à des postes vacants; il faudrait aussi encourager ces travailleurs à rester actifs et à remettre leurs connaissances à niveau. En ce qui concerne l'alinéa *b*), le progrès technologique, l'urbanisation et l'investissement dans les infrastructures sont à même de contrebalancer les difficultés liées au vieillissement, en améliorant la mise en correspondance de la demande et de l'offre d'emploi et en remédiant aux déficits de compétences. De même, les politiques visant à encourager la prévention en matière de santé et de sécurité sont de nature à faire augmenter l'activité des travailleurs âgés tout en assurant une productivité égale ou renforcée. Les politiques d'amélioration des compétences aux fins de la progression de carrière ou de la remise à niveau doivent être axées sur l'apprentissage tout au long de la vie. En ce qui concerne l'alinéa *c*), il faut mettre en place des systèmes de retraite qui prennent en considération la flexibilité des horaires de travail et les périodes de réorientation professionnelle, et favoriser les aménagements du temps de travail comme le télétravail, la semaine raccourcie, les congés prolongés, le travail à temps partiel et le partage de poste, pour mieux s'adapter aux besoins et aux modes de vie de la main-d'œuvre. Il faudrait relever l'âge du départ à la retraite, éviter les politiques encourageant la retraite anticipée et envisager des systèmes ciblés d'incitations et de récompenses. Il faut concevoir des formations spécialement destinées aux travailleurs âgés. En ce qui concerne l'alinéa *d*), les mesures possibles consistent notamment: à investir dans la technologie; à réunir les conditions propices à la création d'entreprise; à mettre en place des marchés du travail fonctionnels et des structures de bonne gouvernance; et à donner un cadre à toutes les relations de travail qui existent. Les politiques doivent aussi être axées sur les futurs secteurs de croissance et sur les facteurs susceptibles de l'influencer. Il faudrait évaluer la mesure dans laquelle les politiques et les décisions relatives à l'emploi nuisent à l'emploi des travailleurs âgés, afin de procéder aux ajustements nécessaires. L'organisation du temps de travail devrait être

repensée en vue de promouvoir la compétitivité et la durabilité des entreprises. L'apprentissage tout au long de la vie, le perfectionnement et l'adéquation des compétences, y compris par la gestion des flux migratoires en fonction des déficits de compétences, sont également de première importance. Il faut que les politiques mises en œuvre permettent aux travailleurs de préserver leur santé et, par conséquent, qu'elles soutiennent les systèmes de santé. Enfin, le partage des responsabilités et une approche intégrée sont indispensables; il faut éviter le cloisonnement des politiques.

81. La vice-présidente travailleuse fait observer que, en ce qui concerne l'alinéa *a*), la discrimination fondée sur l'âge est courante dans la plupart des marchés du travail et touche aussi bien les jeunes que les personnes âgées. Des politiques antidiscriminatoires énergiques sont nécessaires et la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, ainsi que la recommandation (n° 162) sur les travailleurs âgés, 1980, sont particulièrement utiles à cet égard. Des mesures de discrimination positive doivent aussi être prises. Il ne faut pas que les programmes de retraite anticipée se traduisent par un transfert des coûts sur la société. Les politiques des entreprises doivent prévenir la discrimination lors du recrutement, comme lors de la sélection, et être conçues dans le cadre du dialogue social et de la négociation collective. En ce qui concerne l'alinéa *b*), le BIT estime que 2,3 millions de personnes meurent chaque année d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. On dénombre 340 millions d'accidents du travail par an, ce qui signifie que chaque année un travailleur sur dix est victime d'un accident du travail. L'accident survenu récemment au Bangladesh ne représente que la partie émergée de l'iceberg. Les instruments de l'OIT sur la santé et la sécurité au travail offrent règlements et orientations, et la possibilité pour chacun d'y gagner: les travailleurs gardent leur santé jusqu'à la retraite; les entreprises peuvent compter sur une main-d'œuvre productive; et les dépenses de santé et de retraite sont réduites. L'apprentissage tout au long de la vie et la progression de carrière pourraient améliorer les perspectives d'emploi des travailleurs âgés, mais trop souvent les possibilités de formation et d'apprentissage leur sont fermées ou privilégient les jeunes, les travailleurs les plus qualifiés et les hommes. La recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, donne des orientations en matière d'apprentissage tout au long de la vie ainsi que sur les responsabilités et rôles respectifs des travailleurs, des employeurs et des gouvernements. En ce qui concerne l'alinéa *c*), les travailleurs et les employeurs sont les mieux placés pour explorer des nouvelles solutions novatrices. Les bonnes pratiques et la législation émanent, en règle générale, de la négociation collective. Une meilleure formation et un renforcement des liens entre compétences et salaires pourraient être autant d'incitations pour les travailleurs et les employeurs. On peut trouver des accords types en la matière en Afrique du Sud, au Canada, en Espagne, en Finlande, en Italie et en Nouvelle-Zélande, pour ne citer que quelques pays. Les travailleurs devraient avoir la possibilité de travailler au-delà de l'âge de la retraite s'ils le souhaitent. Un report obligatoire de l'âge de la retraite ne serait pas utile surtout dans un contexte où les emplois pour les jeunes manquent, où le taux d'activité des femmes est faible, où le chômage est élevé et où les travailleurs de plus de 55 ans ne participent guère au marché du travail. Pour que le public puisse accepter une modification de l'âge de la retraite, il faudrait d'abord mettre en œuvre des politiques qui parviennent à accroître la participation au marché du travail. Si la pénurie de main-d'œuvre devenait plus aigüe, davantage de travailleurs se laisseraient convaincre de garder leur emploi rémunéré plus longtemps. Cependant, cela devrait être une possibilité et non une obligation. En ce qui concerne l'alinéa *d*), la vice-présidente employeuse rappelle qu'elle a déjà abordé la question dans son intervention précédente.

82. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses membres gouvernementaux, ainsi que des membres gouvernementaux de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Monténégro et de la Serbie, signale que les quatre thèmes retenus pour la discussion sont également traités dans les Principes directeurs de l'UE adoptés dans le cadre de l'Année européenne du vieillissement actif et

de la solidarité intergénérationnelle (2012). L'UE s'est fixé divers objectifs dans sa stratégie de croissance Europe 2020, dont celui de parvenir à un taux d'activité de 75 pour cent chez les 20 à 64 ans et faire bénéficier 20 millions de personnes de mesures d'atténuation de la pauvreté. L'intervenante passe en revue les dispositions des traités de l'UE qui concernent la lutte contre toutes les formes de discrimination, qu'elles soient fondées sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou la croyance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Le rapport Eurobaromètre spécial 2012 sur le vieillissement actif fait apparaître que c'est avant tout la discrimination fondée sur l'âge qui s'exprime sur le lieu de travail, une personne sur cinq en ayant fait l'expérience, directement ou indirectement. Selon les Principes directeurs de l'UE, les personnes âgées doivent jouir des mêmes droits au travail que les autres travailleurs et l'âge ne doit pas être le critère décisif pour déterminer si un travailleur est apte à occuper tel ou tel emploi; il faut éviter les stéréotypes négatifs sur l'âge et d'adopter les comportements discriminatoires à l'égard des travailleurs âgés, mais plutôt souligner la contribution qu'ils apportent grâce à leur savoir et à leur expérience professionnelle. La possibilité de vieillir en bonne santé dépend largement de la mise en œuvre de programmes efficaces sur l'hygiène de vie et la prévention des maladies à tous les âges de la vie, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins ainsi que la santé et la sécurité au travail. Le droit européen fixe les normes minimales en matière de santé et sécurité au travail pour les travailleurs, à tous les stades de leur vie professionnelle. Les politiques en la matière devraient tenir compte des besoins particuliers des travailleurs âgés, comme le demande la recommandation (n° 162) sur les travailleurs âgés, 1980. En ce qui concerne l'éducation, la formation et le développement des compétences, il importe de recenser les besoins actuels et futurs du marché du travail et d'adapter en conséquence les systèmes d'éducation et de formation, comme l'UE l'a fait dans le cadre de sa stratégie «De nouvelles compétences pour de nouveaux emplois». Il est indispensable d'offrir la possibilité de développer leurs compétences aux femmes et aux hommes de tous les âges. Les travailleurs âgés pourraient transmettre leur connaissances et leurs compétences grâce au mentorat et à la constitution d'équipes mêlant les groupes d'âge.

- 83.** La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souligne l'importance de parvenir à une protection sociale universelle et fondée sur les droits, laquelle doit être la pierre angulaire de la lutte contre la discrimination. Donnant plusieurs exemples de discrimination directe et indirecte dont sont victimes tant les jeunes travailleurs que les travailleurs plus âgés, elle rappelle qu'il peut être difficile pour un jeune de trouver un emploi si une expérience préalable est toujours exigée. Quant aux travailleurs âgés, ils n'accèdent pas à la formation parce qu'ils sont proche de l'âge de la retraite. L'intervenante demande que soit mis en place un cadre réglementaire pour combattre la discrimination fondée sur l'âge et assouplir les modalités relatives à l'âge de la retraite. Il importe que l'Afrique tire pleinement parti des possibilités d'accroître la productivité des travailleurs âgés au moyen de technologies modernes, en mettant en place des programmes de formation sur mesure et en offrant des locaux adaptés. L'apprentissage tout au long de la vie et le développement personnel doivent être promus auprès de tous les groupes d'âge, étant entendu qu'il s'agit de la responsabilité commune des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Des politiques sur la santé et la sécurité au travail devraient être conçues pour chaque groupe d'âge, de manière à garantir des lieux de travail sans danger. Tous les travailleurs, y compris ceux de l'économie informelle, devraient avoir accès à une assurance-maladie compte tenu de la capacité contributive de la population. Il ne faut pas demander aux travailleurs âgés de cotiser davantage que les plus jeunes sous prétexte de leur âge et parce qu'ils sont plus enclins à avoir besoin de soins de santé. Les gouvernements devraient garantir une protection sociale à toute la population grâce à une approche fondée sur les droits et assurer des conditions de travail satisfaisantes aux travailleurs du secteur formel comme à ceux du secteur informel. Bien des femmes employées dans l'économie informelle doivent prendre soin de leurs enfants tout en travaillant. Des services de garderie permettraient aux femmes de participer plus

activement au marché du travail. Des politiques macroéconomiques et un environnement propice à l'investissement qui tiennent compte du travail décent sont indispensables si l'on veut maintenir une croissance soutenue de la productivité. Les pays devraient prêter attention aux éventuels écarts entre les compétences demandées et les compétences disponibles. Pour conclure, l'intervenante dit que, si la plupart des pays africains ne connaissent pas encore le vieillissement ou le tassement de la main-d'œuvre, il convient néanmoins de mettre en place des politiques pour parer à cette éventualité dans les dix à vingt années qui viennent.

- 84.** La membre gouvernementale de la République de Corée dit que, compte tenu des faibles taux de fécondité et du vieillissement de la population, son pays s'est doté de politiques du marché du travail visant à accroître le taux d'activité, en particulier celui des femmes, et à améliorer les compétences des travailleurs pour soutenir la croissance et la compétitivité. Ainsi, les travailleurs ayant des enfants de moins de 6 ans ont la possibilité de travailler moins d'heures ou de prendre davantage de temps libre. Les entreprises employant peu de femmes doivent présenter des plans montrant comment elles comptent accroître leur main-d'œuvre féminine. S'agissant des compétences des travailleurs, les universités et les instituts de formation professionnelle s'emploient à diversifier et à modifier leurs programmes de cours pour s'adapter aux changements intervenant dans la demande. Le taux d'activité s'est établi à 64,2 pour cent en 2012 et est particulièrement bas pour les travailleurs les plus jeunes et les plus âgés. Le pays ne tire pas pleinement parti de ses ressources humaines, étant donné que la plupart des travailleurs quittent leur emploi primaire à l'âge de 53 ans, alors que l'espérance de vie moyenne est de 80 ans. Le gouvernement a lancé une initiative intitulée «Feuille de route pour un taux d'emploi de 70 pour cent» qui demande aux différents ministères de conjuguer leurs efforts pour que toutes les politiques économiques et industrielles soient axées sur la création d'emplois, le raccourcissement de la journée de travail et l'assouplissement des horaires, ainsi que sur l'emploi sur mesure et les services d'assistance qui encouragent les gens à travailler.
- 85.** La membre gouvernementale de la République islamique d'Iran fait observer que les mesures nécessaires sont différentes selon le contexte et que, dans son pays, les mesures qui se sont révélées utiles ont notamment consisté à favoriser l'émergence d'une culture valorisant l'expérience et les compétences des travailleurs plus âgés, tout en diminuant le coût salarial grâce à des mesures soigneusement conçues, parmi lesquelles des aides financières. L'intervenante recommande que des perspectives d'emploi soient ouvertes aux travailleurs âgés, en fonction de leurs capacités physiques et mentales, notamment en accompagnant le passage de la vie active à la retraite, par une réduction progressive des horaires de travail. Un cadre de qualification propre aux travailleurs âgés devrait être élaboré, et le fait de constituer des équipes de travailleurs mêlant tous les âges est de nature à encourager la transmission des savoirs et des compétences. L'éducation peut être améliorée par divers moyens: introduction d'un système de formation à plusieurs niveaux de compétences; réforme visant à rendre l'apprentissage plus interdisciplinaire et à favoriser la reconversion; promotion d'une culture de prévention par une sensibilisation à la diététique, à la protection de l'environnement et à l'importance de l'exercice physique; autonomisation des personnes handicapées grâce à l'éducation. Afin de soutenir la productivité, il serait bon de mettre en œuvre des politiques d'apprentissage tout au long de la vie pour que les travailleurs âgés puissent transmettre leur savoir-faire aux nouveaux venus.
- 86.** La membre gouvernementale du Japon souligne la nécessité de promouvoir l'emploi pour tous ceux qui peuvent ou veulent travailler. Plusieurs mesures dans ce sens ont été mises en place au Japon: la loi sur la «Stabilisation de l'emploi des personnes âgées» a été adoptée pour assurer la stabilité d'emploi jusqu'à 65 ans; des subventions sont offertes pour promouvoir l'emploi des personnes âgées, notamment la prise en charge partielle du salaire, des emplois à l'essai ou des primes aux entreprises qui acceptent d'engager des

travailleurs âgés venus d'une autre société; des services d'emploi et de placement spécialement destinés aux travailleurs âgés ont été proposés et l'âge du départ obligatoire à la retraite a été relevé. A ce jour, 97,3 pour cent des sociétés ont adopté le système d'emploi continu, 7 000 employeurs ont reçu les subventions prévues et plus de 2 000 personnes âgées ont trouvé un emploi.

- 87.** La membre gouvernementale du Mexique déclare que les politiques du marché du travail devraient pouvoir compter sur la contribution de tous les secteurs de la société et reposer sur quatre principes clés: égalité, accès universel, diversité et inclusion. Depuis une réforme récente, la législation mexicaine du travail fait référence à la notion de travail décent consacrée par l'OIT. Elle prévoit que les travailleurs ont le droit de développer leurs compétences de manière continue et de travailler dans un environnement sûr. Des mesures d'apprentissage tout au long de la vie, adaptées aux besoins des travailleurs âgés, sont importantes pour améliorer la productivité. Le Mexique a mis sur pied une commission tripartite nationale sur la productivité, chargée de veiller à ce que la croissance de la productivité soit démocratique et débouche sur une société plus juste et plus inclusive. L'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie devraient déclencher un cycle vertueux qui améliorerait l'emploi, les revenus et le développement. Le tripartisme et le dialogue social ont joué et continuent de jouer un rôle primordial dans le processus continu d'adaptation qui est nécessaire pour suivre l'évolution technologique.
- 88.** La membre gouvernementale de l'Argentine évoque les efforts déployés par son pays pour combattre et éliminer le travail des enfants dans le cadre d'une politique visant à lutter contre la discrimination fondée sur l'âge, mise en œuvre notamment par la Commission nationale pour l'élimination du travail des enfants en collaboration avec le BIT. De plus, le gouvernement argentin met l'accent sur les programmes de certification des compétences afin d'accroître la productivité de la main-d'œuvre. Elle exprime certaines préoccupations concernant des stratégies récentes en matière de gestion et de ressources humaines, telles que l'externalisation, qui tendent à rendre plus précaires les conditions de travail et à augmenter l'incidence des accidents professionnels et des décès sur le lieu de travail. Des mesures sont nécessaires pour renforcer les services d'inspection du travail et améliorer le respect des règlements applicables en matière de santé et sécurité au travail. La commission devrait examiner le rôle de la mondialisation, en particulier celui du secteur financier, ainsi que l'incidence de la crise sur les politiques de l'emploi et de la protection sociale. L'intervenante appelle la commission à passer des déclarations générales à une discussion sur des mesures concrètes.
- 89.** La membre gouvernementale des Etats-Unis décrit les mesures prises dans son pays, à savoir des lois antidiscriminatoires énergiques assorties de règlements d'application, associées à des campagnes de sensibilisation et à des programmes de promotion de la diversité. La loi sur la discrimination fondée sur l'âge au travail et la loi sur les Américains vivant avec un handicap constituent d'importants jalons de la lutte contre la discrimination. La participation de diverses parties prenantes, notamment le monde des entreprises, était indispensable pour faire changer les mentalités concernant les travailleurs âgés. Il importe d'assurer un apprentissage tout au long de la vie pour tous les groupes d'âge si l'on veut tirer pleinement parti des nouvelles technologies et de leur potentiel s'agissant d'améliorer la longévité au travail. Les normes en matière de santé et de sécurité au travail, la promotion de modes de vie sains et la protection des travailleurs âgés sont de nature à améliorer la santé des travailleurs et leur participation à la vie active. Des modalités souples, telles que l'emploi partagé, la création d'emplois et l'aménagement du lieu de travail permettent de répondre aux besoins des travailleurs et d'encourager leur participation à la vie active, notamment lorsqu'il s'agit de travailleurs âgés, de femmes ou de personnes handicapées. A l'appui de la productivité, le gouvernement a investi dans la croissance entrepreneuriale en améliorant l'accès au capital, en adoptant des programmes de mentorat, en accélérant le passage «du laboratoire au marché» pour les innovations et en

prenant des mesures destinées à soutenir l'innovation et des secteurs clés tels que les soins de santé, l'énergie propre et l'éducation.

- 90.** Le membre gouvernemental du Canada dit qu'il est en faveur de mesures permettant aux travailleurs de demeurer actifs s'ils le souhaitent, plutôt que de forcer des travailleurs à prendre leur retraite à un certain âge en application d'une législation contraignante. Les incitations à l'apprentissage, notamment à la formation en cours d'emploi, en particulier pour les travailleurs âgés, devraient permettre aux travailleurs de rester compétitifs sur le marché du travail, notamment dans les secteurs où l'évolution technologique est rapide. Les établissements d'enseignement devraient être à l'écoute de la demande pour assurer l'adéquation des compétences enseignées avec les besoins du marché. L'adoption de procédures de prévention et l'adaptation des lieux de travail aux besoins des personnes âgées sont essentielles pour assurer un environnement de travail sain et sûr. Pour soutenir les gains de productivité, il existe tout un échantillon de mesures allant de la formation à l'information sur le marché du travail, en passant par les subventions salariales et les politiques d'immigration.
- 91.** La membre gouvernementale du Soudan appelle l'attention sur d'importants succès accomplis par son gouvernement comme la fixation de l'âge du départ à la retraite à 60 ans pour les hommes comme pour les femmes, même s'il est envisagé de le relever à 63 ou 65 ans. Le gouvernement compte tirer pleinement parti des nouvelles technologies pour créer des emplois. La fuite des cerveaux, surtout dans le domaine médical, constitue un problème pour le Soudan. Le gouvernement encourage les jeunes comme les personnes âgées à entreprendre des études de troisième cycle pour continuer à perfectionner leurs compétences.
- 92.** Le membre gouvernemental de la Norvège fait observer qu'il faut davantage d'informations quant à la manière d'adapter les lieux et conditions de travail aux besoins des travailleurs âgés. Pour commencer, il est nécessaire de mieux comprendre pourquoi on quitte le monde du travail, quelles raisons poussent à prendre une retraite anticipée et quelles mesures permettent de prolonger la vie active. En ce qui concerne les pays nordiques, il semblerait que les problèmes de santé et l'envie de profiter de la vie soient les principales raisons qui poussent au départ. Outre les désagréments du travail ou les attraits de la retraite, la perspective de nouvelles activités, l'attachement à l'emploi ou le sentiment d'être piégé par son travail influencent la décision des travailleurs. L'intervenant relève que les informations manquent pour apprécier l'efficacité des mesures destinées à retenir les travailleurs en misant sur les attraits du travail tout en atténuant les désagréments, comme l'aménagement du temps de travail et la conception des régimes de retraite .
- 93.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie souscrit à la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique et souligne qu'il faut adopter une approche visionnaire et stratégique, tenant compte de la situation propre à chaque pays. La législation de son pays proscrit toute forme de discrimination dans l'emploi et la profession. Avec l'introduction de nouvelles méthodes et techniques de production, il est impératif de former la population active pour qu'elle puisse se familiariser avec ces innovations. Ces formations doivent s'adresser à tous, sans discrimination envers les jeunes travailleurs ou les travailleurs âgés. La sécurité et la santé sur le lieu de travail, y compris dans l'économie informelle, sont indispensables à l'accroissement de la productivité de la main-d'œuvre; les entreprises doivent assumer la responsabilité sociale qui est la leur. Les interventions sur le marché du travail doivent viser à réduire les décalages entre l'offre et la demande. Les systèmes d'information sur le marché du travail doivent être tenus à jour, ce qui implique une coopération bilatérale et multilatérale entre pays et entre régions.
- 94.** Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela explique que son pays a recours à différentes stratégies pour tirer parti du dividende démographique. De

nouvelles lois ont été adoptées pour, dans le même temps, créer des emplois décents et renforcer la protection sociale. Ainsi, le nouveau Code du travail, dans lequel la valeur sociale du travail est explicitement reconnue, fixe à 40 heures la durée hebdomadaire du travail et interdit le travail des enfants et la discrimination fondée sur la race, le sexe, l'âge, la religion, les convictions politiques et la situation sociale. La mise en place d'un régime de sécurité sociale pour les travailleurs indépendants a marqué un progrès important. Le gouvernement s'emploie également à étendre progressivement la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle. En 2012, 187 000 travailleurs supplémentaires ont bénéficié de cette mesure. Sur 2 480 514 retraités, 531 546 reçoivent une pension sans avoir jamais cotisé à l'assurance-retraite. Le gouvernement s'efforce d'offrir une protection sociale complète à tous les âges de la vie (prestations de maternité, pensions de retraite, pensions de réversion, assurances en cas de maladie, d'accident, de handicap, d'invalidité, de décès ou de chômage).

- 95.** Le membre gouvernemental de la Guinée souligne que la lutte contre les accidents du travail passe par l'adoption de mesures de prévention efficaces. Pour obtenir les meilleurs résultats, il faut non seulement respecter les normes en matière de sécurité et santé au travail, mais également sensibiliser les travailleurs ainsi que les autres parties concernées. Si la Journée africaine de la prévention a été l'occasion de distinguer des entreprises qui consacrent des fonds à la prévention des accidents, il n'en reste pas moins que le coût croissant des mesures de la santé et sécurité au travail demeure un obstacle à l'amélioration de la sécurité sur le lieu de travail.
- 96.** La membre gouvernementale de l'Égypte est, elle aussi, d'avis que le développement démographique et économique suit des voies différentes selon les pays. En Égypte, où la Révolution de janvier a porté le chômage des jeunes et des travailleurs qualifiés à des niveaux élevés, il est d'autant plus difficile de maintenir les personnes âgées en activité. La productivité chute. Le gouvernement soutient l'emploi des travailleurs âgés dans les petites et moyennes entreprises et élabore des programmes de prêts et de crédits. L'amélioration de la santé et sécurité au travail est une priorité à laquelle les employeurs ont souvent du mal à donner effet en raison de son coût et des équipements qu'elle exige. Il faut que la législation contre la discrimination soit appliquée avec plus de rigueur. Le problème concerne moins le secteur public que le secteur privé, où l'on rechigne à employer des femmes car celles-ci ne peuvent travailler tard et ont droit à des prestations de maternité.
- 97.** Le membre gouvernemental du Brésil explique que l'interdiction de toute forme de discrimination est inscrite dans la Constitution de son pays et ajoute qu'il est indispensable d'adopter une approche fondée sur les droits pour lutter contre la discrimination fondée sur l'âge. En 2002, le Brésil a créé un Conseil national des droits des personnes âgées et la loi de 2003 sur le statut des personnes âgées reconnaît à ces personnes le droit d'exercer une activité professionnelle selon leurs capacités physiques, intellectuelles et psychologiques. Un programme national d'enseignement technique, Pronatec, vise à assurer la formation continue des jeunes travailleurs et des travailleurs âgés. L'intervenant souligne la nécessité d'adapter les systèmes de santé aux besoins d'une population vieillissante et l'importance de l'accès universel à des services de santé publics de qualité pour tous complétés, le cas échéant, par des opérateurs privés soumis à la réglementation. Vieillir dans la dignité est un droit fondamental et une priorité qui ressortit à l'éradication de la pauvreté, à la redistribution des richesses et à la protection sociale.
- 98.** La vice-présidente employeuse fait observer que gouvernements, employeurs et travailleurs sont investis de la responsabilité collective de lutter contre la discrimination, de mettre en œuvre des mesures de sécurité et de santé sur le lieu de travail, d'assurer la formation tout au long de la vie, d'améliorer les conditions de travail et de stimuler la productivité. Le groupe des employeurs prend note avec intérêt des données d'expérience relatées par des pays comme le Brésil, le Canada et les États-Unis.

-
99. La vice-présidente travailleuse se félicite qu'un large soutien se soit dégagé tout au long de la discussion en faveur d'une approche fondée sur les droits et se réfère aux normes pertinentes de l'OIT, en particulier la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et la recommandation (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, ainsi qu'aux nombreux instruments ayant trait aux conditions de travail et à la sécurité et la santé. Elle souligne l'utilité des initiatives de sensibilisation visant à lutter contre la discrimination fondée sur l'âge, qui touche les jeunes et les travailleurs âgés ainsi que contre la discrimination à l'encontre des femmes. La discussion a révélé l'existence d'un fort consensus et d'un appui en faveur de la formation tout au long de la vie, la mise en adéquation des compétences, la formalisation de l'économie informelle et l'amélioration des conditions de travail. En matière de sécurité et de santé au travail, les pays doivent se doter de cadres réglementaires solides auxquels il est indispensable d'associer les travailleurs et les employeurs au niveau des entreprises. En conclusion, l'intervenante souligne que la confiance mutuelle revêt une importance capitale et que les départs anticipés à la retraite doivent se faire sur une base volontaire; sur ce dernier point, un complément d'examen est nécessaire concernant les facteurs qui déterminent une décision de retraite anticipée.

Point 4. Comment pourrait-on promouvoir et soutenir l'économie des soins?

100. La vice-présidente travailleuse fait observer que la demande croissante de services de soins de qualité pour les personnes âgées est un défi sans précédent pour toutes les sociétés. L'augmentation rapide de la population âgée pourrait se traduire par une crise dans le domaine des soins. La discussion de la commission a été une occasion unique d'enrichir la réflexion de l'OIT sur ce nouveau sujet. Contrairement à ce qui se passe pour les nombreuses discussions consacrées à la pérennité financière des systèmes de pensions, on ne trouve guère d'information sur le nombre et le type de services de soins qui seront nécessaires à l'avenir et sur la manière dont les sociétés assumeront le coût financier d'un besoin accru de structures de soins à long terme. La responsabilité des soins est souvent répartie de manière inégale et inefficace, et incombe la plupart du temps aux femmes, à titre de tâche informelle et non rémunérée. C'est non seulement un lourd fardeau qui pèse sur les femmes, mais il les empêche aussi de prendre leur place sur le marché du travail.
101. Chaque être humain a le droit de vieillir dans la dignité, ce qui implique la possibilité, pour tous ceux qui en ont besoin, de recevoir des soins de qualité. Comme il est impossible de savoir qui aura besoin seulement d'une assistance occasionnelle ou qui nécessite des soins à plus long terme ou pour qui il ne faudra aucun type d'intervention, le secteur des soins est un exemple classique de protection sociale fondée sur le partage des risques et la solidarité. Sans des systèmes publics bien établis assurant une couverture universelle, les pauvres finiraient par servir les riches. L'Etat devrait veiller à ce que tout le secteur des soins réponde à des normes de qualité convenues pour tout un éventail de services, tels que les soins préventifs, l'assistance de vie, la garde d'adultes, les soins de longue durée, les soins infirmiers, les séjours en maison de retraite et les soins à domicile. Si l'on applique à l'économie des soins la notion de «stabilité dynamique» dont il a déjà été question, il faudrait arrêter des normes générales de qualité pour tout le secteur des soins tout en laissant suffisamment de place pour l'innovation et la création de services sur mesure. Les travailleurs et les employeurs devraient s'atteler à l'élaboration de règles de stabilité dynamique pour le secteur concernant les niveaux de qualification, les salaires, les congés, le temps de travail et les relations d'emploi. S'agissant d'une branche d'activité locale qui n'est pas affectée par la concurrence internationale, le secteur convient bien pour y appliquer et y développer la notion de stabilité dynamique. Compte tenu de l'augmentation des besoins en matière de soins, de la nécessité de professionnaliser une partie des soins dispensés gratuitement et de la haute intensité de main-d'œuvre associée aux soins, le

nombre d'emplois dans le secteur devrait augmenter rapidement. Rien qu'aux Etats-Unis, il existe quelque 36 000 structures d'accueil pour personnes dépendantes, pour un total d'un million de résidents. Par ailleurs, les travailleurs du secteur devront être dûment formés pour pouvoir faire face aux aléas inhérents à leur profession, par exemple les risques sanitaires et le stress psychosocial. Ce n'est que si la formation voulue et des conditions de travail décentes sont assurées que le secteur pourra attirer et retenir le personnel qualifié et motivé qui pourra prodiguer des soins de qualité. Des emplois de qualité sont la condition préalable pour des soins de qualité. Le contexte des soins suppose l'instauration d'une relation de confiance entre ceux qui les dispensent et ceux qui les reçoivent. Cela ne sera possible que dans le cadre d'une relation d'emploi stable, fondée sur des conditions d'emploi établies d'un commun accord. Les formes de travail abusives qui ont actuellement cours, caractérisées par l'informalité et de faux contrats de travail, doivent être remplacées par des services de qualité bien règlementés et encadrés, assurés par des professionnels agréés. Il faut veiller à ce que soins professionnels et soins familiaux se complètent et pour ceux qui choisissent de prendre soin d'un membre de leur famille reçoivent l'assistance professionnelle dont ils ont besoin. Le soutien à la famille ne devrait pas être une mesure de dernier ressort. On pourrait commencer par aménager le temps de travail de manière à ce que les travailleurs puissent prendre congé pour s'occuper de membres de leur famille, sur le modèle des congés parentaux. Enfin, il faudrait porter l'attention voulue aux moyens de financer l'économie des soins, qui est en pleine croissance, et envisager des systèmes contributifs ou une imposition progressive. Par exemple, l'Allemagne a mis en place une «assurance-soins» en tant que volet supplémentaire du système d'assurance sociale. Si aucun mécanisme collectif n'est adopté pour financer les soins aux personnes âgées, cela signifie que les sociétés acceptent tacitement de continuer et d'intensifier l'exploitation du travail féminin non payé. Etant donné les incidences énormes des besoins croissants de soins sur le plan de l'emploi et de la protection sociale, il faut que l'OIT poursuive ses travaux et fournisse des orientations générales en la matière, faisant ainsi œuvre novatrice, pertinente et opportune. Le groupe des travailleurs propose que la commission soumette une recommandation au Conseil d'administration de l'OIT pour que soit envisagé l'établissement d'une norme sur l'économie des soins, afin de guider les Membres dans les mesures qu'ils prendront pour relever les défis que pose le besoin croissant de soins. Une telle norme donnerait des orientations sur la protection et les droits des travailleurs du secteur et des bénéficiaires des soins, sur la qualité et la structure des services de soins, sur la qualité des emplois, sur le partage de la responsabilité des soins entre famille, communauté et services professionnels ainsi que sur le financement des soins.

- 102.** La vice-présidente employeuse demande au Bureau de s'attacher à préciser ce qu'il faut entendre par «économie des soins». Les employeurs entendent l'expression au sens de secteur des soins. D'anciennes traditions de soins familiaux, en particulier en Afrique, sont mises à mal parce que les jeunes quittent le cadre familial pour trouver un emploi ou tombent malades et meurent du VIH et du sida. Dans bien des pays industrialisés, les soins sont assurés par l'intermédiaire de l'Etat. Les personnes âgées étant de plus en plus nombreuses, le coût de ces soins devient prohibitif et il y a pénurie de personnel de soins. Le secteur des soins doit s'occuper non seulement des personnes âgées, mais aussi d'autres groupes dans le besoin, comme les enfants et les personnes handicapées. Il est essentiel d'améliorer le ratio de dépendance par la création d'emplois. La création de revenus est aussi importante, en particulier pour ceux dont les perspectives d'emploi sont limitées du fait qu'ils doivent s'occuper de personnes âgées. Les transferts de revenus et l'augmentation des impôts ne sont pas des moyens privilégiés de financement du secteur des soins. Il convient d'envisager un mélange judicieux d'incitations et d'interventions connexes. Le groupe des employeurs ne voit pas la nécessité d'adopter un instrument spécifiquement consacré à l'économie des soins, comme le propose le groupe des travailleurs; il faudrait d'abord que les instruments existants de l'OIT s'appliquent aux travailleurs du secteur des soins. Pour un secteur des soins efficient et productif il faut

réaliser des investissements innovants, en particulier pour ce qui est de l'infrastructure et des installations, du suivi médical et du matériel technologique, de la télémédecine et du réseautage pour la recherche de personnel d'appoint dans l'entourage. Les travailleurs du secteur des soins devraient disposer de bonnes conditions de travail et entretenir des relations saines avec leurs employeurs. Compte tenu du nombre croissant de personnes qui travaillent dans le secteur, il faut mettre en place à titre prioritaire des structures de planification précoce des compétences et des perspectives d'apprentissage tout au long de la vie, pour les jeunes comme pour les plus âgés. La migration de travailleurs du secteur des soins peut avoir des effets à la fois positifs et négatifs; ces derniers pourront être atténués par des politiques intégrées et adaptées. Il faut encourager la mise en place d'un secteur des soins efficace, productif et financièrement durable.

- 103.** La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses membres gouvernementaux, ainsi que des membres gouvernementaux de l'Albanie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et la Turquie, indique qu'il faudrait s'employer dans une économie des soins à offrir une couverture de santé universelle. Pour favoriser le vieillissement en bonne santé, il faut adopter des mesures pluridisciplinaires en faveur de la santé et du bien-être social. Une telle démarche permet d'améliorer la qualité de vie et d'augmenter la productivité dans toutes les couches de la société. Des approches novatrices en termes de promotion de la santé permettraient d'allonger la durée de la vie et de réduire la demande de soins, alors que des investissements dans l'économie des soins pourraient donner lieu à de nouvelles perspectives d'emploi. Un plan d'action a été adopté pour aider les membres gouvernementaux de l'UE à se doter de politiques relatives au personnel de la santé, notamment sur la formation professionnelle continue, les stratégies visant à garder le personnel, la formation et l'enseignement pour une main-d'œuvre en bonne santé. L'intervenante rappelle qu'il importe d'appuyer les efforts de l'OIT en matière de protection des droits des travailleurs domestiques et attire l'attention sur la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012.
- 104.** La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, recommande le développement d'initiatives en matière de soins qui encouragent la solidarité familiale, l'augmentation des perspectives d'emplois pour les travailleurs de tous âges, qu'ils soient hommes ou femmes, et l'adoption de régimes nationaux d'assurance-maladie. En Afrique, les pensions de vieillesse perçues par les grands-parents servent généralement à financer l'éducation des petits-enfants, ce qui améliore les taux de scolarisation, ainsi que les soins de santé et autres besoins. L'économie des soins devrait être constituée de partenariats publics et privés et se concentrer sur les plus démunis, en particulier les orphelins du VIH et du sida. Il faut mettre en place des services de santé publics qui prodiguent des soins à des prix abordables. Il serait possible, avec l'encadrement voulu, de combler les lacunes des services de santé grâce à une collaboration avec les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations internationales. Il faudrait définir une stratégie progressive et à long terme pour la formation des professionnels de santé. Chaque pays devrait se doter de politiques de sécurité sociale qui lui sont propres, financées, gérées et administrées en fonction de son niveau de ressources, du rythme de son développement et de ses engagements politiques. Il faut encourager l'adoption de politiques qui offrent une protection particulière aux groupes défavorisés, tels que les personnes handicapées et les personnes âgées, et augmentent leurs capacités et leur productivité.
- 105.** Le ministre ghanéen de l'Emploi et des Relations du Travail, prenant la parole au nom du membre gouvernemental du Ghana, souscrit à la déclaration du groupe de l'Afrique. La famille élargie offre un filet de sécurité sociale aux groupes vulnérables et aux malades. Du fait de l'augmentation des migrations et des changements démographiques, il faut améliorer les structures de soins et former le personnel de santé. Le Ghana a compris tout

l'intérêt des partenariats entre les secteurs public et privé, notamment avec les agences de recrutement privées, les ONG et les organismes d'Etat. La protection accrue des groupes vulnérables doit être la nouvelle priorité qu'il faut réaliser avec l'appui des autorités traditionnelles et du secteur privé et dans le cadre de la consultation tripartite.

- 106.** La membre gouvernementale de la République islamique d'Iran encourage le développement d'une économie des soins à long terme, souple, axée sur les résultats et efficace, fondée sur des principes sociaux et économiques solides. La recherche dans les domaines de l'évolution démographique, la technologie et la gestion de la production et de la consommation est essentielle dans un contexte d'économie des soins en constante évolution.
- 107.** Le membre gouvernemental du Canada souligne que, en raison de l'augmentation de la demande de soins, une nouvelle approche face au vieillissement s'impose; le secteur offre un fort potentiel de création d'emplois pour autant que les professionnels de la santé soient dûment formés. Il faut offrir des conditions de travail souples au personnel responsable des soins à domicile aux personnes âgées.
- 108.** La membre gouvernementale des Etats-Unis passe en revue les initiatives nationales visant à soutenir la croissance de l'économie des soins de santé. Son pays a adopté différentes mesures en vue d'améliorer les compétences globales dans la région: subventions aux établissements d'enseignement et de formation; recherche d'employés potentiels au sein des groupes vulnérables; modalités de formation variées; et programmes et outils de formation perfectionnés. En ce qui concerne la protection des droits du personnel de santé, elle fait part de l'intérêt que porte son gouvernement à l'étude de l'état de la réglementation sur le secteur des services de soins à domicile et souligne qu'il importe de faire respecter le droit du travail en recourant aux tribunaux ou par des inspections sur place.
- 109.** La membre gouvernementale du Japon indique que le manque de main-d'œuvre constitue une menace croissante pour le secteur des soins à long terme. Au Japon, le système d'assurance pour les soins à long terme garantit une couverture à un coût abordable pour les personnes âgées et alimente l'économie des soins.
- 110.** Le membre gouvernemental de la République de Corée déclare que, voyant les services de soins comme un investissement social, son pays a réussi à alléger le fardeau qui pèse sur les familles et à accroître le taux d'activité des femmes. L'association d'une couverture de santé nationale plus étendue et de services de soins aux enfants et aux personnes âgées s'est traduite par l'essor de l'économie des soins. Aujourd'hui, l'effort porte sur la qualité et la pérennité de l'économie des soins.
- 111.** La vice-présidente travailleuse rappelle l'importance de politiques garantissant des services de qualité ainsi qu'un financement et un contrôle publics. Elle souligne que les lieux de travail doivent être salubres et sûrs, que l'économie des soins ouvre de nouvelles perspectives d'emploi et que le personnel de soins qualifié fait défaut. A cet égard, il faut adopter de nouvelles mesures et le groupe des travailleurs se tourne vers l'OIT pour de nouvelles orientations et pour la suite des travaux.
- 112.** La vice-présidente employeuse souscrit aux propos du groupe des travailleurs et des gouvernements et souligne que les investissements précoces sont indispensables au développement des compétences. Elle se prononce en faveur de la demande du groupe des travailleurs concernant la poursuite d'études et d'enquêtes sur les bonnes pratiques, notamment le développement des compétences et les mécanismes de financement pour stimuler le secteur des soins.

Point 5. Comment les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et le tripartisme renforcé peuvent-ils le mieux contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies opportunes et appropriées?

- 113.** La vice-présidente employeuse souligne l'importance de la collaboration tripartite entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, en particulier au niveau national, afin de garantir un cadre politique approprié favorisant des mesures, des pratiques et des stratégies qui se renforcent mutuellement, notamment les politiques de l'emploi, les stratégies de croissance et les cadres de compétences, les socles de protection sociale et les politiques et pratiques relatives aux migrations de main-d'œuvre. Elle appelle à un renforcement des institutions tripartites et, s'il y a lieu, à l'amélioration du tripartisme sectoriel, le dialogue social devant être encouragé, à tous les niveaux, dans un esprit de respect mutuel.
- 114.** La vice-présidente travailleuse souligne que la réduction du chômage des jeunes est une priorité. Elle énumère un certain nombre d'instruments pertinents de l'OIT. Elle demande la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi, des conclusions figurant dans *La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action* (2012) et de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, ainsi que la ratification des normes suivantes: convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952; convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952; recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004; recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006; et convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, afin de garantir l'extension horizontale et verticale des systèmes de sécurité sociale, l'application de politiques sur l'apprentissage tout au long de la vie adaptées et de conditions de travail convenables. Les gouvernements devraient offrir les cadres juridiques et institutionnels nécessaires pour concrétiser la négociation collective. Enfin, elle invite les gouvernements et les employeurs à étudier plus avant la proposition du groupe des travailleurs pour la stabilité dynamique, ainsi que pour un nouvel instrument sur l'économie des soins.
- 115.** La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, rappelle les principales contributions des employeurs et des travailleurs aux accords collectifs, au consensus et à l'élaboration de politiques communes. Grâce au consensus tripartite, les politiques peuvent être mises en œuvre de manière efficace et garantir une protection sociale universelle et un soutien adapté aux travailleurs de l'économie informelle. L'intervenante rappelle le rôle capital des organisations de la société civile et des ONG et invite la commission à adopter une nouvelle terminologie pour le dialogue social, pour que les ONG puissent y participer et s'y exprimer, ce qui permettrait de renforcer la coopération régionale. Pour une amélioration efficace des mécanismes de dialogue social, l'assistance du BIT est nécessaire.
- 116.** La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses membres gouvernementaux, ainsi que des membres gouvernementaux de l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine, affirme qu'un dialogue social dynamique est nécessaire et qu'il faut accorder une attention particulière à l'autonomisation des femmes et des groupes traditionnellement marginalisés tels que les personnes âgées, les enfants, les minorités, les peuples autochtones, les réfugiés et les personnes handicapées ainsi que les travailleurs à faible revenu et les travailleurs indépendants. Le rapport du Bureau souligne la nécessité pour les gouvernements et les partenaires sociaux de renforcer le tripartisme, et insiste sur le rôle capital des organisations de la société civile, en cela qu'elles permettent d'atteindre les groupes vulnérables ou exclus de la société et d'encourager le développement économique et humain, la cohésion sociale, la protection sociale et la démocratie participative. Il faut prendre davantage conscience du rôle des syndicats et des organisations d'employeurs dans l'évolution démographique. L'Agenda du travail décent

de l'OIT et la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, préconisent le dialogue social.

- 117.** Le membre gouvernemental de la République démocratique du Congo présente un certain nombre de réformes introduites dans son pays et fondées sur le tripartisme, notamment l'amélioration des soins de santé et des hôpitaux au niveau national. Les travailleurs de l'économie formelle cotisent obligatoirement à l'assurance-maladie tandis que ceux de l'économie informelle cotisent à titre volontaire. Les partenaires sociaux participent aux travaux de commissions qui influencent l'élaboration des politiques et des lois. Le gouvernement est parvenu à un accord sur la mise en place d'une nouvelle politique de l'emploi et en a conclu d'autres sur les compétences, la formation et la protection sociale.
- 118.** Le ministre ghanéen de l'Emploi et des Relations du Travail, s'exprimant au nom du membre gouvernemental du Ghana, souscrit à la déclaration du groupe de l'Afrique et explique que son pays dispose d'un système de consultation tripartite efficace. Les consultations sont menées par des institutions tripartites telles que la Commission nationale du travail, le Comité national tripartite et le Comité directeur national pour l'élimination du travail des enfants. Le Ghana a ratifié et mis en œuvre des normes internationales du travail telles que la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011; la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), sera bientôt présentée au parlement pour ratification. Un projet de loi sur les coopératives vise à renforcer les normes du travail et de l'emploi.
- 119.** La membre gouvernementale du Mexique dit que le dialogue social et le renforcement des mécanismes de coordination sont essentiels pour parvenir à des politiques et stratégies mieux conçues et mieux appliquées.
- 120.** Le membre gouvernemental de la Chine dit que la responsabilité liée aux défis du vieillissement de la population n'incombe pas seulement aux gouvernements, mais aussi aux employeurs et aux syndicats. Par ailleurs, il souligne l'importance du dialogue social et du tripartisme et rappelle que son pays jouit d'un mécanisme tripartite bien huilé. Il encourage également le dialogue avec les ONG.
- 121.** La membre gouvernementale de la Turquie évoque le Conseil consultatif tripartite de son pays dont l'objectif consiste à améliorer les relations professionnelles. Par ailleurs, le Conseil économique et social est un mécanisme analogue qui permet aux partenaires sociaux de partager leurs points de vue sur la crise avec le gouvernement et l'administration. Une importante législation tripartite a été introduite avec la loi sur les syndicats et la négociation collective et la loi sur la santé et la sécurité au travail.
- 122.** La membre gouvernementale des Etats-Unis indique que des approches créatives, qui mobilisent le gouvernement et les partenaires sociaux, permettent une mise en œuvre plus efficace et des résultats durables tout en offrant un cadre dans lequel les différents besoins sont exposés et débattus. L'intervenante évoque un certain nombre de mesures adoptées dans son pays et insiste sur un règlement d'application de la loi contre la discrimination fondée sur l'âge au travail, qui a été adoptée après plusieurs années de planification et d'interaction avec les mandants.
- 123.** La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago déclare qu'une négociation collective et un dialogue social constructifs, continus et effectifs contribueront à l'élaboration et à la mise en œuvre en temps utile de mesures appropriées. La négociation collective devrait être élargie pour couvrir la santé et la sécurité au travail et l'aménagement du temps de travail. Il faut aussi accorder l'attention nécessaire à la communication et au rôle des médias pour éviter toute stigmatisation des personnes âgées.

-
- 124.** La membre gouvernementale de la Suisse indique que, dans son pays, de nombreuses entreprises ont des difficultés à trouver du personnel qualifié, malgré l'immigration, et que la concurrence pour attirer les personnes les plus qualifiées ira en s'intensifiant. Le gouvernement suisse, en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, a adopté une stratégie qui s'appuie sur quatre objectifs prioritaires: i) des programmes de perfectionnement pour répondre aux besoins des entreprises; ii) la recherche d'un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée; iii) la mise en place de meilleures conditions pour les travailleurs âgés; et iv) la promotion d'approches novatrices pour augmenter la productivité et donc réduire les déficits de personnel qualifié.
- 125.** Le membre gouvernemental du Canada note que les consultations tripartites peuvent jouer un rôle essentiel dans la conception des stratégies et des programmes d'action et favoriser l'élaboration de politiques plus novatrices, cohérentes et durables. Il insiste sur le fait que le tripartisme est aussi essentiel au développement des compétences et en matière de formation.
- 126.** La membre gouvernementale de la République islamique d'Iran est elle aussi d'avis que les gouvernements, les employeurs et les travailleurs ont tous un rôle important à jouer, et que la prise de décision participative peut constituer une approche gagnant-gagnant et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, l'inclusion sociale et le développement des ressources humaines.
- 127.** La membre gouvernementale de l'Égypte décrit un certain nombre d'initiatives prises dans son pays, dont la création d'un fond d'urgence pour les cas de conflits entre travailleurs et employeurs, des programmes pour aider les enfants à aller à l'école, encourager l'apprentissage et lutter contre le travail des enfants ainsi que des mesures pour moderniser le Code du travail.
- 128.** La membre gouvernementale du Maroc présente un certain nombre de politiques de protection sociale. Son pays a également engagé différentes réformes pour améliorer les conditions de travail et couvrir ses ressortissants travaillant à l'étranger. Le dialogue social est essentiel pour l'ensemble de ces personnes. Le Maroc a également lancé un processus de réforme des systèmes de retraite et de pensions.
- 129.** La membre gouvernementale des Philippines indique que le tripartisme est une approche nationale dans son pays. Les Philippines ont renforcé le suivi de l'application et du respect des conventions internationales, déclarations, codes de conduites et accords sociaux. Un dialogue trimestriel entre les travailleurs et les membres du gouvernement a également été institutionnalisé.
- 130.** La membre gouvernementale du Japon note que le tripartisme doit s'appuyer sur la liberté syndicale et sur la liberté d'association. Au Japon, le Conseil de la politique du travail est un organe tripartite qui traite de la politique du travail; le Conseil de sécurité sociale est également tripartite.
- 131.** Le membre gouvernemental de la Norvège indique que, dans son pays, il existe un accord tripartite pour promouvoir des lieux de travail plus ouverts et que cet accord a trois objectifs essentiels: i) réduire les maladies et les absences; ii) augmenter la participation des personnes handicapées au marché du travail; et iii) prolonger la durée de la vie professionnelle. Une nouvelle stratégie d'emploi des jeunes handicapés a, par ailleurs, été élaborée en 2012.
- 132.** Le membre gouvernemental du Brésil explique que le dialogue social et le tripartisme sont des instruments démocratiques sur lesquels devraient s'appuyer les politiques publiques modernes. Ces vingt dernières années, le gouvernement brésilien a organisé plus de

80 conférences thématiques nationales. Il prévoit d'organiser en 2013 une conférence sur la sécurité sociale qui examinera également la question du vieillissement actif. Des travailleurs retraités seront invités comme quatrième partie. Cette approche quadripartite permet d'aborder la question des relations entre générations et sera reprise par le Conseil national de la sécurité sociale.

- 133.** Le membre gouvernemental du Mozambique est lui aussi d'avis que la société civile doit être associée à l'examen et à l'élaboration des stratégies et il faut impliquer davantage les jeunes dans ces discussions. Des fonds devraient être affectés à la mise en œuvre des politiques formulées.
- 134.** En conclusion, la vice-présidente employeuse souligne l'utilité d'un dialogue social constructif, en particulier lorsqu'il débouche sur des mesures concrètes et qu'il est fondé sur le respect mutuel. Elle forme le vœu que les futures générations puissent voir dans la Conférence de 2013 le tournant décisif au cours duquel, face au vieillissement de la population, les mandants ont su conjuguer leurs efforts pour relever des défis économiques et sociaux complexes dans l'optique d'un meilleur avenir pour tous.
- 135.** La vice-présidente travailleuse estime que l'importance du dialogue social et du tripartisme est largement reconnue, mais que la négociation collective n'a pas été assez souvent mentionnée. Une négociation collective de qualité, fondée sur le respect mutuel, est cruciale pour garantir les droits et les avantages des employeurs et des travailleurs aux niveaux national et international. L'organisation de l'économie informelle est un autre défi majeur qui sera examinée plus avant par la Conférence de 2014.

Point 6. Comment le Bureau peut-il soutenir les efforts déployés par les mandants pour élaborer des stratégies et des plans d'action, et contribuer à l'élaboration de stratégies internationales?

- 136.** Pour la vice-présidente travailleuse, le Bureau devrait appuyer la mise en œuvre des politiques convenues en matière de protection sociale, de santé et de sécurité, d'apprentissage tout au long de la vie, d'emploi des jeunes et de création d'emplois, visées dans les normes de l'OIT et les conclusions de la Conférence; lancer un programme de travail sur l'économie des soins qui débouche sur l'adoption d'un nouvel instrument de l'OIT; faciliter le débat tripartite sur le concept de «stabilité dynamique», approche novatrice pour les institutions du marché du travail et la négociation collective; et offrir des programmes complets de renforcement des capacités politiques de l'emploi et de la protection sociale pour relever les défis recensés par la commission.
- 137.** La vice-présidente employeuse souligne la nécessité de solutions sur mesure et d'une aide du Bureau adaptée au contexte et aux difficultés de chaque pays. Il faudrait sensibiliser les mandants tant à la discussion en cours qu'à l'importance de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997. Le Bureau devrait fournir des informations et des données actualisées et mener des recherches sur les mesures prises au niveau international, les bonnes pratiques, les expériences nationales et les filets de sécurité sociale efficaces, durables et responsables au plan budgétaire. Des conseils sur les liens entre protection sociale et emploi sont également nécessaires.
- 138.** La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses membres gouvernementaux, ainsi que des membres gouvernementaux de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Monténégro, de la Norvège et de l'Ukraine, appuie de nouveau la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, et indique qu'il convient de donner suite à l'adoption

de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012. Le Bureau devrait fournir une analyse comparée et basée sur des données probantes des effets à long terme de la crise sur les systèmes de sécurité sociale, notamment en Europe. Il devrait aussi appuyer la mise au point de plans d'action nationaux qui reposent sur les instruments existants de l'OIT. Il faut examiner la question du passage du travail informel ou non déclaré en emploi formel ou déclaré. Dans cette optique, le Bureau pourrait aider les gouvernements à garantir le respect de la législation du travail. L'oratrice insiste également sur le renforcement des capacités des mandants tripartites et sur la promotion d'un dialogue social constructif, et estime que l'OIT devrait accroître sa participation au niveau international afin de promouvoir la cohérence des politiques.

- 139.** Selon la membre gouvernementale de l'Indonésie, le Bureau devrait fournir une assistance technique pour l'élaboration de stratégies et de plans d'action et diffuser de bonnes pratiques. L'intervenante déclare que son pays a besoin d'une aide pour mettre au point et appliquer la loi sur le système national de sécurité sociale et l'organe administratif chargé de la sécurité sociale. Le concours du Bureau est aussi requis dans les domaines suivants: renforcement des capacités; sensibilisation à l'importance de la sécurité sociale; et recherches sur la fourniture d'une protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle.
- 140.** La membre gouvernementale des Etats-Unis reconnaît que le Bureau devrait fournir une assistance technique pour l'élaboration de stratégies et de plans d'action. Il devrait aussi mener des recherches supplémentaires et poursuivre sa collaboration avec d'autres organisations internationales. La rédaction d'une nouvelle norme sur l'économie des soins ne devrait être envisagée qu'une fois les lacunes des normes existantes identifiées.
- 141.** La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, convient de la nécessité pour le Bureau d'apporter une assistance aux fins de l'élaboration de stratégies et de plans d'action et ajoute que l'aide du Bureau serait également utile pour développer et renforcer les systèmes d'information sur le marché du travail, intégrer la question de la transition démographique dans l'examen d'autres questions et créer des systèmes d'emploi et de sécurité sociale adéquats. L'emploi a été oublié dans les OMD et l'OIT devrait faire en sorte que cela ne se reproduise pas dans le programme de développement pour l'après-2015.
- 142.** Le ministre ghanéen de l'Emploi et des Relations du Travail, s'exprimant au nom du membre gouvernemental du Ghana, s'associe aux points soulevés par le groupe de l'Afrique. Il ajoute que son pays a besoin d'assistance pour renforcer les capacités des institutions tripartites, appuyer les organismes de réglementation nationaux, améliorer ses systèmes d'information sur le marché du travail et analyser la transition démographique au niveau national. Des conseils quant à la manière de formaliser l'économie informelle lui seraient également utiles.
- 143.** Le membre gouvernemental du Canada recommande au Bureau de renforcer encore ses capacités de recherche et d'analyse. Il est d'avis qu'il faudrait diffuser largement les bonnes pratiques et que les programmes par pays de promotion du travail décent devraient s'accompagner de stratégies appropriées mises au point grâce à la coopération technique. L'OIT devrait continuer à participer à l'équipe spéciale du système des Nations Unies sur l'Agenda de développement post-2015 et à ce programme. Le Canada appuie la position des Etats-Unis s'agissant d'une éventuelle nouvelle norme.
- 144.** La membre gouvernementale de la République islamique d'Iran déclare que le Bureau pourrait diffuser des informations, des données statistiques et des bonnes pratiques, créer un environnement interactif pour la planification régionale des ressources humaines, promouvoir l'approche fondée sur le cycle de vie, intégrer les questions du changement

démographique dans les politiques de protection sociale, encourager les Etats Membres à appliquer la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, et renforcer les capacités des mandants tripartites.

145. La membre gouvernementale du Japon estime elle aussi que le Bureau pourrait contribuer au renforcement des capacités des mandants et des fonctionnaires chargés de la planification des stratégies, du recensement et du partage des bonnes pratiques ainsi que de la fourniture d'une assistance technique en relation avec les socles de protection sociale. Il ne faut pas négliger le rôle du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) dans ce domaine. Il est important de créer des réseaux entre les institutions de recherche gouvernementales pour mettre en place des socles de protection sociale ainsi que pour favoriser les activités des syndicats, des organisations d'employeurs et des autres organisations. Le gouvernement du Japon a financé plusieurs projets de coopération technique et constitué un fonds pour la création de filets de sécurité sociale en Asie et dans le Pacifique.
146. La membre gouvernementale de la République de Corée fait remarquer que le Bureau devrait également recenser et partager les bonnes pratiques, analyser les tendances et fournir des conseils aux mandants. Il devrait également renforcer les activités de coopération technique en matière de services d'emploi et de formation professionnelle dans les régions moins développées.
147. La membre gouvernementale du Mexique évoque le rôle du Bureau dans la fourniture d'activités de renforcement des capacités spécialisées et d'avis techniques ainsi que dans la réalisation d'études. L'OIT devrait également continuer à guider les pays qui souhaitent établir des socles de protection sociale.
148. La membre gouvernementale de l'Egypte demande au Bureau d'aider son pays à se doter des capacités techniques nécessaires pour restructurer le marché du travail en vue de réduire le chômage.
149. La vice-présidente travailleuse s'associe aux interventions de nombreux membres gouvernementaux qui ont souligné la nécessité de promouvoir, ratifier et appliquer les instruments de l'OIT. Il faut que le Bureau multiplie les recherches sur le vieillissement et l'évolution démographique et appuie les mandants dans l'élaboration et la coordination de stratégies. L'intervenante souligne la nécessité d'un renforcement des capacités des mandants, notamment dans le domaine de la sécurité sociale, et indique également que la question de l'économie des soins et de l'élaboration d'un programme dans ce domaine pourrait être examinée plus avant par le Conseil d'administration.
150. La vice-présidente employeuse convient avec les orateurs précédents de l'importance des domaines d'activité évoqués: la sensibilisation, la collecte et la diffusion de données, d'information et de bonnes pratiques; les activités de recherche; la coopération technique; le renforcement de la capacité des mandants au regard de l'engagement tripartite; et la promotion de la formalisation de l'économie informelle. Le Bureau doit également mener davantage de travaux sur la question des migrations de main-d'œuvre.

Examen du projet de conclusions

151. Déclarant ouverte la septième séance, le président remercie le groupe de rédaction de son travail et indique qu'un total de 92 amendements ont été proposés, dont 23 portant sur des questions d'ordre linguistique seront communiqués à la sous-commission chargée de préparer à leur sujet des recommandations pour examen par la commission.

152. Au début de la huitième séance, le membre gouvernemental de la Belgique a déclaré, au nom de la sous-commission susmentionnée, que celle-ci était parvenue à une position commune sur les 19 amendements relatifs à la version française du projet de conclusions qu'elle avait été chargée d'examiner; la membre gouvernementale du Mexique a fait la même déclaration concernant les quatre amendements relatifs à la version espagnole du projet de conclusions.

Paragraphe 1

153. Le membre gouvernemental de la Namibie, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental de l'Afrique du sud, soumet un amendement à l'effet d'insérer, après la première phrase, une nouvelle phrase comme suit: «L'Indice de développement humain, en particulier sa composante portant sur l'espérance de vie, donne un point de comparaison». Il indique que la référence à un outil de comparaison tel que l'Indice de développement humain est nécessaire pour évaluer les changements démographiques.

154. L'amendement est appuyé par le groupe des employeurs.

155. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas cet amendement car le paragraphe introductif était censé être plus général et la référence à l'Indice de développement humain est spécifique.

156. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE ⁷ (ci-après les membres gouvernementaux de l'UE), appuie l'amendement.

157. La vice-présidente travailleuse dit que, compte tenu de la déclaration précédente, son groupe est en mesure d'appuyer l'amendement.

158. Le membre gouvernemental du Brésil souscrit à l'avis exprimé par la vice-présidente travailleuse, qui estime que le paragraphe introductif était censé avoir une portée plus générale. Il propose un sous-amendement à l'effet de supprimer la référence à l'Indice de développement humain comme seul indicateur, et suggère par ailleurs de faire figurer la référence à cet indice dans un autre paragraphe.

159. Le sous-amendement proposé n'étant soutenu par aucun autre membre gouvernemental, le membre gouvernemental du Brésil le retire et, dans un esprit de consensus, appuie l'amendement.

160. L'amendement est adopté.

161. Le paragraphe 1 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 5

162. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'UE, soumet un amendement tendant à supprimer pour plus de clarté «la croissance de» dans la troisième phrase.

⁷ Voir note de bas de page n° 2.

-
- 163.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, jugeant le texte initial suffisamment clair.
- 164.** La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.
- 165.** Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Australie, de la Barbade, du Brésil, du Canada, de la Jamaïque et de Trinité-et-Tobago, ainsi que la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas l'amendement.
- 166.** La membre gouvernementale de la République démocratique du Congo appuie l'amendement.
- 167.** Un vote à main levée révèle que la majorité des membres gouvernementaux n'appuient pas l'amendement.
- 168.** L'amendement est rejeté.
- 169.** Le paragraphe 5 est adopté sans amendement.

Paragraphe 6

- 170.** La vice-présidente travailleuse soumet un amendement à l'effet de remplacer «et la nutrition» par «, la nutrition et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement» qui sont problématiques dans de nombreux pays.
- 171.** La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.
- 172.** Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, du Canada, des Etats-Unis, de l'Indonésie, de la Norvège, de la République islamique d'Iran, du Soudan, du Togo et de Trinité-et-Tobago, ainsi que la membre gouvernementale de l'Irlande, au nom des membres gouvernementaux de l'UE, et la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement.
- 173.** L'amendement est adopté.
- 174.** Le paragraphe 6 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 7

- 175.** La membre gouvernementale de la République islamique d'Iran, soutenue par le membre gouvernemental de l'Inde, soumet un amendement à l'effet d'ajouter «à l'éducation et à des lieux de travail sûrs» à la fin du paragraphe, étant donné que l'éducation et les lieux de travail sûrs ne sont pas couverts par le terme «sécurité sociale».
- 176.** La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.
- 177.** La vice-présidente travailleuse, tout en partageant les préoccupations de l'auteur de l'amendement, n'est pas en mesure de l'appuyer parce qu'il porte sur une question qui est déjà abordée dans d'autres parties du texte et parce que le paragraphe est censé mettre l'accent sur le lien entre des systèmes de sécurité sociale durables et la nécessité pour les travailleurs d'avoir un emploi stable et décent et, par conséquent, une capacité contributive.

-
178. Les membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis, de la Suisse et de Trinité-et-Tobago n'appuient pas l'amendement.
179. La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement, indiquant que la sécurité sociale renvoie aussi à l'éducation et à des lieux de travail sûrs.
180. Le membre gouvernemental de la Guinée n'appuie pas l'amendement, ajoutant que la sécurité sociale comprend la prévention et renvoie, de ce fait, à la notion de lieux de travail sûrs.
181. L'amendement est rejeté.
182. Le paragraphe 7 est adopté sans amendement.

Paragraphe 8

183. La vice-présidente employeuse soumet un amendement tendant à ajouter au début de la deuxième phrase «Dans certains pays» avant «Les forts taux», en faisant valoir que tous les pays n'ont pas un niveau de chômage élevé ni un nombre croissant de jeunes sans emploi, qui ne sont ni scolarisés ni en formation.
184. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, indiquant que le rapport de l'OIT intitulé *Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2013* montre bien que tous les pays sont en butte à de tels problèmes. Elle propose un sous-amendement à l'effet de remplacer le mot «certains» par «de nombreux».
185. La vice-présidente n'appuie pas le sous-amendement.
186. La membre gouvernementale des Etats-Unis, la membre gouvernementale de l'Irlande, au nom des membres gouvernementaux de l'UE, et la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas le sous-amendement.
187. Les membres gouvernementaux de la Norvège et de la Turquie appuient le sous-amendement.
188. Le sous-amendement est rejeté.
189. La vice-présidente travailleuse dit que, lors de la discussion générale, un consensus s'est dégagé selon lequel le chômage, en particulier le chômage des jeunes, est un problème que rencontrent beaucoup de pays. Elle propose un autre sous-amendement à l'effet d'ajouter «Dans de nombreux pays» avant «Les forts taux» et «Dans certains pays» avant «la précarité de l'emploi, le creusement des inégalités,» dans la même phrase.
190. Un représentant du conseiller juridique ayant précisé qu'un sous-amendement doit avoir un lien avec l'amendement considéré, la vice-présidente employeuse déclare que son groupe n'appuie pas le nouveau sous-amendement.
191. Le membre gouvernemental de la Namibie dit qu'il prend la parole en son nom propre et que les différents points de vue exprimés n'étaient pas si éloignés les uns des autres, mais relevaient plutôt de la sémantique.
192. Les membres gouvernementaux de l'Argentine et de la Norvège appuient le nouveau sous-amendement.

-
- 193.** Les membres gouvernementales de la République islamique d’Iran, de la Suisse et de Trinité-et-Tobago n’appuient pas le nouveau sous-amendement. La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago propose en outre de revenir à la version originale.
- 194.** La vice-présidente travailleuse appuie cette proposition.
- 195.** Un vote à main levée révèle que la majorité des membres gouvernementaux n’appuient pas l’amendement, qui est donc rejeté.
- 196.** Revenant à la discussion sur le sous-amendement initial – à l’effet de remplacer le mot «certains» par «de nombreux» – la vice-présidente employeuse n’appuie pas ce sous-amendement.
- 197.** Les membres gouvernementaux de la Norvège et de la Turquie appuient le sous-amendement.
- 198.** Les membres gouvernementales des Etats-Unis et de la Suisse, ainsi que la membre gouvernementale de l’Irlande, au nom des membres gouvernementaux de l’UE, et de la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l’Afrique, n’appuient pas le sous-amendement.
- 199.** Le sous-amendement n’est pas accepté et l’amendement tendant à ajouter «Dans certains pays» avant «Les forts taux» revient au cœur de la discussion.
- 200.** La vice-présidente travailleuse et le membre gouvernemental de la Norvège n’appuient pas l’amendement.
- 201.** Les membres gouvernementales du Mexique et de la République islamique d’Iran, ainsi que la membre gouvernementale de l’Irlande, au nom des membres gouvernementaux de l’UE, et la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l’Afrique, appuient l’amendement.
- 202.** L’amendement est adopté.
- 203.** Le membre gouvernemental du Canada, s’exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux des Etats-Unis, de la Norvège, de la Suisse et de la Turquie, retire l’amendement tendant à insérer «, dans certains cas,» après «protection sociale et».
- 204.** Le membre gouvernemental du Brésil, s’exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l’Argentine et de l’Uruguay, soumet un amendement à l’effet d’ajouter à la fin du paragraphe une nouvelle phrase comme suit: «Dans d’autres pays, les politiques publiques sont parvenues à concilier la croissance économique, l’emploi et la répartition des richesses, ce qui crée un cycle vertueux fondé sur des systèmes complets de protection sociale.» Le paragraphe donne un aperçu général et l’objet de l’amendement est de mettre en regard la description du contexte global et les expériences propres aux différents pays. Ces notions sont déjà reflétées dans le rapport IV et ont été abordées dans le cadre de la discussion générale.
- 205.** La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse, la membre gouvernementale du Mexique et la membre gouvernementale de l’Irlande, au nom des membres gouvernementaux de l’UE, ainsi que la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l’Afrique, appuient l’amendement.
- 206.** L’amendement est adopté.

-
207. Suite à la recommandation de la sous-commission chargée d'examiner les amendements linguistiques relatifs au projet de conclusions, les membres employeurs retirent un amendement concernant la version française du paragraphe.
208. Le membre gouvernemental de la Belgique, s'exprimant au nom de la sous-commission chargée d'examiner les amendements linguistiques, recommande l'adoption de deux amendements soumis par les membres employeurs concernant la version française du paragraphe 8, à l'effet de remplacer «difficultés posées» par «défis posés», d'une part, et de remplacer «entrave» par «complique», d'autre part.
209. Les amendements sont adoptés.
210. Le paragraphe 8 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 9

211. Le membre gouvernemental de la Namibie, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental de l'Afrique du Sud, soumet un amendement tendant à remplacer les puces par des alinéas, par souci de clarté.
212. La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse ainsi que le membre gouvernemental du Canada appuient l'amendement.
213. L'amendement est adopté.

Paragraphe introductif

214. Le membre gouvernemental de la Namibie, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental de l'Afrique du Sud, soumet un amendement tendant à remplacer «peuvent permettre de» par «sont nécessaires pour» afin de rendre la formulation plus dynamique.
215. La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse, ainsi que les membres gouvernementales de l'Argentine, du Brésil et de la Norvège appuient l'amendement.
216. L'amendement est adopté.
217. Un amendement soumis par la membre gouvernementale de la République islamique d'Iran n'est pas retenu. Il visait à insérer, après «politiques à mener», «suivant une approche tripartite».

Alinéa b)

218. Le membre gouvernemental du Canada, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux du Japon, de la Norvège, de la Suisse et de la Turquie, présente un amendement tendant à remplacer «principes universels» par «principes et droits fondamentaux au travail», ce qui serait plus conforme à la formulation des normes de l'OIT, notamment de sa Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998).
219. La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse ainsi que les membres gouvernementales de l'Australie, de l'Argentine et du Mexique, et la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement.

220. L'amendement est adopté.

221. Le membre gouvernemental du Brésil appuie et présente un amendement soumis par la membre gouvernementale de la République islamique d'Iran, à l'effet d'insérer, après «des besoins du marché du travail», «des systèmes de sécurité sociale», car il importe de refléter également dans le paragraphe la diversité des systèmes de sécurité sociale selon les pays.

222. La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse ainsi que les membres gouvernementales de l'Argentine et du Nigéria appuient l'amendement.

223. L'amendement est adopté.

Alinéa d)

224. La vice-présidente travailleuse soumet un amendement tendant à remplacer tout le texte de la puce par un nouveau texte, comme suit: «Une vision à long terme embrassant tous les stades de la vie et la solidarité entre les générations et entre les groupes de population, reconnaissant la responsabilité partagée des partenaires tripartites, ainsi que les droits et responsabilités de chaque travailleur et de chaque employeur s'agissant de relever ces défis». Ce nouveau libellé rend mieux les idées exprimées lors de la discussion. La vision à long terme embrassant tous les stades de la vie devrait reposer sur la solidarité. L'accès à l'éducation exige la solidarité entre les générations. Ceux qui sont actuellement au travail gagnent un revenu pour leurs enfants, la génération suivante. La génération précédente en a fait autant. Ceux qui travaillent doivent offrir des opportunités aux enfants et les travailleurs âgés comptent sur la solidarité pour vivre leur vieillesse dans la dignité. La solidarité intergénérationnelle est nécessaire pour construire des sociétés justes et inclusives. La responsabilité partagée des mandants tripartites facilite la réalisation de cet objectif qui est complété par les droits et les responsabilités de chaque travailleur et de chaque employeur. Droits et responsabilités sont intrinsèquement liés et doivent être équilibrés. Les responsabilités sont importantes mais cela ne signifie pas faire retomber toute la responsabilité des risques propres à chaque âge sur l'individu. Ce n'est pas acceptable.

225. La vice-présidente employeuse dit qu'elle n'est pas favorable à l'amendement et rappelle la longue discussion que le groupe de rédaction a consacrée au sujet. Le paragraphe a été rédigé avec soin pour que soient mentionnées la responsabilité personnelle et la responsabilité partagée. La proposition des membres travailleurs s'applique à des régimes de pension par répartition et non à des systèmes par capitalisation intégrale, qui sont bien dotés en capitaux, mais il faut que le libellé renvoie à tous les types de système. La responsabilité personnelle est particulièrement importante aux yeux des employeurs.

226. La membre gouvernementale de l'Australie souscrit à l'amendement tel que sous-amendé. Le texte de la proposition du groupe des travailleurs donne des orientations générales qui peuvent s'appliquer à tous les régimes de pension.

227. Les membres gouvernementaux de l'Argentine et de la Norvège appuient eux aussi le sous-amendement.

228. Le membre gouvernemental du Chili ne souscrit pas au sous-amendement, qui n'insiste pas assez sur la responsabilité individuelle.

229. La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit qu'elle n'appuie pas le sous-amendement.

-
- 230.** La vice-présidente travailleuse relève que le sous-amendement fait clairement référence à la responsabilité individuelle et que son libellé vaut pour tous les régimes de pension, par répartition comme par capitalisation.
- 231.** Les membres gouvernementaux du Brésil et des Etats-Unis souscrivent aux arguments du groupe des travailleurs et appuient le sous-amendement.
- 232.** L'amendement tel que sous-amendé ne recueillant pas le soutien de la majorité, il n'est pas adopté.

Alinéa f)

- 233.** Le membre gouvernemental de la Namibie, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental de l'Afrique du Sud, présente un amendement tendant à supprimer «et» après «nationales».
- 234.** La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse ainsi que les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Canada et de Trinité-et-Tobago appuient l'amendement.
- 235.** L'amendement est adopté.

Alinéa g)

- 236.** La membre gouvernementale de l'Argentine appuie et présente un amendement soumis par la membre gouvernementale de la République islamique d'Iran à l'effet d'insérer «et au genre» après «âge», car il importe de combattre également la discrimination fondée sur le sexe.
- 237.** La vice-présidente travailleuse fait observer que l'amendement ferait double emploi car l'alinéa suivant prescrit expressément la promotion de l'égalité des sexes. Pour cette raison, le groupe des travailleurs n'est pas favorable à l'amendement.
- 238.** La vice-présidente employeuse et les membres gouvernementaux du Canada et de Trinité-et-Tobago, ainsi que la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l'Afrique, sont d'accord avec la vice-présidente travailleuse et n'appuient pas l'amendement.
- 239.** L'amendement est rejeté.

Nouvel alinéa après l'alinéa h)

- 240.** Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine et de l'Uruguay, présente un amendement tendant à ce qu'un nouvel alinéa libellé comme suit: «La promotion de l'intégration des travailleurs handicapés» soit ajouté après l'alinéa *h)*, à l'effet de rendre le texte plus équilibré par rapport à d'autres parties des conclusions. Ainsi, l'alinéa *a) v)* du paragraphe 36, dans la section intitulée «Action du Bureau», fait mention des «personnes handicapées». Cependant, il n'y a pas, à ce stade, de référence aux personnes handicapées dans la partie intitulée «Principes directeurs et orientations politiques»; comme l'âge et le sexe sont mentionnés, il faudrait aussi faire référence au handicap.
- 241.** La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse, les membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis et de l'Inde, la membre gouvernementale de

l'Irlande, au nom des membres gouvernementaux de l'UE, les membres gouvernementaux du Japon, du Mexique, de la Norvège et de la Turquie, et la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement.

242. L'amendement est adopté.

Alinéa m)

243. La vice-présidente travailleuse présente un amendement tendant à remplacer «fondamental» par «de l'homme», afin de souligner que la sécurité sociale est un droit de l'homme.

244. La vice-présidente employeuse n'est pas favorable à l'amendement compte tenu des autres amendements visant le même alinéa. Il serait préférable de se référer à «l'accès universel aux socles de protection sociale».

245. La membre gouvernementale des Etats-Unis propose un sous-amendement comme suit: «le droit à la sécurité sociale est un droit de la personne». C'est la formulation utilisée dans le préambule de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012.

246. La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse ainsi que les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, de l'Inde, de la Suisse et de la Turquie, et la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l'Afrique, appuient le sous-amendement.

247. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

248. Le membre gouvernemental du Canada, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux des Etats-Unis, de la Norvège et de la Turquie, retire l'amendement qu'il a soumis en vue de remplacer les mots «à la protection sociale, reconnu comme droit fondamental» par «aux socles de protection sociale».

249. Le membre gouvernemental du Brésil appuie un amendement, retiré par la suite, du membre gouvernemental de l'Inde, qui visait à ajouter «sans perdre de vue le contexte propre à chaque pays» à la fin du sous-alinéa.

Nouveaux alinéas après l'alinéa m)

250. Le membre gouvernemental de la Namibie, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud et de la Zambie, présente un amendement tendant à ajouter un nouvel alinéa après l'alinéa m) comme suit: «L'accès à une protection sociale en matière de santé et aux soins de longue durée». La protection sociale en matière de santé et les soins de longue durée sont particulièrement importants et méritent une mention plus précise que les références générales à la protection sociale qui sont faites ailleurs.

251. Les membres travailleurs souscrivent à l'amendement, proposant de le sous-amender en remplaçant «à une protection sociale en matière de santé» par «aux soins de santé essentiels», qui est l'expression utilisée dans la recommandation n° 202, laquelle correspond à la formulation du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé.

252. La vice-présidente employeuse et les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Inde et de la Namibie, ainsi que la membre gouvernementale de l'Irlande, au nom des membres gouvernementaux de l'UE, appuient le sous-amendement des membres travailleurs.

-
- 253.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
- 254.** La membre gouvernementale de l'Argentine, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du Brésil et de l'Uruguay, présente un amendement tendant à ajouter un nouvel alinéa comme suit: «Le renforcement des efforts tripartites pour prévenir le travail des enfants et des adolescents et la lutte contre le travail des enfants sous toutes ses formes». L'amendement est conforme à la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, qui porte sur le même sujet.
- 255.** La vice-présidente employeuse, tout en s'interrogeant sur la pertinence de l'amendement, dit qu'elle l'appuie.
- 256.** La membre gouvernementale des Etats-Unis propose un sous-amendement visant à remplacer «prévenir le travail des enfants et des adolescents et la lutte contre le travail des enfants sous toutes ses formes» par «l'élimination effective du travail des enfants», afin d'aligner le libellé sur celui de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998).
- 257.** Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, de l'Inde, du Mexique et de la Suisse, ainsi que la membre gouvernementale de l'Irlande, au nom des membres gouvernementaux de l'UE, appuient le sous-amendement.
- 258.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
- 259.** Le membre gouvernemental de la Belgique, au nom de la sous-commission chargée des amendements linguistiques, propose que soit adopté un amendement à la version française du projet de conclusions soumis par les membres employeurs à l'effet de remplacer, dans le paragraphe 9 a) «Des politiques pluridimensionnelles et intégrées prises dans leur ensemble» par «Une panoplie complète de politiques pluridimensionnelles et intégrées».
- 260.** La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse appuient l'amendement.
- 261.** L'amendement est adopté.
- 262.** Le paragraphe 9 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 10

- 263.** La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'UE, propose un amendement en vue de remplacer la seconde phrase du paragraphe comme suit: «Avec la bonne combinaison de politiques ainsi qu'avec l'engagement et l'action des parties prenantes concernées, les transitions démographiques deviennent non seulement gérables, mais peuvent même être converties en opportunités.» La modification du texte existant apporterait des précisions et les mots «et l'action» sont insérés pour mobiliser les parties prenantes.
- 264.** La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse et les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, du Canada, des Etats-Unis, du Mexique et de la Norvège, ainsi que la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l'Afrique, appuient cet amendement.
- 265.** L'amendement est adopté.
- 266.** La membre gouvernementale de la Turquie, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis, du Japon, de la Norvège et de la Suisse,

propose un amendement visant à insérer à la troisième ligne, après le mot «gérables», les mots «et durables», afin de garantir que les politiques liées à l'évolution démographique sont à la fois gérables et durables.

267. La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse et les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Inde et de l'Indonésie, ainsi que la membre gouvernementale de l'Irlande, au nom des membres gouvernementaux de l'UE, appuient cet amendement.

268. L'amendement est adopté.

269. Sur recommandation de la sous-commission chargée des amendements linguistiques, l'amendement visant à remplacer «ouvrir de nouvelles perspectives» par «convertie en opportunités» dans la version française du paragraphe est retiré par les membres employeurs.

270. Le paragraphe 10 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 11

271. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'UE, soumet un amendement visant à ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe: «La protection sociale devrait être considérée comme un investissement à long terme qui favorise la stabilisation et procure des avantages économiques et sociaux avec le temps.» Cette phrase permettrait d'insister sur les deux fonctions principales de la protection sociale: i) l'investissement dans la population sur le long terme; l'UE et ses Etats membres ont ainsi mis en place des systèmes de protection sociale solides, et il n'y a pas de contradiction entre productivité et investissement dans une protection sociale complète. Au contraire, protection sociale et bonne santé de l'économie sont indissociables; ii) la stabilisation en période de crise économique.

272. La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse et les membres gouvernementaux du Canada, de l'Inde, de la Norvège et de la Suisse, ainsi que la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l'Afrique, appuient cet amendement.

273. L'amendement est adopté.

274. Le paragraphe 11 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 12

275. La vice-présidente employeuse soumet un amendement en vue d'insérer à la troisième ligne, après «travailleurs de tous les groupes d'âge», le membre de phrase «, pour favoriser une répartition équitable des revenus» et de supprimer à la sixième ligne «la répartition équitable des revenus» après «entreprises durables». L'objet de cet amendement est de clarifier le sens du paragraphe.

276. La vice-présidente travailleuse et les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, de l'Inde et de la Turquie, ainsi que la membre gouvernementale de l'Irlande, au nom des membres gouvernementaux de l'UE, appuient cet amendement.

277. L'amendement est adopté.

278. Le paragraphe 12 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 14

- 279.** La vice-présidente employeuse propose un amendement visant à remplacer «s’attaquer au problème» par «relever des défis tels que celui». Elle souligne que le groupe des employeurs est conscient du problème posé par le phénomène de la fuite des cerveaux dans de nombreux pays, mais rappelle qu’il existe d’autres difficultés et qu’il faut éviter de donner l’impression que la fuite des cerveaux est le seul défi à relever.
- 280.** La vice-présidente travailleuse et les membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis, du Mexique et de Trinité-et-Tobago, ainsi que la membre gouvernementale de l’Irlande, au nom des membres gouvernementaux de l’UE, et la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l’Afrique, appuient cet amendement.
- 281.** L’amendement est adopté.
- 282.** Sur recommandation de la sous-commission chargée des amendements linguistiques, l’amendement visant à remplacer «s’attaquer au problème» par «aborder la question» est retiré dans la version française par les membres employeurs.
- 283.** Le paragraphe 14 est adopté tel qu’amendé.

Paragraphe 16

- 284.** Le membre gouvernemental de la Namibie, s’exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l’Afrique du Sud et de la Zambie, propose un amendement en vue de remplacer «des soins de santé essentiels et une sécurité élémentaire de revenu» par «l’éducation, à des soins de santé essentiels et à une sécurité élémentaire de revenu». Cette formulation vise à mieux reprendre le texte de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, qui mentionne aussi l’éducation.
- 285.** La membre gouvernementale des Etats-Unis demande au secrétariat de vérifier que la recommandation n° 202 mentionne bien l’éducation.
- 286.** Le représentant adjoint du Secrétaire général, M. Bonilla Garcia, confirme que la recommandation vise aussi l’éducation en sa section II, paragraphe 5 b) libellé comme suit: «sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, se situant au moins à un niveau minimal défini à l’échelle nationale, assurant l’accès à l’alimentation, à l’éducation, aux soins et à tous autres biens et services nécessaires.»
- 287.** La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse et les membres gouvernementaux du Brésil et du Canada, ainsi que la membre gouvernementale de l’Irlande, au nom des membres gouvernementaux de l’UE, appuient cet amendement.
- 288.** L’amendement est adopté.
- 289.** La vice-présidente employeuse soumet un amendement visant à remplacer à la cinquième ligne les mots «des niveaux plus élevés de sécurité sociale» par «des niveaux de sécurité sociale plus élevés que le socle minimum». On préciserait ainsi qu’il s’agit d’offrir des niveaux plus élevés que le socle minimum.
- 290.** La vice-présidente travailleuse indique que le groupe des travailleurs ne peut pas appuyer cet amendement, au motif que la recommandation n° 202 porte sur la nécessité de garantir des niveaux plus élevés de sécurité sociale, non seulement à ceux qui reçoivent des prestations correspondant au socle de protection sociale, mais aussi à ceux dont les

prestations sont supérieures. Le texte suggéré par les membres employeurs est plus restrictif que celui de la recommandation.

- 291.** Le membre gouvernemental du Brésil souligne que, étant donné que la phrase commence par «Conformément à la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012», le texte fait déjà référence à la recommandation. Il importe donc que le libellé des conclusions corresponde à celui de la recommandation: les libellés doivent être identiques et il faut éviter d'introduire de nouveaux concepts. Il demande au secrétariat d'apporter des précisions sur le libellé exact de la recommandation n° 202.
- 292.** Le représentant adjoint du Secrétaire général, M. Bonilla García, précise que la recommandation n° 202 envisage deux dimensions complémentaires — horizontale et verticale — pour l'extension de la sécurité sociale qui visent à proposer des niveaux plus élevés de protection au plus grand nombre de personnes possible, et accordent la priorité à la mise en œuvre des socles de protection sociale en tant que point de départ pour les pays qui n'ont pas un niveau minimal de garanties de sécurité sociale. Il indique que l'amendement proposé n'est pas en contradiction avec la recommandation n° 202.
- 293.** La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'UE, appuie l'amendement soumis par les membres employeurs.
- 294.** La membre gouvernementale des Etats-Unis n'appuie pas l'amendement et recommande de remplacer «socle» par «socles».
- 295.** Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Australie et de la Norvège n'appuient pas l'amendement.
- 296.** La vice-présidente employeuse dit que l'amendement proposé clarifie la référence à la recommandation.
- 297.** La vice-présidente travailleuse fait valoir que le libellé exact de la recommandation doit être repris.
- 298.** La vice-présidente employeuse souligne que, selon le secrétariat, l'amendement est conforme au texte de la recommandation. Elle souscrit aux propos de la membre gouvernementale des Etats-Unis et propose un sous-amendement en vue de remplacer le mot «socle» par «socles».
- 299.** La vice-présidente travailleuse indique qu'elle ne peut pas appuyer le sous-amendement, soulignant que celui-ci va au-delà de la recommandation, qui ne fait pas référence aux «socles minimum». La recommandation n° 202 fait en effet référence aux garanties élémentaires de sécurité sociale pour tous, mais pas à un socle minimum. Elle répète que, formulé ainsi, l'amendement signifierait que l'on ne déploierait pas davantage d'efforts pour étendre la sécurité sociale aux personnes dont les prestations sont déjà supérieures à ce socle, ce que le groupe des travailleurs juge inacceptable et contraire à la stratégie bidimensionnelle pour l'extension de la sécurité sociale prévue dans la recommandation.
- 300.** Les membres gouvernementaux de l'Australie, de la Belgique, du Brésil et de Trinité-et-Tobago, ainsi que la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas le sous-amendement.
- 301.** Le membre gouvernemental de l'Inde appuie le sous-amendement au motif que les mots «plus élevés» servent de point de référence, ce qui rend le texte plus clair.
- 302.** L'amendement et le sous-amendement, ne ralliant pas l'appui de la majorité, sont rejetés.

-
- 303.** Le membre gouvernemental de la Belgique, s'exprimant au nom de la sous-commission chargée des amendements linguistiques, propose que soit adopté l'amendement à la version française du projet de conclusions soumis par les membres employeurs à l'effet de remplacer «doivent» par «devraient» dans la première et la troisième phrase.
- 304.** La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse l'ayant approuvé, l'amendement est adopté.
- 305.** Le paragraphe 16 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 17

- 306.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom de la sous-commission chargée des amendements d'ordre linguistique, recommande que soit adopté un amendement soumis par les membres employeurs à l'effet de remplacer, dans la version espagnole, «*constituyen el marco*» par «*constituyen un marco*». Avec l'accord de la vice-présidente employeuse et de la vice-présidente travailleuse, cet amendement est adopté.
- 307.** Le paragraphe 17 est adopté tel que modifié.

Paragraphe 18

- 308.** La membre gouvernementale de l'Argentine, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental de l'Uruguay, présente un amendement visant à ajouter «comme il se doit» après «s'adapter». La notion d'ajustements a une connotation négative dans les pays d'Amérique latine et dans d'autres pays hispanophones, où elle est synonyme de réductions de salaire, de diminution des prestations et de dégradation des droits des travailleurs; il serait donc préférable de parler d'ajustements nécessaires.
- 309.** La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement.
- 310.** Au vu des explications fournies, la vice-présidente employeuse n'est pas en mesure de souscrire à l'amendement. Elle indique qu'il peut s'agir d'une erreur d'interprétation dans la traduction espagnole. Elle estime que le terme employé est neutre et que des ajustements peuvent être positifs ou négatifs et représenter un progrès ou une régression, tout comme ils peuvent permettre de préparer l'avenir et d'ouvrir la voie à l'innovation.
- 311.** Les membres gouvernementaux de la Barbade, du Canada, des États-Unis et de Trinité-et-Tobago n'appuient pas l'amendement.
- 312.** N'étant pas soutenu par la majorité, l'amendement est rejeté.
- 313.** La membre gouvernementale de l'Argentine présente un amendement à l'effet de remplacer «*flexibilidad*» par «*adaptabilidad*» là encore en raison de sa connotation négative dans les pays d'Amérique latine et dans d'autres pays hispanophones, puisqu'il évoque un affaiblissement des droits acquis des travailleurs.
- 314.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement proposé car le terme utilisé évoque l'initiative et la promotion de l'innovation et pas uniquement la réaction et l'adaptation aux changements.
- 315.** La vice-présidente travailleuse, signalant que la modification en question a fait l'objet de longs débats au sein du groupe de rédaction, déclare que son groupe préfère le terme

proposé dans l'amendement, qui a une connotation plus positive, excluant passivité et réactivité, et n'interdit pas l'anticipation.

- 316.** Le membre gouvernemental du Brésil fait savoir qu'il soutient l'amendement car le terme proposé est approprié et implique l'aptitude à s'adapter aux circonstances.
- 317.** Les membres gouvernementaux du Canada et de Trinité-et-Tobago, ainsi que La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'UE, n'appuient pas l'amendement. Le membre gouvernemental du Canada précise qu'en l'état le paragraphe offre un bon compromis entre stabilité et flexibilité et devrait être conservé tel quel.
- 318.** Ne recueillant pas l'assentiment de la majorité, l'amendement n'est pas adopté.
- 319.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom de la sous-commission chargée d'examiner les amendements linguistiques, recommande l'adoption d'un amendement à l'effet de remplacer dans la version espagnole «*y la seguridad necesarias para adaptarse positivamente a los cambios y a los empleadores, la flexibilidad*» par «*y la seguridad necesarias para adaptarse positivamente a los cambios, y a los empleadores la flexibilidad*».
- 320.** L'amendement est adopté avec l'appui des membres employeurs et des membres travailleurs.
- 321.** Le paragraphe 18 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 19

- 322.** Le membre gouvernemental de la Belgique, s'exprimant au nom de la sous-commission chargée des amendements linguistiques, recommande que soit adopté un amendement à la version française, soumis par les membres employeurs et visant à remplacer «le renforcement de la santé et de la» par «de bonnes conditions de santé et de».
- 323.** Les membres employeurs et les membres travailleurs appuient cet amendement.
- 324.** L'amendement est adopté.

Quatrième puce

- 325.** Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine et de l'Uruguay, présente un amendement à l'effet de remplacer «la mixité des âges et la sensibilité aux spécificités de chaque âge» par «la diversité et la sensibilité à l'âge, au sexe et au handicap». Pour assurer la cohérence avec les paragraphes précédents, il conviendrait de faire référence à l'égalité entre les sexes et au handicap dans le paragraphe 19.
- 326.** La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse et les membres gouvernementaux de l'Australie, des États-Unis, de l'Inde, du Mexique et de la Turquie, ainsi que la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement.
- 327.** L'amendement est adopté.

Ajout d'une cinquième puce

- 328.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à ajouter une nouvelle puce comme suit: «Les processus favorisant la continuité opérationnelle.» Les politiques liées au vieillissement de la population devraient reposer sur des mesures visant, par exemple, à encourager le travail à temps partiel ou à offrir davantage de temps libre.
- 329.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement car le projet de conclusions contient déjà des références aux notions d'adaptation et de souplesse, y compris en ce qui concerne le temps de travail, aux paragraphes 18 et 28. La puce proposée introduit un nouveau libellé qui n'a pas été débattu au sein du groupe de rédaction et n'est pas nécessaire.
- 330.** Les membres gouvernementales de l'Argentine, de l'Australie et de la Suisse n'appuient pas cet amendement.
- 331.** L'amendement est rejeté.
- 332.** Le paragraphe 19 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 20

- 333.** La vice-présidente employeuse retire un amendement visant à ajouter, dans la version française, les mots «de la panoplie de politiques» après «essentiels».
- 334.** Le paragraphe 20 est adopté.

Paragraphe 21

- 335.** Le membre gouvernemental de la Belgique, s'exprimant au nom de la sous-commission chargée des amendements linguistiques, recommande que soient adoptés deux amendements à la version française soumis par les membres employeurs à l'effet de remplacer «doivent» par «devraient» et «perspectives» par «possibilités».
- 336.** Les deux amendements reçoivent l'approbation des membres employeurs et des membres travailleurs.
- 337.** Les amendements sont adoptés.
- 338.** Le paragraphe 21 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 22

- 339.** Le membre gouvernemental de la Norvège, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis et de la Turquie, présente un amendement à l'effet de remplacer «visant à» par «est nécessaire pour» après «politiques ciblées», et à supprimer «contribue à mobiliser une main-d'œuvre plus nombreuse». Ces propositions simplifient le texte et le rendront plus clair et compréhensible. Il faut non seulement mobiliser une main-d'œuvre plus nombreuse mais aussi stimuler la demande de travail.
- 340.** La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse et les membres gouvernementaux du Brésil, du Japon et de la Suisse, ainsi que la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l'Afrique, appuient cet amendement.

-
- 341.** L'amendement est adopté.
- 342.** La vice-présidente employeuse présente un amendement à l'effet d'insérer, avant «Des politiques», les mots «Compte dûment tenu de la durabilité des entreprises» afin que les besoins de chaque travailleur et ceux des entreprises soient mis en relief de manière plus équitable dans cette phrase.
- 343.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas cet amendement car le paragraphe traite de la participation au marché du travail et donc de politiques qui sont sans rapport avec les entreprises durables. Un autre amendement proposé par les membres travailleurs pourrait être sous-amendé de manière à ce qu'il soit fait référence aux entreprises durables plus loin dans le texte.
- 344.** Les membres gouvernementales du Nigéria et de la Turquie, ainsi que la membre gouvernementale de l'Irlande, au nom des membres gouvernementaux de l'UE, n'appuient pas l'amendement.
- 345.** L'amendement est rejeté.
- 346.** Un amendement soumis par la membre gouvernementale de la République islamique d'Iran n'est pas retenu faute d'avoir été appuyé. Il visait à insérer, après «ensemble», les mots «pour autant que les travailleurs aient des revenus suffisants pour se permettre ces services».
- 347.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement consistant à remplacer la dernière phrase du paragraphe, libellée comme suit: «Il faudrait envisager de supprimer les mesures décourageant l'emploi des personnes âgées» par la phrase suivante: «Il est très important d'accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, ce qui exige des efforts tripartites pour convenir de mesures et d'incitations permettant aux employeurs d'offrir davantage d'emplois aux travailleurs âgés et aux travailleurs de garder leur emploi jusqu'à l'âge de la retraite». Elle fait observer qu'il y avait une erreur typographique dans le texte anglais de l'amendement et que la première lettre devrait être une majuscule. Le libellé proposé par les membres travailleurs a une portée plus large, en ce qu'il permet d'englober le vaste éventail des politiques requises dans le contexte du changement démographique.
- 348.** La vice-présidente employeuse apprécie le caractère plus positif du libellé proposé par les membres travailleurs mais soulève trois points qui empêchent pour l'heure son groupe d'appuyer l'amendement: i) la référence aux mesures décourageant les travailleurs âgés devrait être conservée car il est important de lever les obstacles à l'emploi de ces personnes; aussi le texte proposé ne devrait-il pas remplacer la dernière phrase du paragraphe mais être ajouté à la suite de celle-ci; ii) les membres employeurs n'acceptent pas ce libellé laissant entendre que l'accroissement de la participation des personnes âgées au marché du travail «exige» des efforts tripartites; il serait préférable d'indiquer que la participation des personnes âgées serait favorisée par de tels efforts; iii) le membre de phrase «garder leur emploi jusqu'à l'âge de la retraite» semble indiquer que les pays ne devraient pas modifier l'âge de la retraite alors même qu'ils sont nombreux à prévoir son report dans le cadre des réformes en cours de planification. Le libellé de l'amendement ne devrait pas avoir pour effet de porter préjudice aux réformes des systèmes de retraite prévues par les gouvernements; il faudrait, au contraire, qu'il y soit question de «permettre aux travailleurs de travailler plus longtemps».
- 349.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas les modifications proposées par le groupe des employeurs. Elle explique que, dans l'amendement proposé, «mesures» désigne un large ensemble d'interventions – et non uniquement les incitations financières – qui doivent

nécessairement être déterminées dans le cadre d'efforts tripartites; le groupe des travailleurs parle bien d'efforts tripartites et non de négociations. Au sujet de l'âge de la retraite, elle souligne que la nécessité de fixer un âge de départ a fait consensus au cours de la discussion générale. Cette nécessité est avérée, quel que soit le système de retraite en place au niveau national. Travailler plus longtemps ne signifie pas travailler indéfiniment, et un âge précis de départ à la retraite devrait être fixé.

350. La vice-présidente employeuse propose le sous-amendement suivant:

- a) Ne pas modifier la dernière phrase du paragraphe – «Il faudrait envisager de supprimer les mesures décourageant l'emploi des personnes âgées.» Cette phrase devrait être conservée en l'état et suivie de la nouvelle phrase.
- b) Ajouter le texte proposé par le groupe des travailleurs, moyennant les modifications suivantes:
 - i) Remplacer «ce qui exige des efforts tripartites» par «participation qui est favorisée par des efforts tripartites»;
 - ii) Remplacer «et aux travailleurs de garder leur emploi jusqu'à l'âge de la retraite» par «et aux travailleurs d'occuper un emploi plus longtemps».

351. La membre gouvernementale de l'Irlande, prenant la parole au nom des membres gouvernementaux de l'UE, n'appuie pas ce sous-amendement. Le membre gouvernemental de la Norvège appuie seulement la dernière partie. La membre gouvernementale des Etats-Unis, et le membre gouvernemental du Nigéria, au nom du groupe de l'Afrique, appuient le sous-amendement.

352. La vice-présidente travailleuse demande un compte du nombre de membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique présents dans la salle et des précisions quant à la procédure à suivre sachant, par exemple, que le membre gouvernemental de la Norvège n'a appuyé qu'une partie du sous-amendement.

353. La vice-présidente employeuse rappelle les trois points qu'elle a soulevés. Au sujet du premier, qui concerne les mesures décourageant l'emploi des personnes âgées, elle considère que leur suppression et l'application de mesures encourageant l'emploi des intéressés sont deux choses différentes, quoique de même importance. C'est pourquoi il faut garder une référence aux deux types de mesures dans le texte. S'agissant du deuxième point, qui concerne les efforts tripartites, elle propose de remplacer le membre de phrase «ce qui exige», trop fort à son sens, par «, participation qui peut être favorisée par». En ce qui concerne le troisième point, qui porte sur la proposition des membres travailleurs tendant à utiliser le libellé «garder leur emploi jusqu'à l'âge de la retraite.», elle fait valoir que l'âge de la retraite varie d'un pays à l'autre et qu'il vaudrait mieux écrire «de garder leur emploi plus longtemps.», l'âge de la retraite et l'âge de la pension ne coïncidant pas nécessairement.

354. La vice-présidente travailleuse rappelle que le paragraphe porte sur les mesures visant à accroître les taux de participation au marché du travail et sur la difficulté qu'ont les travailleurs âgés à trouver un emploi avant la retraite, et non pas sur les travailleurs à la retraite ni sur l'âge de la pension. Les employeurs comme les travailleurs étaient d'accord pour que soit fixé un âge de départ à la retraite, auquel la retraite devient effective, et il faudrait rapprocher l'âge de la retraite de celui de la pension. Trop souvent, les travailleurs âgés sont licenciés avant l'âge de la pension et ne parviennent plus à trouver un emploi, n'étant même pas convoqués aux entretiens d'embauche. Il faut donc mettre l'accent sur les politiques actives du marché du travail et sur les politiques sur le vieillissement actif, en

particulier pour les travailleurs qui sont dans la cinquantaine ou la soixantaine, pour les aider à trouver un emploi jusqu'à la retraite. En réalité, les programmes de retraite anticipée sont souvent utilisés pour recruter des travailleurs plus jeunes, qualifiés, tandis que les travailleurs plus âgés n'ont pas la possibilité de se perfectionner. La vice-présidente travailleuse n'approuve pas la première proposition du groupe des employeurs, tendant à maintenir le membre de phrase sur les mesures décourageant l'emploi des travailleurs âgés, parce qu'il est déjà traité ailleurs de la souplesse, notamment en ce qui concerne les lieux et aux horaires de travail, et d'autres mesures telles que des réductions de salaire ou l'érosion des droits sont inacceptables. Cependant, le groupe des travailleurs approuve la deuxième proposition du sous-amendement, qui consiste à remplacer «ce qui exige» par «, participation qui peut être favorisée par». Concernant la troisième proposition du groupe des employeurs, elle suggère de changer les derniers mots de la phrase par «l'âge de leur retraite».

- 355.** La vice-présidente employeuse dit que son groupe est favorable à ce que les travailleurs travaillent plus longtemps, mais non au-delà de l'âge auquel ils ne parviennent plus à travailler. La souplesse a déjà été traitée, comme l'ont souligné les travailleurs. Mais les obstacles ne s'arrêtent pas aux portes de l'entreprise, ils existent dans la société en général, qui attache des stéréotypes aux travailleurs âgés et les montre du doigt. Il s'agit donc tout à la fois de supprimer les mesures de découragement et d'adopter des mesures d'encouragement, raison pour laquelle le groupe des employeurs n'approuve pas le sous-amendement des travailleurs.
- 356.** Le membre gouvernemental du Brésil n'approuve pas les première et troisième propositions du groupe des employeurs; l'accent doit être mis sur la promotion des mesures d'encouragement plutôt que sur la suppression des mesures de découragement. Il approuve toutefois leur deuxième proposition, tendant à remplacer «ce qui exige» par «participation qui peut être favorisée par»; il approuve aussi la proposition du groupe des travailleurs de remplacer «l'âge de la retraite» par «l'âge de leur retraite». C'est à chaque Etat qu'incombe la responsabilité de mettre en œuvre des politiques qui aident les travailleurs âgés à rester aptes au travail jusqu'à l'âge de la retraite, le choix de continuer à travailler au-delà de cet âge devant être personnel et volontaire.
- 357.** Le membre gouvernemental de la Norvège appuie la proposition des membres employeurs tendant à utiliser les mots «travailler plus longtemps» dans la dernière phrase. La Norvège et d'autres pays scandinaves appliquent de régimes de retraite à âge flexible; il est donc indiqué de promouvoir l'adoption de mesures encourageant à travailler plus longtemps.
- 358.** La vice-présidente travailleuse explique que la formulation du dernier sous-amendement proposé par les travailleurs vise à rendre compte de la diversité des contextes d'un pays à l'autre.
- 359.** La membre gouvernementale de l'Argentine dit que l'extension de la durée du travail n'a guère d'impact sur l'emploi et que d'autres questions, telles que le travail des enfants ou les obstacles à l'emploi des jeunes, doivent être examinées. Elle appuie les propositions de la vice-présidente travailleuse et invite d'autres membres de la commission à faire des suggestions.
- 360.** La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'UE, demande que le texte initial soit maintenu sans amendement.
- 361.** Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela appuie le nouveau sous-amendement proposé par la vice-présidente travailleuse.
- 362.** La membre gouvernementale de la Jamaïque n'appuie pas le sous-amendement.

-
- 363.** La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souscrit au sous-amendement proposé par les membres travailleurs et propose un autre sous-amendement tendant à remplacer «*pension age*» par «*retirement age*», dans la version anglaise.
- 364.** La vice-présidente travailleuse appuie ce sous-amendement, pour autant que la phrase se lise «*their retirement age*», dans la version anglaise.
- 365.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas le sous-amendement proposé par le groupe de l'Afrique, même si «*retirement age*» est préférable à «*pension age*».
- 366.** La membre gouvernementale de l'Argentine appuie le sous-amendement proposé par le groupe de l'Afrique.
- 367.** Le membre gouvernemental du Brésil appuie les deux libellés proposés.
- 368.** Le membre gouvernemental du Canada propose un autre sous-amendement à l'effet de supprimer le mot «âge de la» par «leur» de la dernière phrase.
- 369.** La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental du Canada mais demande que la dernière phrase du texte initial soit maintenue.
- 370.** La vice-présidente travailleuse appuie la proposition du membre gouvernemental du Canada sous réserve que la dernière phrase du texte initial soit supprimée.
- 371.** Les membres gouvernementales de l'Australie et de la Norvège, ainsi que la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l'Afrique, appuient le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental du Canada.
- 372.** La membre gouvernementale des Etats-Unis appuie également le sous-amendement du membre gouvernemental du Canada, mais demande que la dernière phrase du texte initial soit maintenue.
- 373.** Le Président dit que deux options sont possibles: l'une émanant du groupe des travailleurs, l'autre du groupe des employeurs, et prie le secrétariat de les récapituler.
- 374.** La représentante adjointe du Secrétaire général, M^{me} Berar Awad, précise que la première option, résultant du sous-amendement proposé par le membre gouvernemental du Canada, se fonde sur la proposition des membres travailleurs tendant à ce que la dernière phrase du texte initial soit supprimée. La seconde option, proposée par les membres employeurs, consiste à retenir la dernière phrase du texte initial.
- 375.** Après ces éclaircissements sur les options possibles, le Président invite les membres gouvernementaux à indiquer leur position à main levée, et constate que la majorité des membres gouvernementaux sont en faveur de la première option.
- 376.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
- 377.** Le paragraphe 22 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 23

378. Faute de soutien, un amendement soumis par la membre gouvernementale de la République islamique d'Iran tendant à insérer à la fin de la phrase «l'employabilité et l'inclusion sociale» après «sécurité sociale» n'est pas retenu.
379. Le paragraphe 23 est adopté.

Paragraphe 24

380. La vice-présidente employeuse présente un amendement à l'effet d'insérer, à la quatrième phrase, les mots «viser à» après «Les politiques devraient», pour indiquer que la prévisibilité est difficile à assurer et qu'il s'agit donc d'une aspiration d'assurer le caractère adéquat et prévisible des pensions.
381. La vice-présidente travailleuse convient de la difficulté d'assurer la prévisibilité. Le mot «devraient» rend déjà compte du fait que le caractère adéquat et prévisible des pensions est une aspiration. Elle n'appuie donc pas le sous-amendement.
382. Les membres gouvernementaux du Brésil, du Canada, de la Jamaïque, du Mexique, de la Norvège et des Etats-Unis, ainsi que la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement.
383. Compte tenu des interventions précédentes, la vice-présidente travailleuse appuie l'amendement.
384. L'amendement est adopté.
385. La vice-présidente employeuse présente un amendement tendant à insérer, dans la quatrième phrase, «s'il y a lieu» après «adéquat et», afin de rendre le texte plus clair et de souligner qu'il est difficile d'assurer le caractère prévisible des régimes de retraite par capitalisation.
386. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement parce qu'il a déjà été tenu compte de l'argument des membres employeurs concernant la prévisibilité dans l'amendement précédent.
387. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Canada, de la Norvège, de la Suisse et de Trinité-et-Tobago n'appuient pas l'amendement.
388. La vice-présidente employeuse retire l'amendement.
389. La vice-présidente employeuse retire aussi un amendement d'ordre linguistique à la version française à l'effet de remplacer «d'application» par «d'exécution».
390. Le paragraphe 24 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 25

391. La vice-présidente employeuse présente un amendement tendant à insérer, dans la deuxième phrase, «et la viabilité financière » après «régime-retraite», afin de tenir compte de la viabilité financière des pensions.

-
- 392.** La vice-présidente travailleuse relève que le texte du paragraphe résulte de longues négociations au sein du groupe de rédaction et dit qu'elle préfère retenir le texte initial.
- 393.** La vice-présidente employeuse reconnaît que les négociations ont été longues mais rappelle que son groupe a annoncé son intention de proposer des amendements.
- 394.** La membre gouvernementale de l'Argentine appuie l'amendement.
- 395.** La membre gouvernementale de l'Australie n'appuie pas l'amendement; la question de la viabilité financière, budgétaire et économique est déjà traitée au paragraphe 24.
- 396.** La vice-présidente travailleuse s'associe à la membre gouvernementale de l'Australie et souligne que prestations et avantages découlant des pensions ont la qualité de droits. En temps de crise économique et financière, les gouvernements ne devraient pas revenir sur ces droits sous prétexte d'insolvabilité. Le droit à la sécurité sociale n'est pas une largesse que l'on peut retirer à n'importe quel moment, mais un droit réel des travailleurs qui doit être respecté. Il ne s'agit peut-être pas d'un droit sacro-saint ni d'un droit de la personne mais c'est néanmoins un droit que tout gouvernement doit prendre en compte. Ce droit doit être respecté, au même titre que n'importe quel autre droit de propriété. Les gouvernements désireux d'équilibrer leur budget ne sauraient simplement confisquer des biens privés sans se soucier des droits de leurs propriétaires. Les travailleurs cotisent chaque mois et accumulent ainsi des droits à prestations. Il est inacceptable de prétendre que ces droits sont tributaires de la viabilité financière; ce serait manquer de respect aux travailleurs qui ont épargné toute leur vie. L'instabilité financière et la crise de la dette souveraine ne sont pas dues au coût des retraites mais aux plans de sauvetage et à la volatilité du marché obligataire. Procéder à des coupes dans les pensions de retraite pour payer l'addition de la crise financière équivaut à imposer les travailleurs sur la propriété.
- 397.** La vice-présidente employeuse précise que, bien que la viabilité financière soit mentionnée au paragraphe 24, il est pertinent de la rappeler au paragraphe 25, puisqu'il se réfère à la situation dans chaque pays.
- 398.** Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela n'appuie pas l'amendement.
- 399.** La membre gouvernementale de l'Argentine retire son soutien à l'amendement,
- 400.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Allemagne, de l'Autriche, du Danemark, de l'Irlande, du Royaume-Uni, de la Suède et de la République tchèque, ainsi que les membres gouvernementaux de la Barbade, de la Jamaïque, du Maroc et de la Norvège appuient l'amendement.
- 401.** Le membre gouvernemental du Brésil et la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas l'amendement.
- 402.** A la demande de la vice-présidente employeuse, à laquelle s'associe la vice-présidente travailleuse, le président invite les membres gouvernementaux à indiquer leur position à main levée et constate que l'amendement n'a pas le soutien de la majorité.
- 403.** L'amendement est rejeté.
- 404.** La vice-présidente employeuse propose un amendement à l'effet de remplacer, à la fin de la deuxième phrase, les mots «reposera sur...» par «et à promouvoir la responsabilité personnelle et la responsabilité commune à toutes les générations et à tous les groupes de

population. Cela passera par des consultations éclairées et un dialogue social de fond.» Elle dit que l'objectif de cet amendement est de préserver la cohérence avec les autres parties du texte et de se référer aux consultations et aux régimes par capitalisation.

- 405.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement. Le texte a été élaboré à la faveur de discussions approfondies; les questions relatives à la responsabilité personnelle et à la responsabilité commune sont déjà couvertes, et la référence aux notions d'équité et de solidarité intergénérationnelle, et de responsabilité partagée entre les partenaires sociaux, ne devraient pas être supprimée.
- 406.** La membre gouvernementale de l'Australie propose de conserver le texte original et n'appuie pas l'amendement.
- 407.** Le membre gouvernemental du Brésil ne soutient pas non plus l'amendement, car il supprimerait la notion d'«équité et de solidarité intergénérationnelles».
- 408.** La membre gouvernementale de l'Irlande, au nom des membres gouvernementaux de l'UE, et la membre gouvernementale du Nigeria, au nom du groupe de l'Afrique, souscrivent au point de vue exprimé par la vice-présidente travailleuse et n'appuient pas l'amendement.
- 409.** Le membre gouvernemental du Canada dit que la notion de responsabilité personnelle est inhérente aux régimes de retraite et qu'étant déjà couverte par le paragraphe 9, il n'est pas nécessaire de revenir sur la question.
- 410.** La vice-présidente employeuse retire l'amendement.
- 411.** La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'UE, retire un amendement tendant à insérer «et les autres parties prenantes concernées» après «partenaires sociaux» à la fin de la deuxième phrase.
- 412.** Faute de soutien, un amendement soumis par le membre gouvernemental de l'Inde n'est pas retenu.
- 413.** Au nom de la sous-commission chargée des amendements linguistiques, le membre gouvernemental de la Belgique recommande que soit adopté un amendement à la version française, soumis par les membres employeurs, à l'effet de remplacer «doivent» par «devraient» dans la première phrase. Les vice-présidentes employeuse et travailleuse appuient l'amendement.
- 414.** L'amendement est adopté.
- 415.** Le paragraphe 25 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 26

- 416.** Le groupe des employeurs retire un amendement d'ordre linguistique dans la version française tendant à remplacer, dans le paragraphe introductif, «la productivité» par «les gains de productivité».
- 417.** Le membre gouvernemental de l'Inde retire un amendement tendant à ajouter «, dans le contexte de chaque pays» à la fin de la première phrase.

418. Faute de soutien, un amendement présenté par la membre gouvernementale de la République islamique d’Iran tendant à insérer dans la deuxième puce, après «valeur pour la société», les mots «et leur participation à celle-ci» n’est pas retenu.

419. Le paragraphe 26 est adopté.

Paragraphe 27

420. La membre gouvernementale de l’Irlande, au nom des membres gouvernementaux de l’UE, présente un amendement à l’effet d’insérer après «santé au travail» les mots «assortie des mécanismes d’application appropriés». Elle souligne que les pays doivent non seulement élaborer une législation sur la santé et la sécurité au travail mais qu’ils doivent veiller en outre à ce que cette législation soit respectée.

421. La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse, ainsi que les membres gouvernementaux de l’Argentine, de l’Australie, du Brésil, de la Norvège, de Trinité-et-Tobago, et la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l’Afrique, appuient l’amendement.

422. L’amendement est adopté.

423. Le membre gouvernemental du Brésil, s’exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l’Argentine et de l’Uruguay, présentent un amendement à l’effet de remplacer «propres à chaque groupe d’âge» par «selon l’âge, le sexe et le handicap». Cela permettrait d’améliorer la cohérence du texte dans son ensemble, compte tenu des changements introduits dans d’autres parties de celui-ci.

424. La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse, ainsi que les membres gouvernementaux de la Norvège et de Trinité-et-Tobago, et la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l’Afrique, appuient l’amendement.

425. L’amendement est adopté.

426. Au nom de la sous-commission chargée des amendements linguistiques, le membre gouvernemental de la Belgique recommande que soit adopté un amendement à la version française, soumis par les membres employeurs, à l’effet de remplacer «faut» par «faudrait» à la première ligne. Avec l’approbation des vice-présidentes travailleuse et employeuse, l’amendement est adopté.

427. Le paragraphe 27 est adopté tel qu’amendé.

Paragraphe 28

428. La membre gouvernementale du Brésil, s’exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l’Argentine et de l’Uruguay, présente un amendement à l’effet de remplacer, à la deuxième ligne, «des différents groupes d’âge» par «spécifiques à l’âge, au sexe et au handicap». Une fois encore, cette proposition vise à préserver l’équilibre avec ce qui a déjà été approuvé. Le membre gouvernemental du Brésil relève en outre que la traduction espagnole du mot «gender» doit être corrigée.

429. La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse, ainsi que la membre gouvernementale du Mexique et la membre gouvernementale de l’Irlande, au nom des membres gouvernementaux de l’UE, approuvent l’amendement; la vice-présidente

travailleuse indique que, comme pour la version espagnole, un changement linguistique est nécessaire dans la version française concernant la traduction du mot *gender*.

- 430.** L'amendement est adopté.
- 431.** La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'UE, présente un amendement à l'effet de remplacer, après «groupes d'âge», le membre de phrase «qui tiennent compte de la couverture de sécurité sociale» par «tout en maintenant une couverture adéquate de sécurité sociale». Le texte actuel du paragraphe énonce l'inverse de ce qui était initialement prévu et donne à penser que la sécurité sociale offre de la souplesse alors qu'il devrait indiquer clairement que, si la couverture adéquate de sécurité sociale est maintenue, la souplesse sera assurée.
- 432.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement; certains pays n'ont pas de couverture adéquate de sorte qu'il n'est guère logique de parler de maintien de la sécurité sociale dans les cas où il n'y a pas de couverture adéquate. Ce texte ne s'appliquerait donc qu'à certains pays.
- 433.** La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement et souligne qu'il est approprié de parler de maintien de niveaux adéquats de sécurité sociale dans le paragraphe.
- 434.** Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Canada, de la Suisse, de la Turquie et des Etats-Unis appuient l'amendement.
- 435.** L'amendement est adopté.
- 436.** Au nom de la sous-commission chargée des amendements linguistiques, le membre gouvernemental de la Belgique recommande que soit adopté un amendement à la version française, soumis par les membres employeurs, à l'effet de remplacer «faut» par «faudrait» à la première ligne. Avec l'approbation des vice-présidentes travailleuse et employeuse, l'amendement est adopté.
- 437.** Le paragraphe 28 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 29

- 438.** La vice-présidente employeuse propose un amendement à l'effet de remplacer dans la deuxième phrase, «est essentielle» par «l'économie des soins et sa viabilité à long terme sont essentielles». Elle explique que le paragraphe évoque pour la première fois le secteur des soins; souligner qu'il importe d'en assurer la viabilité à long terme encouragerait la promotion de ce secteur.
- 439.** La vice-présidente travailleuse et les membres gouvernementaux de l'Argentine, de la Norvège, de Trinité-et-Tobago, ainsi que la membre gouvernementale de l'Irlande, au nom des membres gouvernementaux de l'UE, et la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement.
- 440.** L'amendement est adopté.
- 441.** Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine et de l'Uruguay, présente un amendement à l'effet de remplacer la phrase «Une gestion... durable» par «Une bonne gestion du secteur est nécessaire pour assurer la prestation de soins de qualité». Il précise que c'est la qualité des services qui est concernée en tant que résultat d'une bonne gestion. L'objet de

l'amendement proposé n'est pas de modifier le sens du paragraphe mais de le rendre plus clair.

- 442.** La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement en ce qu'il clarifie ce point.
- 443.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement. Le libellé initial était plus précis et le paragraphe insiste en réalité sur l'importance d'une bonne gestion.
- 444.** Les membres gouvernementaux du Mexique, de la Norvège, de Trinité-et-Tobago, des Etats-Unis et de la République bolivarienne du Venezuela appuient l'amendement.
- 445.** L'amendement est adopté.
- 446.** Au nom de la sous-commission chargée des amendements linguistiques, le membre gouvernemental de la Belgique recommande que soit adopté un amendement à la version française, soumis par les membres employeurs, à l'effet de remplacer «l'économie des soins» par «ce secteur». Avec l'appui des vice-présidentes travailleuse et employeuse, l'amendement est adopté.
- 447.** Le paragraphe 29 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 30

- 448.** Le membre gouvernemental du Brésil présente un amendement à l'effet d'ajouter au début du paragraphe: «Il est impératif de reconnaître le rôle de la famille et de la communauté dans les soins prodigués. Cependant...». Nombre de concepts relatifs à la professionnalisation du secteur des soins ne sont pas encore parfaitement clairs. Il est certain que les soins ne relèveront jamais à 100 pour cent de la responsabilité de l'Etat ou de celle des prestataires privés; les soins seront toujours prodigués en partie par les familles et par les communautés et il importe de reconnaître le rôle joué par celles-ci. Il est préoccupant que des systèmes traditionnels de soins mettent ceux-ci à la seule charge des femmes. Le membre gouvernemental du Brésil ajoute que la traduction doit être corrigée: l'amendement a été soumis en espagnol, or dans cette langue le mot à employer est «fondamental» et non «impératif». Il faudrait aussi utiliser le mot «*fundamental*» dans la version anglaise.
- 449.** La vice-présidente travailleuse considère que l'amendement proposé ne rend pas l'idée exprimée par le membre gouvernemental du Brésil avec toute la clarté requise. Il importe que, dans le texte, soit reconnue la nécessité de services de soins familiaux et professionnels accessibles à tous ceux qui sont dans le besoin. Les soins ne devraient pas être prodigués par la seule famille. Soins familiaux et professionnels ne s'excluent pas l'un l'autre mais sont complémentaires. Pour que cette idée soit mieux reflétée, la vice-présidente propose un sous-amendement visant: i) à conserver la première phrase du texte original et à insérer après celle-ci: «La fourniture de soins nécessite la reconnaissance des rôles complémentaires et fondamentaux de la famille, de la communauté et des services professionnels dans les soins prodigués»; et ii) à ajouter à la fin du paragraphe une phrase comme suit: «Les responsabilités en matière de soins, et les coûts relatifs, doivent être équitablement partagés par la société», de façon à souligner la nécessité de trouver des solutions pour répondre aux besoins croissants en matière de soins.
- 450.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas le sous-amendement. Ce qui est proposé est déjà reflété dans le paragraphe 31. Elle fait également observer que la deuxième partie du sous-amendement introduit du texte nouveau qui n'est apparemment pas lié à l'amendement et qui n'est en outre pas conforme aux procédures en vigueur.

-
451. La vice-présidente travailleuse demande des éclaircissements sur la procédure; sachant que sa proposition concernant le paragraphe 30 est liée au paragraphe 31 et que, lorsque la commission passera à l'examen de ce paragraphe, elle ne pourra pas revenir sur le paragraphe 30.
452. La représentante adjointe du Secrétaire général, M^{me} Berar Awad, explique qu'un sous-amendement doit être directement lié à l'amendement auquel il se rapporte et que seule la première partie du sous-amendement concerné semble satisfaire à cette exigence.
453. La vice-présidente employeuse n'appuie pas le sous-amendement mais soutient l'amendement proposé par le membre gouvernemental du Brésil, qui souligne à juste titre l'importance du rôle de la famille et de la communauté dans la prestation de soins.
454. Le membre gouvernemental du Brésil convient que le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs exprime mieux l'idée de complémentarité, raison pour laquelle il l'appuie.
455. Les membres gouvernementaux de l'Argentine et de la Norvège appuient le sous-amendement.
456. La vice-présidente employeuse dit que, puisque le membre gouvernemental du Brésil, auteur de l'amendement, appuie le sous-amendement, elle y est également favorable.
457. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
458. Au nom de la sous-commission chargée des amendements linguistiques, le membre gouvernemental du Mexique recommande l'adoption d'un amendement en trois parties à la version espagnole soumis par les membres employeurs à l'effet de remplacer dans la première phrase «*sistemas tradicionales de prestación de cuidados* par *sistemas tradicionales de cuidados*» et «*la carga de la prestación de cuidados*» par «*la carga de los cuidados*»; et de remplacer dans la deuxième phrase «*estructuras de prestación de cuidados*» par «*estructuras de cuidados*». Les vice-présidentes employeuse et travailleuse confirment leur appui; l'amendement est adopté.
459. Le paragraphe 30 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 31

460. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'UE, soumet un amendement visant à supprimer la totalité du paragraphe. Dans tous les cas, la dernière phrase n'est pas assez précise et devrait être supprimée. La première phrase ne donne qu'un seul exemple, ce qui crée un déséquilibre avec le début de la phrase, qui insiste sur la nécessité d'adopter des approches novatrices. Toutefois, si l'exemple est retiré, le paragraphe ne contiendra que peu d'informations.
461. Selon la vice-présidente travailleuse, bien que le paragraphe ne rende pas exactement les propos qui ont été tenus, le groupe des travailleurs tient à le conserver, en particulier la seconde phrase.
462. La vice-présidente employeuse critique également le libellé. Elle pense que les amendements adoptés au paragraphe 30 et les principes directeurs reflètent assez facilement les discussions, et elle appuie la suppression proposée.
463. Le membre gouvernemental du Brésil critique également le paragraphe, surtout l'exemple donné à la deuxième ligne. La dernière phrase n'est pas claire puisqu'il n'est pas précisé à

qui incomberaient les responsabilités liées aux soins. De même, le sens du membre de phrase «de façon équitable» reste vague dans ce contexte.

- 464.** Le membre gouvernemental de la Norvège approuve aussi la suppression proposée car le paragraphe contient trop d'éléments, et il sera difficile de le rectifier.
- 465.** La membre gouvernementale de l'Argentine est d'accord avec le point de vue exprimé par le membre gouvernemental du Brésil: le paragraphe n'est pas assez clair et il doit être raccourci.
- 466.** Compte tenu des déclarations précédentes, la vice-présidente travailleuse reconnaît que le paragraphe peut prêter à confusion et qu'il vaudrait mieux le supprimer.
- 467.** L'amendement visant à supprimer le paragraphe est adopté, de sorte que trois amendements concernant ce même paragraphe (deux soumis par les membres employeurs et un soumis par le membre gouvernemental du Brésil) deviennent sans objet.

Paragraphe 32

- 468.** La vice-présidente travailleuse propose un amendement à l'effet d'insérer «des salaires et» après «l'amélioration». Elle fait observer que le secteur des soins offre toujours plus de possibilités d'emploi. La nécessité de promouvoir la professionnalisation des services de soins a déjà été mentionnée, mais le travail décent n'implique pas seulement l'amélioration des conditions de travail; les salaires sont aussi importants, notamment pour inciter les gens à travailler dans ce secteur.
- 469.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas cet amendement. Le terme «personnel» est plus large et ne concerne pas seulement les travailleurs rémunérés. De plus, ceux qui occupent un emploi rémunéré ne perçoivent pas forcément des bas salaires. Certains membres du corps médical sont très bien rémunérés. Il ne faut donc pas généraliser: les travailleurs ne devraient pas tous bénéficier de salaires plus élevés. En outre, les salaires doivent suivre la croissance de la productivité, il serait donc irresponsable de réclamer une augmentation générale des salaires dans le secteur des soins.
- 470.** La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago n'appuie pas l'amendement proposé puisqu'il semble signifier que le personnel soignant devrait automatiquement avoir le droit de bénéficier de salaires plus élevés.
- 471.** Le membre gouvernemental de la Norvège ainsi que la membre gouvernementale de l'Irlande, au nom des membres gouvernementaux de l'UE, n'appuient pas cet amendement.
- 472.** L'amendement est rejeté.
- 473.** L'amendement soumis par la membre gouvernementale de la République islamique d'Iran visant à insérer «la sécurité sociale» après «conditions de travail» n'est pas retenu.
- 474.** Le paragraphe 32 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 33

- 475.** La vice-présidente employeuse retire un amendement d'ordre linguistique qui concerne la version française uniquement.

476. Le paragraphe 33 est adopté sans amendement.

Paragraphe 34

477. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'UE, propose un amendement en vue d'insérer après «formes» à la première ligne, le membre de phrase «, avec la participation accrue des travailleurs à faible revenu et des travailleurs indépendants,». Elle ne tient pas à déconsidérer le rôle des partenaires sociaux, mais plutôt à intégrer deux groupes qui ne sont pas suffisamment pris en compte pour leur permettre de faire valoir leurs droits. Avec la crise, la situation s'est encore détériorée et on assiste à une augmentation du nombre de travailleurs à temps partiel et à faible revenu, dont les conditions de travail sont caractérisées par l'exploitation, la précarité et l'emploi atypique. Les travailleurs à faible revenu ont besoin d'une protection accrue et le dialogue social doit également prendre en compte les travailleurs indépendants.

478. Pour la vice-présidente employeuse, ces groupes de travailleurs n'ont pas été négligés, et le membre de phrase «le dialogue social sous toutes ses formes» s'applique. L'amendement affaiblirait le tripartisme dans les conclusions. Elle convient de l'importance d'un engagement plus marqué de ces deux groupes mais il ne devrait pas figurer dans la partie traitant du tripartisme.

479. La vice-présidente travailleuse souscrit aux propos des membres employeurs et n'appuie pas cet amendement. La grande majorité des membres des organisations syndicales sont des travailleurs à faible revenu et les organisations de travailleurs représentent toutes les formes de travail, en particulier les intérêts des travailleurs à faible revenu. De plus, la lutte contre l'exploitation au travail et contre l'emploi atypique est une des activités principales des syndicats.

480. La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'insertion mentionnée précédemment car le sens du membre de phrase «le dialogue social sous toutes ses formes» est large; parler de groupes de travailleurs spécifiques entraînerait des discussions sur la nécessité de mentionner de nombreux autres groupes.

481. La membre gouvernementale de l'Argentine n'appuie pas cet amendement, bien qu'elle en approuve le sens et la visée altruiste. Ce point aurait dû être évoqué ailleurs dans le texte.

482. Les membres gouvernementaux du Canada et des Etats-Unis n'appuient pas cet amendement.

483. Faute de soutien, l'amendement est rejeté.

484. Le paragraphe 34 est adopté sans amendement.

Paragraphe 35

485. Faute de soutien, l'amendement soumis par la membre gouvernementale de la République islamique d'Iran visant à ajouter, au début du paragraphe, le membre de phrase «Conformément à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948,» n'est pas retenu.

486. La vice-présidente employeuse propose un amendement en vue d'insérer après «négociation collective» le membre de phrase «, menée conformément aux politiques et à

la pratique nationales», afin de garantir que les pratiques et politiques nationales soient respectées dans toute leur diversité lors d'une négociation.

487. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas cet amendement puisqu'il s'agit d'une répétition, la référence étant déjà incluse dans la partie «Principes directeurs et orientations politiques». De plus, il est évident que les négociations doivent toujours être conformes aux pratiques et politiques nationales; il n'est donc pas nécessaire d'ajouter une phrase à chaque occurrence de «négociation collective».

488. Les membres gouvernementales de l'Australie et de Trinité-et-Tobago, ainsi que la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas cet amendement, pour les raisons déjà évoquées par la vice-présidente travailleuse.

489. L'amendement est rejeté.

490. Le paragraphe 35 est adopté sans amendement.

Paragraphe 36

Alinéa a)

Sous-alinéa v)

491. Faute de soutien, l'amendement soumis par la membre gouvernementale de la République islamique d'Iran à l'effet d'insérer «, les travailleurs migrants» après «personnes âgées» n'est pas retenu.

Nouveau sous-alinéa après le sous-alinéa viii)

492. La membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud et de la Zambie, propose un amendement visant à insérer, après le sous-alinéa viii), le sous-alinéa suivant: «la formation nécessaire à différents niveaux». L'objet est de mieux comprendre l'intérêt que la formation peut présenter pour un pays. Dans un discours prononcé lors de la séance plénière de la Conférence, le 12 juin 2013, la Présidente du Malawi, M^{me} Joyce Banda, a insisté sur le fait qu'elle a elle-même bénéficié de la formation dispensée par le BIT; aujourd'hui, elle est un fervent défenseur des droits de l'homme et des normes du travail. La partie traitant du suivi du BIT devrait donc faire référence à la formation dans les Etats Membres.

493. Le membre gouvernemental des Pays-Bas fait observer que l'alinéa a), dans lequel doit venir s'insérer le sous-alinéa proposé, mentionne déjà la formation puisqu'il est dit que le Bureau devrait soutenir «la coopération technique, y compris le renforcement des capacités». Il n'est donc pas nécessaire d'ajouter un sous-alinéa sur la formation.

494. La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse ainsi que les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Japon, du Maroc et de la Norvège appuient l'amendement.

495. L'amendement est adopté.

Alinéa b)**Sous-alinéa ii)**

- 496.** Faute de soutien, l'amendement soumis par la membre gouvernementale de la République islamique d'Iran visant à insérer «sur la base de statistiques fiables sur le marché du travail» après «bonnes pratiques» n'est pas retenu.

Sous-alinéa iii)

- 497.** Le président remarque que trois amendements visent à fixer des délais et que deux d'entre eux, qui sont pratiquement identiques, devraient être examinés simultanément.

- 498.** La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant également au nom du membre gouvernemental du Canada, présente un amendement à l'effet de supprimer «au cours des douze mois à venir». Ce libellé a été un sujet très controversé au sein du groupe de rédaction. Le délai fixé n'est pas réaliste car le programme et le budget pour les douze mois à venir ont déjà été approuvés et la commission ne peut tout simplement pas décider de les modifier. Par ailleurs, le Directeur général a engagé une réforme pour renforcer et rationaliser l'ensemble des activités de recherche du BIT, avec notamment la création d'une unité de recherche, réforme qu'il convient de ne pas perdre de vue.

- 499.** La vice-présidente employeuse partage le point de vue de la membre gouvernementale des Etats-Unis et appuie l'amendement. Elle estime de plus que rien ne justifie de limiter aux douze mois à venir les recherches à entreprendre concernant le secteur des soins.

- 500.** La vice-présidente travailleuse fait observer que trois amendements visant à fixer un délai pour les travaux de recherche sont examinés simultanément. Son groupe n'a pas d'objection à ce que «au cours des douze mois à venir» soit remplacé par «en temps opportun», comme proposé dans les deux autres amendements, pour autant qu'il n'y ait pas d'équivoque quant au sens à donner au mot «opportun». Elle rappelle à titre d'exemple que, à sa 16^e session, en 1998, la Conférence internationale des statisticiens du travail avait demandé au Bureau de définir des indicateurs de mesure du sous-emploi. Quinze ans plus tard, celui-ci travaille toujours à cette tâche. Le fait de fixer des délais précis pourrait aider le Bureau à entreprendre effectivement les recherches en question. D'un autre côté, on comprend que toutes les questions ne pourront être traitées en l'espace des douze mois à venir. Le groupe des travailleurs propose par conséquent que l'on détermine quelles recherches devraient être réalisées sans délai et que l'on définit un programme de recherches à mener à plus long terme. Les recherches à entreprendre rapidement pourraient s'inscrire dans le cadre des préparatifs de la discussion récurrente sur la protection sociale que la Conférence tiendra à sa session de 2015, mais devront être achevées avant la fin de 2014. L'analyse des normes internationales du travail en vue de déceler d'éventuelles lacunes concernant les soins aux personnes âgées fait partie des travaux à engager sans attendre. La première partie des activités de recherche aura un coût modique et pourra être menée à bien en peu de temps. Une proposition aussi pragmatique que celle-ci garantirait qu'une suite adaptée et concrète est donnée aux travaux de la commission. Le large programme de recherches visé dans la deuxième partie pourra être fixé ultérieurement, compte tenu des décisions du Conseil d'administration du BIT. C'est pourquoi la vice-présidente travailleuse propose d'apporter un sous-amendement au sous-alinéa iii), lequel serait libellé comme suit: «au cours des douze mois à venir, entreprendre une analyse documentée concernant les soins aux personnes âgées, en mettant l'accent sur les éventuelles lacunes des normes internationales du travail, aux fins d'examen par le Conseil d'administration et pour servir de base à l'examen de la question qui fera l'objet d'une discussion récurrente de la Conférence à sa session de 2015, et établir un programme de recherches sur le secteur des soins».

-
- 501.** La vice-présidente employeuse soulève une question d'ordre et fait observer que l'amendement à l'examen vise à supprimer le délai fixé dans le texte des conclusions alors que le sous-amendement proposé par la vice-présidente travailleuse maintient ce délai et ajoute du texte sans rapport avec la question. Elle insiste par ailleurs sur le fait que c'est l'amendement proposé par la membre gouvernementale des Etats-Unis qui est à l'examen et non les trois amendements relatifs au délai imparti pour les travaux de recherches.
- 502.** Le président précise que les trois amendements sont examinés simultanément.
- 503.** La vice-présidente travailleuse déclare procéder conformément à ce qui a été annoncé et convenu, à savoir que les trois amendements seraient examinés ensemble.
- 504.** Après avoir consulté les deux vice-présidentes, le président déclare que la commission examinera tout d'abord séparément l'amendement soumis par les membres gouvernementaux du Canada et des Etats-Unis avant de passer aux deux autres amendements connexes, dans l'ordre convenu.
- 505.** La membre gouvernementale de la Suisse estime qu'il pourrait être utile d'examiner un amendement quant au fond du paragraphe avant de s'intéresser aux trois amendements concernant le délai fixé pour les travaux.
- 506.** Le membre gouvernemental du Brésil soutient la proposition de la membre gouvernementale de la Suisse car la commission doit déjà savoir ce qu'il est proposé de faire avant de déterminer si le délai fixé pour cela est réaliste ou non. Il faut examiner le fond avant de fixer des échéances.
- 507.** La membre gouvernementale de l'Irlande, au nom des membres gouvernementaux de l'UE, partage le point de vue des membres gouvernementaux du Brésil et de la Suisse, car il sera effectivement difficile d'établir un calendrier sans savoir ce qu'il faut y inscrire.
- 508.** La vice-présidente employeuse soulève une autre question d'ordre et insiste sur le fait que les membres gouvernementaux doivent se prononcer au sujet de l'amendement.
- 509.** Le président réitère que la commission examine l'amendement présenté par la membre gouvernementale des Etats-Unis et invite les membres gouvernementaux à faire savoir s'ils appuient ou rejettent cet amendement.
- 510.** Après consultations, la membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental du Canada, retire son amendement et propose d'examiner maintenant l'amendement concernant le reste du paragraphe, comme l'a suggéré la membre gouvernementale de la Suisse.
- 511.** La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse soutiennent la proposition du membre gouvernemental du Brésil.
- 512.** La membre gouvernementale de la Turquie, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux du Japon, de la Norvège et de la Suisse, présente un amendement visant à remplacer «entreprendre des recherches» par «établir un programme de recherche» et, à la ligne suivante, à remplacer «y compris» par «comprenant notamment» étant donné qu'il est plus prudent d'établir tout d'abord un tel programme que d'engager immédiatement des travaux de recherche.
- 513.** La vice-présidente employeuse appuie cet amendement.

-
- 514.** La vice-présidente travailleuse reconnaît que le Bureau ne devrait pas être chargé de plus de travaux de recherche qu'il ne peut en conduire. Il n'en reste pas moins qu'une suite concrète doit être donnée à la discussion de la commission. Fixer un délai permettrait de faire pression sur le Bureau. L'intervenante répète qu'il faut saisir l'occasion offerte par la discussion récurrente sur la protection sociale, qui aura lieu en 2015, sachant que les résultats des recherches sur le secteur des soins y auront toute de leur place. Elle présente un sous-amendement à l'effet de donner au sous-alinéa iii) le libellé suivant: «au cours des douze mois à venir, établir un programme de recherche sur le secteur des soins et entreprendre une analyse des normes internationales du travail visant à déceler d'éventuelles lacunes concernant les soins aux personnes âgées aux fins d'examen par le Conseil d'administration et pour servir de base à l'examen de la question qui fera l'objet d'une discussion récurrente de la Conférence à sa session de 2015».
- 515.** Les membres gouvernementaux du Brésil, de la Norvège, de la Suisse et des Etats-Unis, ainsi que la membre gouvernementale de l'Irlande, au nom des membres gouvernementaux de l'UE, et la membre gouvernementale du Nigeria, au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement et rejettent le sous-amendement.
- 516.** Le membre gouvernemental du Brésil considère que le Bureau pourrait adopter sans tarder un plan de recherche, mais que la commission n'est pas en mesure de décider d'axer les recherches sur un secteur donné; c'est au Conseil d'administration qu'il appartient de donner des orientations à ce sujet. On pourrait en discuter lors de la discussion de 2015, mais la commission ne devrait pas prendre les devants.
- 517.** La vice-présidente travailleuse relève que son sous-amendement ne recueille pas de soutien et le retire. Elle regrette l'occasion manquée de pousser le Bureau à agir.
- 518.** Les vice-présidentes employeuse et travailleuse appuient l'amendement.
- 519.** L'amendement est adopté.
- 520.** Le membre gouvernemental du Brésil retire son amendement tendant à remplacer «au cours des douze mois à venir» par «en temps opportun», étant donné que le Bureau sera en mesure d'arrêter un plan de recherche dans les douze mois.
- 521.** La vice-présidente employeuse retire l'amendement tendant à remplacer «au cours des douze mois à venir» par «en temps opportun».
- 522.** Faute de soutien, un amendement proposé par la membre gouvernementale de la République islamique d'Iran, à l'effet d'insérer «et avec les partenaires sociaux» après «pertinentes» n'est pas retenu.

Alinéa c)

Sous-alinéa ii)

- 523.** Un amendement tendant à remplacer l'alinéa par «renforcer les partenariats concernant le vieillissement avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations mondiales, internationales et régionales pertinentes» est retiré par le membre gouvernemental de l'Inde.
- 524.** Le paragraphe 36 est adopté tel qu'amendé.

Adoption des projets de conclusions et de résolution

525. La proposition du président tendant à ce que le secrétariat apporte des corrections linguistiques mineures au texte du projet de conclusions ne soulève aucune objection de la part de la commission.
526. La membre gouvernementale de l'Argentine réitère sa position concernant l'utilisation des termes «*flexibilidad*» et «*ajuste*» dans le projet de conclusions, qui s'explique par la connotation négative que ces termes ont en Argentine et dans d'autres pays d'Amérique latine.
527. Le projet de conclusions est adopté tel qu'amendé.
528. Le membre gouvernemental de la Norvège félicite la commission du travail accompli et présente un projet de résolution, dont il recommande qu'elle serve d'introduction aux conclusions.
529. Les membres gouvernementaux du Canada, de l'Irlande, du Mexique, de la Namibie, de l'Afrique du Sud, du Swaziland, de la Suisse, de la Turquie et des Etats-Unis, ainsi que les vice-présidentes employeuse et travailleuse appuient le projet de résolution.
530. Le projet de résolution est adopté.

Examen du projet de rapport

531. La commission a examiné son projet de rapport à sa onzième séance. Présentant le document, le rapporteur se félicite que la commission soit parvenue à adopter des conclusions qui montrent aux gouvernements, aux partenaires sociaux et au Bureau la voie à suivre en matière d'emploi et de protection sociale dans le nouveau contexte démographique. Les tendances démographiques, parmi lesquelles le vieillissement, l'accroissement rapide de la population jeune, l'urbanisation et les migrations, sont les principaux vecteurs de transformation du monde du travail. Malgré la diversité des contextes nationaux, la commission a su développer une vision commune et un ensemble de principes directeurs et d'orientations politiques pour relever les défis qui en découlent. Le rapport et les conclusions vont devenir des références importantes pour aider les pays à envisager une panoplie complète de politiques intégrées pour aborder des questions telles que la discrimination fondée sur l'âge, le sexe ou le handicap, les nouvelles technologies, la santé préventive et la sécurité, la formation tout au long de la vie, l'adéquation des lieux de travail, la qualité des conditions de travail en particulier sur le plan des horaires de travail et de l'organisation du travail, la sécurité et santé au travail, la productivité et les incidences des changements démographiques sur le secteur des soins. Les travaux de la commission constituent le suivi tripartite de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui s'est tenue à Madrid. Les discussions ont été l'occasion de réaffirmer le rôle du tripartisme et du dialogue social dans l'élaboration et l'application de mesures politiques, et aussi de souligner l'importance de l'appui apporté par le Bureau. Le rapport de la commission rend bien compte du contenu des discussions qu'ont menées plus de 160 participants venus de 110 pays, représentant la diversité des expériences selon les pays et les domaines d'accords et de divergences. Le rapporteur remercie et félicite le président de la commission d'avoir su favoriser un climat constructif. Il sait gré à la vice-présidente travailleuse et à la vice-présidente employeuse pour leurs convictions, leur passion et la contribution qu'elles ont apportée aux résultats finals, ainsi qu'au groupe de rédaction pour le dialogue sincère qui s'y est tenu.

-
- 532.** Le président remercie le rapporteur d'avoir examiné le rapport avec attention et diligence et invite la commission à adopter le rapport.
- 533.** La commission adopte à l'unanimité le rapport, avec des corrections mineures que les membres ont apportées à leurs propres déclarations et qu'ils ont soumises par écrit, ainsi que la résolution et les conclusions.

Observations finales

- 534.** Dans les observations finales, des remerciements ont été adressés à tous les membres de la commission pour les efforts qu'ils ont déployés, l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve tout au long des discussions et la qualité des interventions et des débats. L'excellent travail accompli par le président, les vice-présidentes, le représentant du Secrétaire général et ses adjoints, le secrétariat et les interprètes a également été salué.
- 535.** La vice-présidente employeuse remercie la commission pour la riche contribution apportée par ses membres, dont son groupe, le président, le secrétariat et le Bureau, qui a permis une coopération productive, de même que des échanges fructueux, constructifs et cordiaux.
- 536.** Un membre travailleur de l'Australie excuse la vice-présidente travailleuse qui n'est pas en mesure de prononcer son discours en personne. S'exprimant en son nom, il affirme que la Conférence a été une occasion unique de donner des orientations sur la manière d'affronter les problèmes liés aux changements démographiques. Quelque 5 500 délégués se sont réunis pendant la Conférence, unis par la responsabilité collective de servir les mandants. Les rapports présentés à la Conférence ont été traduits dans huit langues, ce qui est essentiel pour le dialogue mondial. Pour les syndicats, la participation à la Conférence constitue un investissement important parce que les gouvernements ne financent que la participation d'un seul délégué, mais non celle des membres des commissions techniques. Si les syndicats savent bien que tous les travaux des commissions ne peuvent pas se traduire immédiatement en avantages directs pour leurs membres et que leur présence est aussi un acte de solidarité, ils doivent néanmoins justifier l'utilisation des cotisations de leurs membres pour financer leur participation à la Conférence. Il est clair que les syndicats en attendent des résultats, allant au-delà d'une simple répétition des principes généraux de l'Organisation qui sont notamment réaffirmés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998). S'il est entendu que le dialogue tripartite est la meilleure manière de réaliser des progrès en matière de justice sociale, il doit alors se traduire par des discussions sur des questions de fond et la recherche de solutions novatrices. L'intervenant affirme cependant que le groupe des employeurs n'a cessé de diluer le processus en insistant sur une référence aux lois et pratiques nationales chaque fois qu'il était question de négociation collective. Or, une telle référence est inutile ou elle ne fait qu'affirmer l'évidence, à savoir que les lois nationales doivent être respectées au sein des Etats, ou encore vise à excuser les gouvernements et les employeurs qui limitent cette représentation collective des intérêts. Une telle pratique est toutefois contraire à la Constitution de l'OIT. Dans trop de pays, les syndicalistes sont persécutés et empêchés d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux. Remettre en question et renégocier ces droits fondamentaux à chaque session de la Conférence est une perte de temps et de ressources. Pendant les travaux de la commission, le groupe des employeurs a lui-même appelé dans son discours liminaire, à des idées nouvelles et novatrices, mais quand le groupe des travailleurs a proposé de discuter la notion de stabilité dynamique en tant qu'approche nouvelle et novatrice, sa proposition a été refusée, au motif qu'il s'agissait d'un nouveau concept dont il n'avait jamais été question auparavant. De manière générale, le groupe des travailleurs considère que la commission a adopté un bon document, mais il appelle ses membres à se montrer plus ambitieux et audacieux à l'avenir sans craindre d'aborder les questions nouvelles. L'année dernière, la

Conférence a adopté de bonnes orientations sur les socles de protection sociale et sur l'emploi des jeunes, mais la question des soins aux personnes âgées n'a encore jamais été traitée. Les conclusions contiennent un mandat précis pour parvenir à un résultat à cet égard au cours des douze prochains mois. L'intervenant souligne que le monde d'aujourd'hui, caractérisé par des changements démographiques, a besoin d'un véritable dialogue tripartite pour explorer des intérêts communs ou les conflits d'intérêts afin de trouver des solutions grâce aux premiers et d'éviter les seconds. Les lignes directrices et les principes adoptés sur le plan international sont importants pour améliorer les systèmes existants dans chaque pays.

- 537.** La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et des gouvernements de ses Etats membres participant à la Conférence ⁸ ainsi qu'au nom des membres gouvernementaux de l'Albanie, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro, de la Serbie et de l'Ukraine, déclare que la commission a permis de parvenir à une communauté de vues concernant les conséquences de l'évolution démographique sur le marché du travail et la protection sociale ainsi qu'au sujet des mesures les mieux appropriées dans ce contexte. Un consensus s'est dégagé concernant la nécessité de soutenir la participation au marché du travail en offrant des emplois de qualité aux actifs de tous âges, de prendre des mesures pour améliorer la protection sociale, soutenir la croissance économique et favoriser l'investissement dans le capital humain tout au long de la vie, en mettant l'accent tout spécialement sur les jeunes et sur les travailleurs âgés, et celle d'assurer l'égalité des chances entre hommes et femmes. Impossible de parvenir à ces objectifs sans une approche globale, inscrite dans la durée et combinant des mesures concernant l'économie, l'emploi et la société axées sur le marché du travail, la formation tout au long de la vie, l'environnement de travail, la sécurité et la santé au travail et la protection sociale. Les gouvernements au nom desquels s'exprime l'intervenante sont déterminés à promouvoir le vieillissement actif et la solidarité intergénérationnelle et considèrent que les conclusions recèlent de précieuses orientations à cette fin. Le BIT devrait continuer d'aider les pays à concevoir et mettre en œuvre des politiques en faveur du travail décent à même de répondre au nouveau contexte démographique et aux défis économiques et sociaux, qui sont toujours plus nombreux.
- 538.** La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit que la discussion a été un excellent exemple de tripartisme et de dialogue social. Le rapport a permis de constater que les difficultés ne sont pas insurmontables et peuvent être dépassées grâce à une stratégie intégrée inscrite dans la durée. Ce message a été le fil rouge des discussions: la commission a mis en lumière les principaux défis à relever ainsi que leurs conséquences sociales et économiques pour les différentes régions et déterminé des orientations stratégiques valables quant à la promotion de l'économie des soins, à la contribution des mandants tripartites à l'élaboration et à l'application de politiques et à l'aide que le Bureau peut apporter aux mandants dans la définition de politiques et de plans d'action. Le chômage des jeunes s'est également révélé être un facteur déterminant qu'il conviendra de prendre en considération. L'intervenante souligne la pertinence des conclusions et la nécessité de donner suite aux recommandations qui y sont formulées.
- 539.** La membre gouvernementale de la Belgique rappelle un certain nombre de points soulevés par sa délégation dans l'intervention faite à l'ouverture des travaux de la commission. La sécurité sociale est un investissement dans le capital humain consenti pour que chaque citoyen, tout au long de son existence, puisse vivre dignement et être productif. Il faut viser à offrir une sécurité sociale universelle. Chaque Etat doit s'attacher à offrir des services

⁸ Voir la note de bas de page n° 2.

publics et de l'emploi de qualité pour répondre aux besoins des travailleurs, à tous les âges de la vie. Les décideurs devraient adopter des mesures pour éliminer toute forme de discrimination à l'encontre des groupes vulnérables, à commencer par les femmes et les travailleurs âgés. Le nouveau contexte démographique doit être pris en compte. Les politiques doivent s'appliquer à tous, avoir un caractère progressif et comprendre des mesures de lutte contre l'évasion fiscale et la fraude sociale. Il faudrait également établir des mécanismes financiers efficaces et durables assurant aux personnes âgées une protection sociale suffisante et une certaine sécurité. Les conclusions sont équilibrées et rendent compte du contexte propre à chaque Etat Membre. Le BIT devrait engager des recherches au sujet de l'économie des soins et analyser les normes internationales du travail en vue de déceler d'éventuelles lacunes.

- 540.** Le membre gouvernemental du Swaziland s'associe à la déclaration faite par la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe de l'Afrique, souligne que le vieillissement est un défi pour les pays développés comme pour les pays en développement et indique que son gouvernement met actuellement en place un système de sécurité sociale couvrant l'ensemble de la population. Il encourage la recherche de nouvelles initiatives visant à créer un plus grand nombre d'emplois, surtout pour les jeunes, et approuve le rapport et ses conclusions.
- 541.** Le représentant du Secrétaire général, M. Hounghbo, remercie tous les membres de la commission pour le travail admirable qu'ils ont accompli. Les conclusions sont une réponse à l'appel du Secrétaire général à relever le défi de la transition démographique, laquelle sera l'un des principaux vecteurs de changements dans le monde du travail au cours des prochaines décennies. L'intervenant y voit la preuve que l'Organisation est en mesure de jouer un rôle de chef de file grâce à la vision qui est la sienne sur les problématiques actuelles. Il remercie les représentants adjoints du Secrétaire général, M^{me} Berar Awad et M. Bonilla García, pour leurs efforts et le talent qu'ils ont déployés ainsi que pour leur vision commune des choses, qui s'inscrit dans le droit fil de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008. Fort du processus de réforme interne mené par le Secrétaire général, le Bureau s'efforcera de travailler de manière toujours plus intégrée et cohérente, de mutualiser les compétences spécialisées de ses différentes unités, de donner suite aux conclusions et de s'élever au rang de centre d'excellence sur les défis démographiques et le monde du travail, ainsi qu'il y est invité par la commission. Un plan d'action sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration à sa session d'octobre.
- 542.** Le président remercie tout particulièrement les vice-présidentes pour leur collaboration qui a permis à la commission d'atteindre ses objectifs dans les délais impartis et de parvenir à un résultat concret. Il remercie également les membres de la commission, le groupe de rédaction, la sous-commission chargée des amendements linguistiques, le rapporteur ainsi que le secrétariat de la commission. Celle-ci a réalisé un excellent travail couronné par l'adoption d'une série de conclusions faisant l'objet d'un consensus tripartite. Les conclusions donneront des indications aux Etats Membres quant aux principes et politiques à suivre afin de relever les défis des transitions démographiques, à la panoplie complète de politiques à appliquer, au rôle du tripartisme et du dialogue social et à l'action du Bureau en faveur des gouvernements et des partenaires sociaux.

Genève, le 17 juin 2013

(Signé) J. Matiza
Président

L.V. Sversut
Rapporteur

Résolution concernant l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 102^e session, 2013,

Ayant tenu une discussion générale en se fondant sur le rapport IV, intitulé *L'emploi et la protection sociale face à la nouvelle donne démographique*;

Reconnaissant que les transitions démographiques ont des conséquences majeures pour les marchés du travail et les systèmes de protection sociale;

Affirmant que des politiques cohérentes et intégrées de promotion de l'emploi et de protection sociale tirant parti du cycle vertueux de l'emploi, de la protection sociale et du développement sont indispensables pour relever le défi démographique,

1. Adopte les conclusions suivantes; et
2. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à en tenir dûment compte dans la planification des activités futures et à demander au Directeur général de les prendre en considération dans ses futures propositions de programme et de budget, et à leur donner effet, dans la mesure du possible, dans le cadre de la mise en œuvre du programme et budget pour l'exercice biennal 2014-15.

Conclusions sur l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique

I. Les transitions démographiques et leurs défis

1. L'évolution démographique, en particulier le vieillissement de la population, est une tendance universelle observée dans tous les pays et dans toutes les régions, bien que les transitions démographiques interviennent à des rythmes et des horizons temporels différents. L'indice de développement humain, en particulier sa composante portant sur l'espérance de vie, donne un point de comparaison. Le fait de vivre plus longtemps et en meilleure santé est l'une des réalisations majeures du développement humain, mais il faudrait reconnaître que beaucoup reste à faire pour assurer que tout le monde en bénéficie.
2. La population mondiale s'accroît et vieillit. D'ici à 2050, elle devrait franchir la barre des neuf milliards de personnes et la population âgée de 60 ans et plus va tripler. On s'attend à ce que les trois quarts des personnes âgées vivent dans les pays en développement. La majorité des personnes âgées sont des femmes. La dépendance des personnes âgées augmente: en 2000, il y avait neuf actifs pour chaque personne de plus de 65 ans; ils ne seront plus que quatre en 2050.
3. Les pays et les régions rencontrent des problèmes qui varient selon le stade de la transition démographique qu'ils ont atteint et attachent par conséquent une priorité qui leur est propre à des questions comme le vieillissement, l'emploi des jeunes ou l'impact du VIH et du sida.
4. Le nouveau contexte démographique a une forte incidence sur la population active ainsi que sur les dynamiques du marché du travail, les systèmes de sécurité sociale, l'emploi et le développement économique.
5. Au cours de la prochaine décennie, il y aura, selon les estimations, 420 millions d'actifs de plus qu'aujourd'hui. La croissance de la population active devrait être particulièrement marquée dans les pays en développement, où la majorité des gens travaillent actuellement dans l'économie informelle. A l'inverse, la croissance de la population en âge de travailler stagnera, voire déclinera, dans bien des pays développés. A l'échelle mondiale, il faudra donc créer plus de 600 millions d'emplois pour intégrer les 197 millions de personnes actuellement au chômage (dont 73 millions de jeunes) et les nouveaux arrivants sur le marché du travail.
6. On estime que seuls 20 pour cent environ des personnes en âge de travailler dans le monde ont effectivement accès à une protection sociale complète. Dans les pays en développement, 342 millions de personnes âgées ne bénéficient pas de la sécurité de revenu et, si rien n'est fait, ce chiffre pourrait passer à 1,2 milliard d'ici à 2050. La sécurité alimentaire, la nutrition et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement sont des problèmes tragiques pour de nombreuses familles qui n'ont pas de sécurité de revenu suffisante. Les personnes âgées doivent souvent rester économiquement actives pour survivre et subvenir à leurs besoins.
7. Il est indispensable d'accroître les taux d'emploi formel et d'activité pour satisfaire les besoins en matière de protection sociale et de développement économique. Or, l'emploi informel et les autres formes de travail insuffisamment protégé sont encore le lot de larges segments de la population active et la transition vers le travail décent se fait avec lenteur et difficulté. Cela met aussi en péril l'accès à la sécurité sociale.

-
8. Dans bien des pays, la crise économique mondiale, les mesures d'ajustement prises pour y répondre et le ralentissement de la croissance continuent de faire sentir leurs effets sur les marchés du travail et les systèmes de sécurité sociale, fragilisant le tissu social et la durabilité économique. Dans certains pays, les forts taux de chômage, le nombre croissant de jeunes sans emploi qui ne sont ni scolarisés ni en formation, la précarité de l'emploi, le creusement des inégalités, l'environnement de plus en plus incertain pour les entreprises, la demande accrue en matière de protection sociale et l'affaiblissement du dialogue social ajoutent encore aux défis posés par la transition démographique. La crise pèse sur les finances et la dette publiques. Elle menace les avancées dans le domaine de la protection sociale et complique les réformes nécessaires. Dans d'autres pays, les politiques publiques sont parvenues à concilier la croissance économique, l'emploi et la répartition des richesses, ce qui crée un cycle vertueux fondé sur des systèmes complets de protection sociale.

II. Principes directeurs et orientations politiques

9. Des politiques efficaces sont nécessaires pour relever les défis liés aux transitions démographiques. Le large éventail de normes de l'OIT pertinentes dans le contexte du changement démographique donne des orientations sur les politiques à mener. On trouvera ci-après d'autres éléments d'orientation:
- a) une panoplie complète de politiques pluridimensionnelles et intégrées, tenant compte de l'interdépendance entre changements démographiques, emploi, migration de main-d'œuvre, protection sociale et développement économique;
 - b) des politiques guidées par les principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT et servant l'objectif du travail décent à tous les âges de la vie, qui seront adaptées au contexte et prendront en considération la diversité des situations nationales et, notamment, des structures démographiques, du développement économique, des cadres juridiques, des besoins du marché du travail, des systèmes de sécurité sociale et de l'espace fiscal;
 - c) des approches intégrées et cohérentes pour une formation calibrée selon les besoins du marché du travail, pour l'éducation, ainsi que pour des politiques de promotion de l'emploi et de protection sociale stimulant le cycle vertueux de l'emploi, de la protection sociale, de la productivité, de la croissance inclusive et du développement;
 - d) une vision à long terme embrassant tous les stades de la vie et favorisant la responsabilité individuelle, la responsabilité partagée des partenaires tripartites et la solidarité entre les générations et entre les groupes de population;
 - e) des trains de mesures novatrices et s'adaptant au changement;
 - f) un dialogue social et une négociation collective efficaces et efficients, dans le respect des politiques et pratiques nationales reposant sur la confiance et le respect mutuels;
 - g) la prévention de la discrimination liée à l'âge et la lutte contre celle-ci;
 - h) la promotion de l'égalité entre les sexes tout au long du cycle de vie
 - i) la promotion de l'intégration des travailleurs handicapés;
 - j) une bonne gouvernance fondée sur l'obligation de rendre compte et la transparence;

-
- k) la promotion de l'employabilité et de la participation au marché du travail par la mise en place d'un environnement propice à des entreprises durables et à une croissance riche en emplois;
 - l) des programmes efficaces d'emploi et de formation des jeunes;
 - m) le droit à la sécurité sociale est un droit de la personne;
 - n) l'accès aux soins de santé essentiels et aux soins de longue durée;
 - o) le renforcement des efforts tripartites pour l'élimination effective du travail des enfants.

III. Une panoplie complète de politiques

- 10.** L'Etat a la responsabilité première de mettre en œuvre des politiques pour relever efficacement les défis des transitions démographiques. Avec la bonne combinaison de politiques ainsi qu'avec l'engagement et l'action des parties prenantes concernées, les transitions démographiques deviennent non seulement gérables et durables, mais peuvent même ouvrir de nouvelles opportunités.
- 11.** Les politiques d'emploi et de protection sociale devraient être conçues de manière à se renforcer mutuellement, compte tenu des particularités et de la diversité de l'emploi, des structures de revenus et des besoins de la population. La protection sociale devrait être considérée comme un investissement à long terme qui favorise la stabilisation et procure des avantages économiques et sociaux avec le temps.
- 12.** Des politiques économiques et des stratégies de développement axées sur l'emploi sont nécessaires pour créer des emplois décents et productifs pour les travailleurs de tous les groupes d'âge, pour favoriser une répartition équitable des revenus et pour relever le niveau général de l'emploi. Il s'agit notamment de mettre en place des cadres macroéconomiques et réglementaires en faveur de l'emploi, qui soient propres à favoriser les investissements publics et privés, la mise en place d'un environnement propice à des entreprises durables, le développement des compétences, l'entrepreneuriat et les politiques actives du marché du travail. La convention (no 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la recommandation (no 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, la recommandation (no 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998, et les autres normes applicables offrent des cadres d'orientation.
- 13.** Les Etats Membres devraient accorder toute l'attention requise à l'application du programme politique à plusieurs niveaux figurant dans l'«Appel à l'action» de l'OIT face à la crise de l'emploi des jeunes (2012).
- 14.** Des politiques migratoires bien gérées, conformément au Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, peuvent contribuer à atténuer les effets des pénuries de main-d'œuvre et de compétences, à promouvoir les droits des travailleurs migrants et à relever des défis tels que celui de la fuite des cerveaux.
- 15.** La négociation collective et la fixation d'un salaire minimum, conformément aux politiques et pratiques nationales, peuvent assurer une répartition équitable du revenu dans la société, notamment par la réduction de l'écart salarial entre hommes et femmes, et augmenter la capacité contributive.

-
- 16.** Des systèmes complets, adéquats et durables de sécurité sociale devraient être établis et maintenus. Des socles nationaux de protection sociale doivent être mis en place à titre prioritaire pour garantir à toute personne l'accès à l'éducation, à des soins de santé essentiels et à une sécurité élémentaire de revenu. Conformément à la recommandation (no 202) sur les socles de protection sociale, 2012, des niveaux plus élevés de sécurité sociale devraient être assurés progressivement au plus grand nombre de personnes.
- 17.** La convention (no 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et la recommandation (no 202) sur les socles de protection sociale, 2012, ainsi que d'autres normes de l'OIT en matière de sécurité sociale, constituent un cadre de référence international pour la mise en place de systèmes de sécurité sociale complets qui assurent une protection tout au long de la vie. Ces normes contiennent aussi des principes fondamentaux pour assurer la durabilité des systèmes de sécurité sociale et le caractère adéquat des prestations.
- 18.** Les marchés du travail doivent fonctionner de manière à pouvoir s'adapter aux circonstances, étant entendu que toutes les parties ont des intérêts légitimes. Il faudrait pour cela un cadre propice offrant aux travailleurs la stabilité et la sécurité dont ils ont besoin pour accepter plus facilement le changement, et donnant aux employeurs la marge de manœuvre nécessaire pour demeurer compétitifs et novateurs.
- 19.** Des politiques destinées à améliorer la productivité peuvent compenser le tassement de la main-d'œuvre dans les sociétés vieillissantes et stimuler le développement dans tous les pays. Il s'agit, entre autres choses, de politiques dans les domaines suivants:
- L'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie.
 - La protection sociale, y compris l'accès effectif aux services de santé et aux services sociaux publics.
 - L'amélioration des conditions de travail et de bonnes conditions de santé et de sécurité au travail.
 - Des pratiques antidiscriminatoires englobant la diversité et la sensibilité à l'âge, au sexe et au handicap.
 - Des cadres sur des pratiques professionnelles propices aux gains de productivité.
 - Des politiques favorisant l'innovation.
- 20.** L'inadéquation et les déficits de compétences sont des problèmes qui se posent dans beaucoup de pays, indépendamment de leur stade de développement. Des politiques d'acquisition de compétences sont donc un élément essentiel.
- 21.** Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs devraient coopérer pour multiplier les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie en vue de promouvoir l'employabilité et la productivité tout en prévenant l'obsolescence des compétences. Il s'agirait notamment de prendre des mesures pour:
- Remettre les compétences à niveau dans le domaine des nouvelles technologies.
 - Supprimer les limites d'âge pour l'accès à l'apprentissage et à la formation.
 - Offrir de la formation, dans le cadre de la planification des carrières, et considérer qu'elle en fait partie intégrante.

-
- Promouvoir un environnement propice à l'apprentissage et au développement personnel, par exemple par la constitution d'équipes mêlant tous les âges, et par le mentorat.
22. L'application de politiques ciblées est nécessaire pour accroître la participation des groupes vulnérables et/ou sous-représentés au marché du travail. Des politiques en faveur de l'aide à la famille, de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, de structures de garde d'enfants et de soins aux personnes âgées, de la protection de la maternité, de congés de paternité et de congés pour responsabilité familiale, de la flexibilité des horaires de travail et du travail à domicile sont autant d'options possibles. Elles peuvent également accroître les taux d'activité dans leur ensemble. Il est très important d'accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, participation qui peut être favorisée par des efforts tripartites visant à convenir de mesures et d'incitations permettant aux employeurs d'offrir davantage d'emplois aux travailleurs âgés, et aux travailleurs de garder leur emploi jusqu'à leur retraite.
 23. Les politiques destinées à améliorer le sort des travailleurs de l'économie informelle et à favoriser par divers moyens le passage du travail informel au travail formel, décent et productif sont une priorité dans le nouveau contexte démographique, notamment celles visant à étendre la sécurité sociale.
 24. Dans beaucoup de pays, le vieillissement entraîne une augmentation des coûts des pensions. Il faut garantir la viabilité financière, budgétaire et économique des systèmes de retraite en adoptant des politiques, des mécanismes de financement et des mesures d'application appropriés et bien conçus. Ceux-ci devraient être complétés par l'accès à des services publics de santé et à des services sociaux de qualité et abordables. Les politiques devraient viser à garantir le caractère adéquat et prévisible des pensions, ainsi qu'une transition graduelle et souple de la vie active à la retraite par le biais de mesures telles que les départs progressifs à la retraite, le travail à temps partiel et le partage de poste de travail.
 25. Lorsqu'ils réforment leurs systèmes de pensions de sécurité sociale, les pays sont souvent confrontés à des choix difficiles parmi les options qui s'offrent à eux, mais ils devraient toujours garder à l'esprit les effets sociaux qui peuvent en découler. Pour tout pays, le meilleur choix consistera à prendre en considération les droits accumulés dans le cadre du régime-retraite, reposera sur l'équité et la solidarité intergénérationnelles et sera fondé sur des consultations éclairées, un dialogue de fond et une responsabilité partagée entre les partenaires sociaux. Pour certains pays, le choix peut comporter le relèvement effectif de l'âge de la retraite. Si tel est le cas, les conséquences que le changement peut entraîner pour les travailleurs, en particulier pour ceux proches de la retraite, doivent être traitées dans un souci d'équité et dans le respect de l'intérêt des travailleurs et des employeurs. Lorsqu'une telle réforme implique le report de l'âge du départ à la retraite, il en résulte des préoccupations et des opportunités pour les employeurs, les travailleurs et la société. De telles réformes doivent prendre en considération le fait que certains travailleurs ou groupes de travailleurs ont des capacités et une espérance de vie réduites, en particulier ceux qui ont exercé toute leur vie des métiers pénibles ou dangereux. Les travailleurs devraient pouvoir choisir de reporter ou non leur départ à la retraite. Les employeurs comme les travailleurs peuvent tirer parti de l'emploi de travailleurs plus âgés. Il convient de se préoccuper de la santé et des questions connexes.
 26. Les politiques de lutte contre la discrimination fondée sur l'âge et les pratiques encourageant la sensibilité à la diversité et à l'âge sont essentielles pour la dignité humaine et la productivité. Il pourrait s'agir notamment:

-
- De mesures visant à promouvoir, faire appliquer et/ou adopter une législation de l'emploi propre à combattre la discrimination fondée sur l'âge.
 - De campagnes de sensibilisation entreprises par les gouvernements, les partenaires sociaux et les médias en vue de lutter contre les attitudes négatives à l'égard des personnes âgées et de faire reconnaître leur valeur pour la société.
 - D'initiatives au niveau des entreprises, comme les programmes axés sur la diversité mis en place par les entreprises.
27. Il faudrait encourager des mesures préventives de santé et de sécurité sur le lieu de travail et pour un mode de vie sain tout au long de la vie, notamment, mais pas uniquement, en élaborant une législation en matière de sécurité et de santé au travail, assortie des mécanismes d'application appropriés, et en tenant compte des besoins de santé et des besoins relatifs au lieu de travail selon l'âge, le sexe et le handicap.
28. Il faudrait envisager des politiques offrant de la souplesse en termes d'horaires de travail et d'organisation du travail, en fonction des besoins spécifiques aux différents groupes d'âge, au sexe et au handicap, tout en maintenant une couverture adéquate de sécurité sociale. La négociation collective, dans le cadre de la législation et de la pratique nationales, peut favoriser l'adoption de telles politiques.
29. Les transitions démographiques augmentent la demande dans le secteur des soins. La promotion de ce secteur et sa viabilité à long terme sont essentielles pour protéger la population et lui garantir de pouvoir vivre et vieillir dans la dignité. Le secteur des soins offre également de nouvelles perspectives d'investissement, d'innovation et de création d'emplois. Une bonne gestion du secteur est nécessaire pour assurer la prestation de soins de qualité. Il convient de promouvoir la professionnalisation de la prestation de soins.
30. Les systèmes de soins traditionnels, qui reposent essentiellement sur les femmes pour s'occuper des autres membres de la famille, sont mis à rude épreuve. La fourniture de soins nécessite la reconnaissance des rôles complémentaires et fondamentaux de la famille, de la communauté et des services professionnels. Des structures de soins doivent être mises en place pour répondre à la demande dans toute sa diversité. Il convient de promouvoir l'agrément et la réglementation des services de soins professionnels.
31. Le droit du personnel soignant à un travail décent doit être encouragé, notamment par l'amélioration des conditions de travail, le développement et la reconnaissance des compétences, ainsi que par la promotion de l'égalité des sexes.
32. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre efficace de la panoplie de politiques peuvent être mobilisées par divers moyens, comme le respect et la conformité des obligations en matière fiscale et de cotisations avec, par exemple, des mesures de lutte contre l'évasion fiscale.

IV. Tripartisme et dialogue social

33. Le dialogue social sous toutes ses formes est nécessaire pour trouver des solutions efficaces, équitables et durables aux défis démographiques et peut apporter une contribution essentielle à une croissance et un développement inclusifs et durables. La meilleure manière de gérer les processus de réformes nécessaires consiste à faire appel au dialogue social pour concilier les besoins en matière d'emploi et de protection sociale et les exigences financières et budgétaires correspondantes.

-
34. La négociation collective, fondée sur la liberté syndicale, la liberté d'association, ainsi que sur la confiance et le respect mutuels, est un instrument important pour l'élaboration de conventions collectives permettant de relever le défi de l'évolution démographique à différents niveaux.

V. Action du Bureau

35. L'OIT a un rôle majeur à jouer en menant l'action au niveau mondial et en servant de centre d'excellence sur les questions ayant trait au changement démographique et à ses répercussions sur le monde du travail. Compte dûment tenu des budgets approuvés, le Bureau devrait soutenir les mesures prises par les gouvernements et les partenaires sociaux et coopérer avec le système multilatéral dans les domaines suivants:

- a) La coopération technique, y compris le renforcement des capacités, pour favoriser:
- i) la conception de plans d'action nationaux intégrés portant sur le changement démographique;
 - ii) le développement de systèmes d'information sur le marché du travail, l'identification et l'anticipation des besoins de compétences et les mécanismes de suivi et d'évaluation;
 - iii) l'intégration des réponses aux défis démographiques dans toutes les politiques nationales pertinentes en matière d'emploi et de protection sociale, notamment pour la mise en œuvre de l'«Appel à l'action» de l'OIT face à la crise de l'emploi des jeunes, 2012, et de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012;
 - iv) le renforcement des capacités des gouvernements, des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs, et des institutions de sécurité sociale, pour leur permettre de mieux relever les défis démographiques et d'élaborer des stratégies globales, y compris par le dialogue social et par le tripartisme;
 - v) le renforcement des services de l'emploi et l'application de politiques actives du marché du travail ciblées sur les jeunes, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées;
 - vi) l'élaboration et la mise en œuvre de politiques bien gérées de migration de la main-d'œuvre;
 - vii) l'aide à la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, en tenant compte des discussions normatives qui auront lieu sur cette question lors des sessions de 2014 et de 2015 de la Conférence internationale du Travail;
 - viii) la sensibilisation aux normes pertinentes de l'OIT et la promotion de leur application;
 - ix) la formation nécessaire à différents niveaux.
- b) Le développement et la diffusion des connaissances, et le suivi:
- i) mener des recherches et des analyses comparées, basées sur des données probantes, portant sur l'interaction entre les politiques de l'emploi et les politiques de protection sociale aux niveaux micro et macro;

-
- ii) recenser et analyser les bonnes pratiques et faciliter leur diffusion;
 - iii) au cours des douze mois à venir, établir un programme de recherches sur le secteur des soins, comprenant notamment une analyse des normes internationales du travail actuelles, basée sur des données probantes, en vue de déceler d'éventuelles lacunes aux fins d'examen par le Conseil d'administration.
- c) Les partenariats et l'action de sensibilisation:
- i) promouvoir, en partenariat avec les organisations et institutions mondiales, internationales et régionales pertinentes, l'approche intégrée et intergénérationnelle fondée sur le cycle de vie, notamment dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015;
 - ii) renforcer les partenariats avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations mondiales, internationales et régionales pertinentes en ce qui concerne le suivi du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, adopté lors de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, en avril 2002, et ses stratégies régionales d'exécution.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Quatrième question à l'ordre du jour: L'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique (discussion générale)</i>	
Rapport de la Commission sur l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique.....	1
Résolution concernant l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique.....	77
Conclusions sur l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique.	78

.....
: Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact :
: sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions :
: reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs :
: propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de :
: la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>. :
:.....